



BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

N° 072

Séance du mardi 2 avril 2019

Présidence de M. Rémy Jaquier, président

Sommaire

Dépôts du 2 avril 2019.....	5
<i>Interpellations</i>	<i>5</i>
<i>Motions</i>	<i>5</i>
<i>Postulats.....</i>	<i>5</i>
Interpellation Jérôme Christen et consorts – Yverdon-les-Bains : passe d’armes ou déni de démocratie ? (19_INT_327).....	5
<i>Texte déposé</i>	<i>5</i>
<i>Développement</i>	<i>6</i>
Interpellation Graziella Schaller – Programme pluriannuel des investissements (PPI) du CHUV : quelques demandes de précisions (19_INT_328).....	7
<i>Texte déposé</i>	<i>7</i>
<i>Développement</i>	<i>7</i>
Interpellation Yvan Pahud – Course poursuite transfrontalière, les malfrats peuvent toujours courir avec Schengen (19_INT_323).....	7
<i>Texte déposé</i>	<i>7</i>

<i>Développement</i>	8
Interpellation Florence Gross et consorts – CHUV : investissements de moins de 8 millions, transparence et suivi ? (19_INT_324)	9
<i>Texte déposé</i>	9
<i>Développement</i>	9
Interpellation Stéphane Rezzo et consorts – Finalement, combien de personnes travaillent pour l’Etat de Vaud ou reçoivent un salaire ? Et dans ses satellites ? (19_INT_325)	10
<i>Texte déposé</i>	10
<i>Développement</i>	10
Interpellation Cédric Weissert – 4 millions perdus par laxisme du Conseil d’Etat, quand cela va-t-il s’arrêter ? (19_INT_326)	11
<i>Texte déposé</i>	11
<i>Développement</i>	12
Postulat Josephine Byrne Garelli et consorts – Faciliter la formation de personnel encadrant local pour l’accueil parascolaire (19_POS_131)	12
<i>Texte déposé</i>	12
<i>Développement</i>	13
Postulat Jean Tschopp et consorts – Un coup d’avance contre le racisme (19_POS_132)	13
<i>Texte déposé</i>	13
<i>Développement</i>	14
Postulat Sabine Glauser Krug et consorts – Installations de téléphonie mobile 5G : le canton a un rôle à jouer ! (19_POS_133)	15
<i>Texte déposé</i>	15
<i>Développement</i>	15
Motion Georges Zünd et consorts – Améliorer la lutte contre les abus dans les assurances sociales en permettant l’accès au Registre cantonal des personnes (RCPers) à toutes les caisses de compensation AVS (19_MOT_085)	16
<i>Texte déposé</i>	16
<i>Développement</i>	17
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts – Quel est l’impact de l’augmentation des soins à domicile sur la réduction des hospitalisations et les entrées en EMS ? (Suite des débats) (18_INT_147)	17
<i>Suite du débat</i>	17
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Myriam Romano-Malagrifa – Le projet « Sport-Santé » a-t-il marqué des buts ? (18_INT_184)	23
<i>Débat</i>	23
Postulat François Clément et consorts – Un refuge pour sauver des vies (17_POS_247)	23
<i>Rapport de la commission</i>	23

<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	26
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Rémy Jaquier et consort – Quel est l'avenir du financement de la préparation à la formation initiale dans les centres de formation professionnelle spécialisée ? (17_INT_696)	30
<i>Débat</i>	30
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – Répartition des loyers du CSIR et prise en charge des frais de scolarisation des enfants logés par le CSIR (17_INT_039)	30
<i>Débat</i>	30
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts – Quid des rentes transitoires ? (17_INT_088)	32
<i>Débat</i>	32
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts – Viol d'adolescentes et de femmes très alcoolisées : après l'abandon d'une campagne de prévention, quelles mesures l'Etat de Vaud entend-il prendre ? (17_INT_044)	32
<i>Débat</i>	32
Communication du 2 avril 2019	35
<i>Salutations – Municipalité d'Ecublens</i>	35
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Betschart-Narbel et consorts – Cannabis légal : un développement de la commercialisation qui pose de nombreuses questions (17_INT_038)	35
<i>Débat</i>	35
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts – Spécialistes en gériatrie où en est-on pour faire face aux besoins ? (18_INT_171)	36
<i>Débat</i>	36
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Sophie Betschart – Une dette si injuste (18_INT_098)	37
<i>Débat</i>	37
Motion Graziella Schaller et consorts – Soumettre la cigarette électronique au même cadre légal que les produits du tabac (18_MOT_026)	37
<i>Rapport de la Commission thématique de la Santé publique</i>	37
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat (19_POS_134)</i>	40
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Graziella Schaller – Repas à domicile au bistro (17_INT_686)	45
<i>Débat</i>	45
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts – Ne serait-il pas indispensable de mieux garantir dans les hôpitaux psychiatriques vaudois la coparticipation des patient-e-s et le respect de leurs droits ? (18_INT_108)	46
<i>Débat</i>	46
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts – Problèmes dans une institution pour handicapés : quid ? (18_INT_154)	48
<i>Débat</i>	48

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sonya Butera et consorts – Se faire vacciner ou ne pas se faire vacciner, telle n'est pas la question... (18_INT_198).....	48
<i>Débat</i>	48
Postulat Jean-François Chapuisat et consorts – Nos terrains de sport ne sont pas des décharges à ciel ouvert ! (18_POS_041).....	50
<i>Rapport de la commission</i>	50
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	53
Motion Daniel Ruch et consorts – Des subsides à l'assurance maladie versés au prorata du taux d'activité (17_MOT_010)	54
<i>Rapport de la Commission thématique de la politique familiale</i>	54
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat (19_POS_135)</i>	58
Pétition pour l'information automatique des ayants droit aux subsides à l'assurance-maladie (18_PET_020)59	59
<i>Rapport de la Commission thématique des pétitions</i>	59
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	62
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts – Autorisation de pratiquer à charge de l'assurance-maladie obligatoire (AOS) : la clause du besoin est-elle appliquée de manière arbitraire par le Canton de Vaud ? (18_INT_223)	64
<i>Débat</i>	64
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consort – Garde médicale ambulatoire : un bouleversement dès 2019, pour quelles raisons et avec quelles conséquences ? (18_INT_140).....	66
<i>Débat</i>	66
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts – Pourquoi les cabinets privés de radiologie ne participent-ils pas au devoir de garde cantonal ? (18_INT_258).....	70
<i>Débat</i>	70
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Gross et consorts – Le CHUV navigue-t-il à vue ? (18_INT_137).....	72
<i>Débat</i>	72
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Tschopp et consorts – Le CHUV doit rester un service de l'Etat pour relever les défis de santé publique (18_INT_221)	74
<i>Débat</i>	74

La séance est ouverte à 10 heures.

Séance du matin

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du 2 avril 2019

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Rebecca Joly – Stagiaires de nos écoles professionnelles et nos hautes écoles : quel suivi ? (19_INT_329)
2. Interpellation Céline Baux – La cure de Rougemont a-t-elle perdu son âme ? (19_INT_330)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Motion Jérôme Christen et consorts – Motion en faveur de sorties scolaires vaudoises ! (19_MOT_086)
2. Motion Didier Lohri et consorts – Adaptation de la LPIC pour soulager rapidement les Vaudois et leurs élus de proximité. (19_MOT_087)

Ces motions seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, les postulat suivant ont été déposés :

1. Postulat Anne Baehler Bech et consorts – Quelles communes pour le 21ème siècle ? (19_POS_136)
2. Postulat Axel Marion et consorts – Instaurons une journée cantonale pour le climat ! (19_POS_137)

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Interpellation Jérôme Christen et consorts – Yverdon-les-Bains : passe d'armes ou déni de démocratie ? (19_INT_327)

Texte déposé

Les règles relatives au dépôt d'un référendum peuvent-elles changer au gré du souhait des autorités ? On peut légitimement se poser la question au vu de ce qu'il s'est passé récemment à Yverdon-les-Bains, quand un citoyen de cette ville a souhaité lancer un référendum contre la construction du projet de parking souterrain sous la place d'Armes.

Selon le journal *La Région*, « pour s'assurer de la procédure à respecter, il s'est adressé au greffe, qui l'a redirigé vers le *mode d'emploi : référendum populaire sur le plan communal* hébergé sur le site du

canton. Là, il a pu lire que « le comité référendaire doit soumettre son projet de liste de signatures à la Municipalité dans les dix jours qui suivent l'affichage de l'acte contesté au pilier public » et que « cette transmission peut s'effectuer par courrier postal ou électronique ». A partir de là, il était convaincu de pouvoir procéder par courriel.

La Municipalité d'Yverdon n'a pas voulu enregistrer sa demande, dès lors qu'elle ne l'avait pas reçu par courrier postal. La voie électronique aurait dû pourtant suffire, comme l'indiquait le site internet de l'Etat de Vaud. « Mais le jour même de son envoi, le Canton a modifié les instructions qui figuraient sur sa page internet, éliminant toute référence au courrier électronique. Selon *La Région*, Vincent Duvoisin, chef de division du Service des communes et du logement, confirme que la page concernée a été modifiée lundi dernier. « A la suite d'un échange avec une Commune qui nous a interpellés sur la marche à suivre, nous nous sommes rendu compte que le texte n'était pas assez précis sur les étapes nécessaires concernant le projet de référendum, le site faisant référence au projet de liste uniquement, et pas à l'annonce à la Municipalité. »

Et d'ajouter : « Nous avons décidé de simplement reprendre ce que dit l'article 110 de la Loi sur l'exercice des droits politiques, en attendant de proposer une marche à suivre plus détaillée. »

Conséquence : à cause de ce tour de passe-passe, les référendaires sont désormais hors délai pour déposer une demande écrite.

Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il ce changement de pratique ?
2. Pourquoi ce changement s'est-il fait de manière intempestive, le jour même de la demande de référendum par courrier électronique ?
3. N'est-il pas nécessaire de prévoir un délai d'application lors d'un tel changement de pratique ?
4. Le Conseil d'Etat ne doit-il pas admettre que dans le cas présent, il y a un déni de démocratie et ne doit-il pas admettre que la demande de référendum a été déposée dans les délais ?

Ne souhaite pas développer.

*(Signé) Jérôme Christen
et 2 cosignataires*

Développement

Le président : — J'ai une demande de parole de M. Jean-Daniel Carrard.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — J'aimerais tout de même pouvoir m'exprimer au sujet de ce point de l'ordre du jour, du fait que la Ville d'Yverdon, dans laquelle je travaille, est interpellée. Si les points 1 à 3 ne me posent pas de problème, car il est toujours possible de poser des questions au Conseil d'Etat, je m'étonne de la volonté d'un député accessoirement municipal de vouloir interférer dans les affaires d'une commune...

Le président : — Je suis désolé, monsieur le député, mais le Règlement de la Loi sur le Grand Conseil ne permet pas, à ce stade, à un membre du parlement de s'exprimer. Si l'interpellateur avait voulu développer, il le pouvait. Maintenant, l'interpellation est transmise au Conseil d'Etat et vous pourrez vous exprimer au moment de la réponse du Conseil d'Etat. Je suis désolé, car j'aurais dû réagir plus tôt, mais nous devons en rester là.

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Graziella Schaller – Programme pluriannuel des investissements (PPI) du CHUV : quelques demandes de précisions (19_INT_328)

Texte déposé

Lors de sa séance du mercredi 20 mars, le Conseil d'Etat a approuvé avec conditions le programme pluriannuel des investissements (PPI) du CHUV pour la période 2019-2023. Il a de plus accordé par délégation au chef du Département de la santé et de l'action sociale la compétence d'approuver la modification mineure d'un PPI en cours de période.

L'article 14a alinéa 4 de la Loi sur les Hospices Cantonaux (LHC) mentionne que « *Le CHUV soumet tous les 5 ans au Conseil d'Etat, pour approbation, un programme pluriannuel d'investissement (PPI) décrivant les travaux (...) qu'il entend réaliser durant la période concernée. Ce PPI est transmis pour information au Grand Conseil* ». L'article 37a alinéa 2 du règlement d'applications de ladite loi précise que « *Le département en charge de la santé est chargé du suivi du programme pluriannuel d'investissement (PPI)* ».

Dès lors, et pour des raisons de transparence, contrôles et suivi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Cette délégation de compétences au chef du Département de la santé et de l'action sociale est-elle faite lors de chaque PPI ?
- Comment le Conseil d'Etat interprète-t-il la notion de « modification mineure », et existe-t-il une limite de montant dans cette marge de manœuvre ?
- Quelle est la procédure de contrôle de ces investissements et qui en est responsable — sachant qu'à la lecture du texte de loi, le même département a pouvoir de suivi et de modification, et dès lors, éventuellement, d'investissements supplémentaires ?
- Comment sont gérés les bouclements de ces investissements et les cas de dépassements ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Graziella Schaller

Développement

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Yvan Pahud – Course poursuite transfrontalière, les malfrats peuvent toujours courir avec Schengen (19_INT_323)

Texte déposé

Lors de la traditionnelle conférence de presse sur le bilan de la circulation routière 2018, et dans un article du *24heures* du 18 mars, le commandant de la Police cantonale a fait part de « sa préoccupation » face à l'évolution juridique actuelle et les missions de la police.

Après avoir cité un cas récent d'une patrouille de police qui par peur de conséquence juridique a abandonné une course poursuite en direction de la France, le commandant a regretté « qu'au XXI^e siècle le simple franchissement d'une frontière passoire puisse permettre à des délinquants de narguer les autorités de poursuite pénale ».

Avec l'Accord de Schengen, les frontières ne sont plus contrôlées en permanence et il est facile pour les malfrats de passer la frontière, de jours comme de nuits.

Il est regrettable que des malfrats, criminels et cambrioleurs ayant commis un délit dans notre canton ou en étant soupçonnés puissent échapper à nos forces de l'ordre et à la justice faute de frontière gardée et de base légale.

Si selon les Accords de Paris, il est en théorie autorisé de poursuivre une course poursuite en France, suivie d'une arrestation, dans les faits cela peut engendrer pour les policiers vaudois et gardes-frontière des poursuites judiciaires.

En effet, sur territoire français ceux-ci n'ont pas plus de pouvoir qu'un citoyen, et s'ils doivent lors d'une arrestation menotter un délinquant pour leur sécurité, ceux-ci auront selon la loi française outrepassé leurs droits.

Selon le commandant de la police cantonale, les Accords de Paris, qui règlent ces questions frontalières, « doivent être modifiés dans un sens plus favorable à la police suisse, cela dans l'intérêt bien compris de la justice en général, qui n'a pas de frontière. »

Une solution évoquée serait d'installer des obstacles physiques à certains postes-frontière, mais encore faut-il examiner la compatibilité avec l'Accord de Schengen.

Dès lors, si Schengen ne permet plus le contrôle optimal des frontières, il est important, afin d'assurer la sécurité des Vaudois, que nos forces de l'ordre puissent poursuivre les malfrats en territoires étrangers sans être poursuivies par la justice.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat est-il compétent pour traiter de possibles modifications de l'Accord de Paris ou d'autres bases légales régissant l'intervention policière sur territoire français ?
- Si c'est le cas, le Conseil d'Etat envisage-t-il de modifier rapidement cette législation afin d'assurer aux gendarmes vaudois une sécurité juridique lors d'intervention sur territoire français ?

Souhaite développer.

(Signé) Yvan Pahud

Développement

M. Yvan Pahud (UDC) : — En effet, les malfrats peuvent toujours courir ! Le Conseil fédéral nous avait vendu Schengen comme un concept qui nous donnait plus de sécurité. Or, force est de constater que ce n'est pas du tout le cas et que nos frontières sont des passoires. Je ne suis pas le seul à le penser, puisque même le commandant de la Police cantonale (PolCant) a regretté qu'au XXI^e siècle, le simple franchissement d'une frontière-passoire puisse permettre à des délinquants de narguer les autorités de poursuite pénale.

L'interpellation fait suite au bilan sur la circulation routière dans lequel la poursuite transfrontalière a été évoquée : les gendarmes vaudois doivent s'arrêter à la frontière, faute d'appuis lorsqu'ils interviennent en territoire étranger. Le commandant a évoqué la possibilité d'une modification du système dans un sens plus favorable à la police suisse, dans l'intérêt bien compris de la justice en général. En effet, notre canton est membre de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et il a signé les accords traitant des accords transfrontaliers. Je demande donc au Conseil d'Etat de se positionner sur le sujet, pour que les gendarmes vaudois puissent intervenir, en toute légalité et sans entraves judiciaires, en territoire français.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Florence Gross et consorts – CHUV : investissements de moins de 8 millions, transparence et suivi ? (19_INT_324)

Texte déposé

Lors de sa séance du 20 mars, le Conseil d'Etat a validé la liste des investissements de rénovations, transformations et extensions du CHUV inférieurs à 8 millions à engager en 2019. En effet, selon l'article 14a alinéa 2, le CHUV peut réaliser certains travaux si ceux-ci sont inférieurs à 8 millions.

Le règlement d'application de la même loi précise, à l'article 37 a, que « Le Grand Conseil accorde, par la voie du budget de fonctionnement de l'Etat, les moyens destinés au financement des investissements d'immeubles compris entre 1 et 8 millions à charge du CHUV(...) ».

Or, à la lecture tant du budget que des comptes, il est impossible de différencier et donc d'analyser ces investissements de moins de 8 millions d'autres investissements.

Dès lors, et pour des raisons de transparence, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Pourquoi la liste des investissements concernés n'est-elle pas accessible aux députés ?
- Quel est le nombre d'objets d'investissement traités ainsi que les montants totaux concernés par cette procédure depuis 2012 ?
- Quels règles et contrôles sont mis en place afin de s'assurer que plusieurs investissements de ce type ne concernent pas le même objet, afin d'éviter de passer par une autre procédure et surtout d'autres organes de validation ?
- Comment sont gérés les bouclements des crédits d'investissement et les cas de dépassements ?

Souhaite développer.

*(Signé) Florence Gross
et 35 cosignataires*

Développement

Mme Florence Gross (PLR) : — Lors de sa séance du 20 mars 2019, le Conseil d'Etat a validé la liste des investissements pour rénovations, transformations et extensions du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) inférieurs à 8 millions de francs, à engager en 2019. Cette décision a fait l'objet d'un communiqué, par l'intermédiaire du Bureau d'information et de communication (BIC), relatant les décisions du gouvernement.

Effectivement, selon le deuxième alinéa de l'article 14a de la Loi sur les hospices cantonaux (LHC), le CHUV peut réaliser certains travaux lorsque le coût de l'investissement à sa charge ne dépasse pas 8 millions de francs. Le règlement d'application, à son article 37a, mentionne que le Grand Conseil accorde les moyens destinés au financement des investissements d'immeubles compris entre 1 et 8 millions de francs, à la charge du CHUV, par la voie du budget de fonctionnement de l'Etat. Or, à la lecture tant du budget que des comptes, il me semble impossible de différencier les investissements de moins de 8 millions de francs des autres investissements, et donc de pouvoir les analyser. L'identification et le détail de ces investissements sont également fort difficiles. Dès lors, par la présente interpellation, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Pourquoi la liste des investissements concernés n'est-elle pas accessible aux députés ?
- Quel est le nombre d'objets d'investissement traités ainsi que les montants totaux concernés par cette procédure depuis 2012 ?
- Quels règles et contrôles sont mis en place afin de s'assurer que plusieurs investissements de ce type ne concernent pas le même objet, afin d'éviter de passer par une autre procédure et surtout par d'autres organes de validation ?
- Comment les bouclements des crédits d'investissement sont-ils gérés, ainsi que les cas de dépassement ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Stéphane Rezso et consorts – Finalement, combien de personnes travaillent pour l’Etat de Vaud ou reçoivent un salaire ? Et dans ses satellites ? (19_INT_325)

Texte déposé

La croissance de la population vaudoise s’est amorcée il y a plus de quinze ans. Parallèlement, le nombre de collaboratrices et de collaborateurs de l’Etat de Vaud a continuellement augmenté, précédant même la croissance de la population. Le nombre d’équivalents temps plein (ETP) annoncé a passé de 14’747 au budget 2009 à 17’642 au budget 2019, soit une augmentation de 19,63 % en dix ans, alors que la population a passé de 697’802 à 800’000 âmes, soit une augmentation de 14,65 %. La croissance des ETP a donc été plus forte que celle de la population.

Toutefois, il est difficile de connaître précisément le nombre de salariés de l’Etat de Vaud et de ses satellites. Car les chiffres donnés dans le budget ne comptent pas les collaborateurs du CHUV, de l’Unil, des Offices régionaux de placement (ORP) et des Eglises. Nonobstant les entreprises en SA dont la majorité du capital-actions est détenue par le canton de Vaud, comme la BCV, la Romande Energie, les Retraites Populaires, etc...

Le canton a annoncé 17’188,93 ETP au budget 2018 et 17’642 au budget 2019. Toutefois, on peut douter de l’exactitude de ces chiffres, car au budget 2018, 167.9 ETP n’étaient pas dans les listes. Ces personnes étant pourtant dûment payées par l’Etat, mais ne figuraient pas dans les chiffres annoncés et ont été réintroduits dans un budget 2018 « corrigé », qui les ont fait apparaître. Il s’agissait en fait des assistants de classes, qui aident les enfants rencontrant des difficultés. Ces assistants travaillaient depuis des années, mais n’apparaissaient pas dans les chiffres officiels.

Depuis quelques années, les exposés des motifs et projets de décret incorporent aussi des ETP qui sont dédiés à un projet, dans des contrats à durée déterminée, mais qui peuvent se prolonger sur une durée de cinq ans — ce qui, soit dit en passant, peut être considéré comme une durée relativement longue et remettre en question la notion de « contrat à durée déterminée ». Cela semble permettre d’augmenter le nombre de collaborateurs sans les annoncer au budget.

Fondamentalement, nous souhaitons connaître le nombre de collaborateurs employés au service de l’Etat, dans tous les services confondus, y compris les activités qui ne sont pas dans le budget voté par le Grand Conseil. Il doit être aisé de répondre à notre demande, car chaque employeur doit payer des salaires en fin de mois, donc connaître précisément ses salariées et salariés. Nous pouvons prendre comme référence le mois de décembre 2018, ce qui nous permettra de mesurer, année après année, les évolutions.

Pour compter réellement le nombre de collaboratrices et collaborateurs qui travaillent au profit de la population vaudoise, nous avons donc l’honneur de demander au Conseil d’Etat :

- Combien de personnes émargent au budget de l’Etat, en ETP et nombre de personnes, donc combien d’individus reçoivent une fiche de paye mensuellement ? Cette demande concerne les emplois à temps plein et à temps partiel.
- Combien de personnes travaillent dans les satellites de l’Etat, le CHUV, l’UNIL, les Eglises, etc, en nombre de collaboratrices et collaborateurs, aussi en ETP et en temps partiel ?

D’ores et déjà, nous remercions le Conseil d’Etat pour sa réponse chiffrée.

Souhaite développer.

*(Signé) Stéphane Rezso
et 40 cosignataires*

Développement

M. Stéphane Rezso (PLR) : — Il est difficile de trouver le nombre réel de collaborateurs de l’Etat. En effet, plusieurs grands services ne sont pas consolidés de la même manière, mais comme tout entrepreneur vous le dira — et je déclare ici mes intérêts : je suis chef d’entreprise — le montant des

salaires que vous versez à la fin du mois est très important pour les collaboratrices et les collaborateurs, mais aussi pour l'entreprise qui doit disposer de liquidités en suffisance. Par conséquent, il nous paraît important de connaître le nombre d'emplois, d'équivalents temps plein (ETP), et finalement de savoir combien de personnes vivent grâce à l'Etat de Vaud. La croissance de la population vaudoise s'est amorcée il y a plus de quinze ans et, parallèlement, le nombre de collaboratrices et collaborateurs de l'Etat de Vaud a continuellement augmenté, précédant même la croissance de la population. Le nombre des ETP annoncés a passé de 14'747 au budget 2009 à 17'642 au budget 2019, soit une augmentation de 19,6 % en dix ans ! Durant la même période, la population a passé de 697'800 à 800'000 âmes, soit une augmentation de 14 %. La croissance du nombre d'ETP a donc été plus forte que celle de la population.

Il est toutefois difficile de connaître précisément le nombre de salariés de l'Etat de Vaud et de ses satellites, car les chiffres indiqués dans le budget ne comprennent pas les collaborateurs du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), de l'Université de Lausanne (UNIL), des Offices régionaux de placement (ORP) ni des Eglises. Le canton a annoncé 17'188 ETP au budget 2018 et 17'642 au budget 2019. Toutefois, il est possible de douter de l'exactitude de ces chiffres, car au budget 2018, 167 ETP ne figuraient pas sur les listes alors que ces personnes étaient pourtant dûment payées par l'Etat, mais ne figuraient pas parmi les chiffres annoncés ; ils ont été réintroduits dans un budget 2018 corrigé, qui les ont fait apparaître. Depuis quelques années, les exposés des motifs et projets de décret incorporent aussi les ETP dédiés à un projet par des contrats à durée déterminée (CDD), mais qui peuvent se prolonger sur cinq ans. Cela semble permettre d'augmenter le nombre de collaborateurs sans les annoncer au budget, mais nous n'en sommes pas certains.

Pour compter réellement le nombre des collaboratrices et collaborateurs qui travaillent au profit de la population vaudoise, nous avons donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

- Finalement, combien de personnes émargent-elles au budget de l'Etat, cela en nombre d'ETP et en nombre de personnes, et combien de personnes ont-elles droit à une fiche de paie mensuelle ?
- Combien de personnes travaillent-elles dans les satellites de l'Etat, en nombre d'ETP, à temps partiel, ou par toute autre manière de compter ?

Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour sa réponse chiffrée que nous attendons naturellement rapidement, c'est-à-dire avant la fin du mois, car il doit bien payer les salaires. A toutes fins utiles, il est inutile de nous dire que 150 députés reçoivent des indemnités chaque mois, car nous connaissons déjà ce chiffre.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Cédric Weissert – 4 millions perdus par laxisme du Conseil d'Etat, quand cela va-t-il s'arrêter ? (19_INT_326)

Texte déposé

Suite à la mise en œuvre depuis octobre 2016 de l'article 89b Loi sur l'Asile (LAsi), la Confédération a annoncé avoir renoncé à verser la somme de 4 millions de francs au Canton de Vaud.

En effet, la pratique cantonale n'est pas conforme à la réglementation fédérale.

Je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat confirme-t-il avoir été privé d'environ 4 millions de la part de la Confédération ?
2. Pour quelle raison le canton ne se conforme-t-il pas à la pratique fédérale ?
3. Est-il vrai que si le canton n'effectue pas le renvoi dans le délai, la demande ne doit plus être traitée par le 1^{er} pays Dublin, mais par la Confédération ?
4. Quel coût à court et moyen terme ces personnes représentent-elles pour notre canton ?

5. Sur quelle base légale, le Conseil d'Etat se base-t-il pour imposer une pareille dépense et/ou pareille perte de subvention au canton ?
6. Est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à prendre les mesures nécessaires afin d'appliquer la législation fédérale ?

Souhaite développer.

(Signé) Cédric Weissert

Développement

M. Cédric Weissert (UDC) : — Depuis le 1^{er} octobre 2016, la Confédération applique l'article 89b de la Loi sur l'asile (LAsi) acceptée par la population suisse et plus particulièrement par le canton de Vaud, en votation populaire. Vous n'êtes pas sans savoir que le canton se distingue par son laxisme en la matière et fait figure de cancre à chaque statistique de la Confédération en matière de renvois. Nous entendons chaque fois le même discours, de la part du chef du département en charge de l'asile : les chiffres ne sont pas corrects, notre canton est celui qui exécute le plus de renvois, etc. Mais malgré toutes les justifications du Conseil d'Etat, la réalité est là et elle se paie cash. La statistique en matière d'asile, publiée en juillet 2018 par le Secrétariat d'Etat aux migrations, faisait état de 167 cas Dublin, avec arrêt des versements des subventions sur les 5142 cas de non-entrée en matière pour la période de mai 2017 à avril 2018. Sur les 167 cas qui concernent l'ensemble des cantons suisses, 93 cas concernent le canton de Vaud ! Notre canton concentre donc 55 % des cas d'arrêt des subventions de tout le pays.

Il n'est pourtant pas impossible de respecter les règles. Le canton de Thurgovie, qui compte à peine plus de cas que notre canton, ne connaît quant à lui aucun cas d'arrêt des versements. Selon la réponse donnée par le Conseil fédéral à un parlementaire, la politique menée par le gouvernement vaudois nous a déjà fait perdre environ 4 millions de francs ! En décembre 2017, alors que le montant se situait autour du million, nous avons déjà tiré la sonnette d'alarme, en prédisant que le montant allait augmenter de manière exponentielle. Nous y sommes aujourd'hui : 4 millions de francs sont perdus pour notre canton. Il faut que cela s'arrête, maintenant ; il est temps de respecter la volonté des Vaudoises et des Vaudois qui ont accepté les accords de Dublin ainsi que la LAsi. Je prie donc le Conseil d'Etat de répondre aux différentes questions posées dans mon interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Josephine Byrne Garelli et consorts – Faciliter la formation de personnel encadrant local pour l'accueil parascolaire (19_POS_131)

Texte déposé

Les communes doivent, par la loi, répondre aux besoins de la population en termes d'accueil parascolaire. Or, les communes sont confrontées à de plus en plus de difficultés pour trouver du personnel qualifié pour une activité à temps très partiel et fractionné dans la journée — le matin, à midi et le soir. Bien souvent, ces emplois, sur neuf mois de l'année, ne représentent qu'un petit pourcentage de travail, soit entre 10 et 40 %. Ce sont donc, par nature, des emplois de proximité qui peuvent intéresser des mères de famille à condition de pouvoir suivre une formation.

Le problème est que les formations qui existent — Hautes écoles professionnelles (HES), Ecoles Sociales (ES), ou Assistant socio-éducatif (CFC) — ne sont pas accessibles, car il faut au minimum un emploi à 50 % dans une structure d'accueil, ceci sur toute l'année et depuis au moins cinq ans. De plus, même si une personne remplit tous ces critères, la liste d'attente pour faire une formation est très longue. Ceci est un non-sens.

Pour toutes ces raisons, le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier rapidement :

- L'accès aux formations existantes pour le personnel travaillant à moins de 50 % ;

- Le développement de projets de formation par validation des acquis ;
- L'opportunité et les possibilités de créer de nouvelles filières de formation¹.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Josephine Byrne Garelli
et 41 cosignataires*

Développement

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Je dépose ce postulat sur la base de plusieurs rencontres avec du personnel politique, dans les communes, au cours des derniers mois. J'ai fait un premier constat dans une commune du Pied du Jura, qui cherche désespérément du personnel pour l'accueil parascolaire des enfants, mais ne trouve personne prêt à se rendre jusque là-bas pour un temps très partiel, le matin, à midi et le soir. Le deuxième constat concerne une commune qui aimerait engager un responsable de l'accueil parascolaire des enfants, mais ne trouve personne qui soit qualifié. La commune a trouvé un candidat ayant le niveau nécessaire pour se former, mais le problème est que cette personne doit attendre trois ans pour atteindre sa formation. Pour l'immédiat, la commune n'a donc toujours aucune personne qualifiée à engager. Mon troisième exemple date de vendredi dernier : j'ai rencontré une personne qui travaille dans l'accueil parascolaire depuis sept ans, mais qui n'a pas accès à la formation du fait qu'elle travaille à moins de 50 % !

Pour ces diverses raisons, par le biais du présent postulat, je demande au Conseil d'Etat :

- d'étudier rapidement la question de l'accès aux formations existantes pour le personnel travaillant à moins de 50 %, car de nombreuses personnes sont dans cette situation ;
- d'étudier le développement de projets de formation par validation des acquis, qui pourrait concerner par exemple la personne qui travaille depuis sept ans dans le domaine ;
- enfin, d'étudier l'opportunité et les possibilités de créer de nouvelles filières de formation.

Je pense en particulier à la formation mise en place à Genève par le groupement intercommunal pour l'accueil parascolaire (GIAP) qui propose une formation obligatoire de 90 heures pour les auxiliaires en parascolaire, délivrée par la Haute école de travail social de Genève. Tous ces éléments pourraient permettre aux communes d'accélérer la création de places d'accueil, qui manquent cruellement dans le domaine du parascolaire.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Jean Tschopp et consorts – Un coup d'avance contre le racisme (19_POS_132)

Texte déposé

Notre pays est riche de ses diversités. C'est encore plus vrai pour notre canton de Vaud, dont 33 % de la population est étrangère aujourd'hui (26 % en 2000).² Cette mixité des origines, des cultures et des confessions contribue au dynamisme économique et démographique de notre canton. Cette intégration réussie fait aussi le succès de notre canton.

¹ Le groupement intercommunal pour l'accueil parascolaire de Genève (GIAP) propose une formation obligatoire de 90 heures pour les auxiliaires du parascolaire. La formation est délivrée par la Haute école de travail social de Genève (HETS).

² Département des finances et des relations extérieures, Statistique Vaud, *Population résidente permanente Vaud*, décembre 2018.

Toutefois, la tentation du repli sur soi et du rejet de l'autre guette. L'outrance est devenue la marque de fabrique de plusieurs dirigeants — et pas des moindres — à des fins électorales. Ces politiques légitiment les plus bas instincts. Les commentaires haineux anonymes postés pullulent sur la toile. Sur les réseaux sociaux, les attaques racistes sont régulières. Les agressions racistes verbales et physiques augmentent.³

La prévention contre de nouveaux actes racistes passe par une action de prévention résolue. Cette prévention commence par l'école, lieu où les enfants élargissent leur horizon à d'autres cultures et d'autres façons de penser.

Déterminés à agir contre le racisme et l'exclusion de l'autre, les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier, en consultation avec les milieux associatifs compétents — l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire et le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme — la faisabilité d'une action de prévention contre le racisme en milieu scolaire impliquant :

1. l'association d'intervenants externes, en classe, de façon à atteindre un maximum d'élèves durant leur scolarité obligatoire ;
2. la participation active des élèves et le débat d'idées.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Jean Tschopp
et 45 cosignataires*

Développement

M. Jean Tschopp (SOC) : — Le canton de Vaud est un modèle d'intégration, à l'échelle du pays et certainement bien au-delà. Nous comptons actuellement un tiers d'étrangers, qui participent largement au succès de notre canton. Il en va différemment sur le plan international : plusieurs dirigeants de grandes puissances instrumentalisent la peur des étrangers et la peur de l'autre, à des fins électorales, légitimant les plus bas instincts. Sur les réseaux sociaux, les attaques haineuses, lâches et souvent anonymes d'internautes planqués derrière leurs écrans essaient. Cette tendance n'épargne ni la Suisse ni le canton de Vaud.

Mon postulat demande de renforcer et d'étendre la prévention contre le racisme tout au long du parcours scolaire. En effet, c'est à l'école que la plupart des enfants se confrontent à d'autres façons de penser et c'est bien là que la prévention doit débuter. Les tags haineux et antisémites perpétrés samedi dernier au Gymnase de Morges rendent ce postulat, déposé le mardi précédent, tristement d'actualité. Nous devons condamner sans réserve ces agissements, parce qu'ils constituent une régression inadmissible. A cette tribune, je tiens aussi à saluer le civisme et le sens des responsabilités des gymnasiennes et gymnasiens qui se sont mis spontanément à disposition, un dimanche matin, pour effacer les tags et se réapproprier leur gymnase. Le combat contre le rejet de l'autre et contre le racisme est un défi permanent. C'est en pleine lumière que nous combattons cet obscurantisme. Je remercie les nombreux députés, de plusieurs bords politiques, qui par leur signature ou leur message ont apporté leur soutien à mon postulat. Je me réjouis d'en débattre avec vous, en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

³ Sur Twitter, Amnesty International a observé que les femmes de couleur ont 34 % de risques de plus que les femmes blanches d'être la cible de messages abusifs ou problématiques, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/12/crowdsourced-twitter-study-reveals-shocking-scale-of-online-abuse-against-women/>, 18 décembre 2018. La Coordination intercommunautaire contre le racisme et l'antisémitisme (CICAD) relève une augmentation des actes antisémites (174 au total, dont 2 agressions physiques), après 3 années de stabilité, <https://www.cicad.ch/fr/antis%C3%A9mitisme-en-suisse-romande-en-2018-augmentation-des-actes-apr%C3%A8s-3-ann%C3%A9es-de-chiffres-stables>, 26 février 2019.

Postulat Sabine Glauser Krug et consorts – Installations de téléphonie mobile 5G : le canton a un rôle à jouer ! (19_POS_133)

Texte déposé

L'installation désordonnée d'antennes de téléphonie mobile 5G sur tout le territoire cantonal provoque de nombreuses inquiétudes et résistances. Les citoyens s'inquiètent à juste titre du développement d'une technologie dont certains éminents scientifiques, dont par exemple la Fédération des médecins suisses (FMH), disent qu'elle n'est probablement pas exempte de risques pour la santé et l'environnement.

Dans ce contexte et bien que la législation en lien avec les télécommunications soit de compétence fédérale, le canton peut avoir un rôle à jouer afin de renseigner les citoyens et les communes sur leurs droits, sur cette technologie et les risques potentiels associés et sur les procédures d'autorisation des antennes. En outre, il est pour le moins étonnant, dans un canton qui accorde une grande importance à la coordination, à la pesée des intérêts et à la planification des infrastructures, qu'aucune planification n'ait été effectuée pour l'implantation de ces antennes, ni au plan cantonal ni au plan communal. Le canton doit ainsi examiner l'opportunité de procéder à une planification du développement des antennes de téléphonie mobile, en coordination avec la Confédération, pour éviter un développement anarchique et une multiplication des sources de rayonnement non ionisant.

Enfin, une information objective sur l'état de la recherche au sujet de cette technologie doit être fournie à la population, légitimement inquiète. En ce sens, la mise en place d'un formulaire ou d'un numéro de téléphone destinés à recueillir les observations de comportements ou de phénomènes inhabituels sur le vivant avec une précision du lieu et du temps pourrait contribuer à la recherche par corrélation avec les émissions déclarées par les opérateurs. Les données ainsi récoltées pourraient être publiées en toute transparence, pour alimenter la recherche et permettre des précautions supplémentaires en cas de besoin.

Par le présent postulat, les députés soussignés demandent dès lors au Conseil d'Etat de renseigner les citoyens et les communes sur les procédures d'autorisation des antennes et sur leurs droits ; en outre, le Conseil d'Etat est prié d'examiner la nécessité d'une planification cantonale, ou communale, de l'implantation de ces antennes, pour éviter leur développement anarchique. Le Conseil d'Etat est également prié d'informer le Grand Conseil sur l'état de la recherche sur cette technologie et les risques pour la santé et l'environnement et d'y contribuer.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Sabine Glauser Krug
et 21 cosignataires*

Développement

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — Jusqu'à aujourd'hui, la planification de l'installation d'antennes de téléphonie mobile s'est faite au gré de négociations entre les opérateurs et les propriétaires de bâtiments ou de parcelles louées. Nous savons que la 5G nécessite l'implantation de nombreuses antennes supplémentaires, tout en tenant compte des risques sanitaires pour tous les êtres vivants, en accord avec la Loi sur la protection de l'environnement (LPE). Le rapport explicatif de l'Ordonnance sur les rayonnements non ionisants (ORNI) précise que les prescriptions obligent les cantons et les communes à définir des zones à bâtir uniquement là où les valeurs limites des installations sont respectées. Le cumul des émissions qui proviennent de plusieurs installations rend cet exercice extrêmement compliqué.

La situation nécessite donc certainement une planification cantonale, en lien avec les communes et qui tienne compte de la volonté de la population locale. Par ailleurs, ce postulat demande des informations objectives sur l'état de la recherche concernant les risques que présente cette technologie pour la santé et pour l'environnement. En outre, il émet le souhait que les observations de comportements ou de phénomènes inhabituels touchant le vivant puissent être collectées et analysées, en corrélation avec les émissions des antennes, afin d'alimenter la recherche, dès à présent.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Georges Zünd et consorts – Améliorer la lutte contre les abus dans les assurances sociales en permettant l'accès au Registre cantonal des personnes (RCPers) à toutes les caisses de compensation AVS (19_MOT_085)

Texte déposé

L'article 6 alinéa 1 de la Loi du 2 février 2010 d'application de la Loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR) prévoit que, sous réserve d'exceptions légales, tous les services de l'Etat ainsi que les notaires soumis à la Loi vaudoise sur le notariat et la Caisse cantonale de compensation AVS ont, dans l'exercice de leurs tâches légales, accès aux données du Registre cantonal des personnes (RCPers).

Dans le cadre des travaux préparatoires relatifs à cette loi — voir le *Bulletin du Grand Conseil (BGC)*, Tome 13, Conseil d'Etat, Législature 2007–2012, pp. 801 *ss*, spécialement page 811 — seuls certains services de l'administration cantonale disposaient de cette faculté. Puis, le 9 décembre 2014, le Grand Conseil a adopté une modification de l'alinéa 1 de l'article précité en y incluant les notaires et la Caisse cantonale de compensation. Cette modification repose sur la volonté du législateur de permettre à la Direction générale de la fiscalité (DGF) de développer l'échange d'informations par voie électronique — voir *BGC*, Tome 12, Grand Conseil, Législature 2012-2017, p. 33 ; voir également exposés des motifs et projets de loi et de décret modifiant entre autres lois la LVLHR, *in BGC* Tome 12, Conseil d'Etat, Législature 2012-2017, pp. 66 et 187 *ss*.

Interpellée par la Caisse de compensation des entrepreneurs — agence AVS 66.1 — au sujet de l'ouverture de l'accès au prédit registre aux autres caisses de compensation, notamment les caisses professionnelles, l'Administration cantonale des impôts s'est contentée de renvoyer au contenu de l'article 6 alinéa 1 LVLHR, tout en considérant que cette caisse était une « association de droit privé ». Or, rien n'est plus faux. Les caisses de compensation professionnelles sont des organes institués par les articles 49 et suivants de la Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et reçoivent dans ce cadre des prérogatives de puissance et de tâches publiques sous le contrôle de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). L'utilisation des données des assurés est encadrée de manière très stricte et, d'une manière générale, les caisses de compensation professionnelles ont exactement les mêmes obligations que les caisses cantonales de compensation, à ceci près que ces dernières ont l'obligation de veiller à l'affiliation de toutes les personnes tenues de payer des cotisations — selon l'article 63 LAVS. Dans ces conditions, il n'existe absolument aucune raison de traiter de manière différente — et partant, discriminatoire — le droit à l'accès des caisses de compensation professionnelles au Registre cantonal des données. Dès lors, il se justifie de modifier l'article 6 alinéa 1 LVLHR selon la teneur suivante :

« **LVLHR, Article 6** — alinéa 1 : Sous réserve de dispositions contraires de la présente loi, tous les services de l'Etat ainsi que les notaires soumis à la Loi vaudoise sur le notariat, la Caisse cantonale de compensation AVS et les caisses de compensation professionnelles ayant leur siège ou une agence sur le territoire cantonal ont, dans l'exercice de leurs tâches légales, accès aux données du registre cantonal des personnes, sous réserve :

- des données mentionnées aux articles 4, alinéa 1, lettres e) et h) et 9, alinéa 1, lettres c) à e) de la Loi sur le contrôle des habitants ;
- des données relatives à la détention dans un établissement pénitentiaire. »

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Georges Zünd
et 45 cosignataires*

Développement

M. Georges Zünd (PLR) : — En préambule à mon développement, je tiens à déclarer mes intérêts : je suis membre du comité de direction de l'Agence 66.1 de la Caisse de compensation de la Société suisse des entrepreneurs.

Le but de la motion est de :

- mettre fin à une inégalité de traitement entre la Caisse cantonale de compensation et les caisses professionnelles et interprofessionnelles de compensation, en leur donnant accès aux mêmes informations. Je rappelle qu'elles sont soumises exactement aux mêmes dispositions légales et réglementaires, à ceci près que les caisses cantonales ont l'obligation de veiller à l'affiliation de toutes les personnes tenues de payer des cotisations. Les caisses professionnelles ne sont donc pas de simples associations, mais des entités régies par le droit public, recevant des prérogatives de puissance et de tâches publiques et étant soumises à des obligations de même nature, notamment en ce qui concerne le respect du secret et la protection de la sphère privée.
- Mettre en œuvre des mesures de simplification administrative, à tous les niveaux — affiliation des assurés, employés et employeurs, calcul des rentes, adressage des attestations fiscales, divorces — en permettant aux caisses professionnelles et interprofessionnelles d'obtenir rapidement et à moindre coût des renseignements utiles et exacts de l'administration cantonale, sans avoir à passer par les bureaux de contrôle des habitants et à les surcharger davantage. Nous pensons ici, en particulier, à la surcharge créée par la mise en œuvre laborieuse de la nouvelle redevance découlant de la Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV). Il en résulterait un gain de temps considérable et une optimisation du travail.
- Lutter activement contre le non-respect des obligations en matière d'assurances sociales, notamment à l'égard de certains employeurs qui ne déclarent pas leurs travailleurs, ou les charges sociales relatives à ces derniers ;
- lutter plus efficacement contre le travail non déclaré et la précarisation des travailleurs ;
- répondre plus rapidement aux sollicitations des assurés.

Dans ces conditions, il n'existe absolument aucune raison de traiter d'une manière différente — et, partant, discriminatoire — le droit des caisses de compensation professionnelles à l'accès au Registre cantonal des données. Dès lors, il se justifie de modifier l'article 6 alinéa 1 de la Loi vaudoise sur l'harmonisation des registres (LVLHR).

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts – Quel est l'impact de l'augmentation des soins à domicile sur la réduction des hospitalisations et les entrées en EMS ? (Suite des débats) (18_INT_147)

Suite du débat

Le débat est repris.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Comme conseillé la semaine dernière, j'ai repris le texte et l'ai fait vérifier par des collègues plus expérimentés que moi dans la rédaction de ce type de documents. Ce texte est la première détermination que je dépose devant vous. Je ne vais pas reprendre tous les arguments présentés la semaine dernière. Je tiens toutefois à apporter quelques précisions, notamment sur le type d'indicateurs et le type de statistiques que l'on pourrait utiliser. Je fais ces suggestions en toute humilité. Je pense que le chef du Service de la santé publique serait plus à même de déterminer les indicateurs importants. Mais, pour évaluer par exemple si une hospitalisation est justifiée, il faudrait déjà connaître l'âge du patient. S'il a plus de 65 ans, aurait-il pu être soigné à

domicile ? Concernant la durée du séjour à l'hôpital, a-t-il été dirigé vers une prise en charge à domicile ? Rapidement ou pas ? L'adéquation du choix de l'hospitalisation par rapport au diagnostic est posée à l'hôpital. Ensuite, si l'inadéquation est avérée, un dialogue avec les acteurs des soins à domicile est nécessaire pour éviter de nouveaux cas similaires.

En termes de statistiques, il faudrait suivre le nombre d'hospitalisations des personnes de plus de 65 ans et codifier le type d'hospitalisation : est-ce pour une chirurgie électorale — où l'hospitalisation se justifie — ou est-ce une prise en charge depuis les urgences ou un médecin de famille qui dirige son patient vers l'hôpital ? Est-ce que ce cas aurait pu être géré à domicile ?

Je simplifie ici à l'extrême, mais il me semble que Mme Monod a réussi à nous donner des ordres de grandeur pour les économies possibles concernant les hospitalisations lors de la présentation de la Loi sur les réseaux de santé. Elle serait plus à même, avec son département, de juger les indicateurs et les statistiques qui aideraient à trouver des solutions et nous permettraient de suivre l'évolution des projets mis en place.

Je dépose donc la détermination suivante, cosignée par deux personnes :

« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat se dote de moyens en termes d'indicateurs et de statistiques afin de pouvoir mesurer le succès — ou pas — de sa politique en termes d'augmentation de la prise en charge à domicile des personnes âgées vaudoises ainsi que les coûts y relatifs, ainsi qu'en termes d'économies ou de coûts évités par la limitation de l'institutionnalisation de cette même population — hospitalisations et séjours en EMS. »

La discussion sur la détermination est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je peux amener quelques éléments supplémentaires par rapport à la discussion de la semaine dernière. Il s'agit au fond de distinguer ce qui relève de l'interpellation, qui consistait à estimer de manière globale les impacts de la politique des soins à domicile, et l'intensité de cette politique dans le canton de Vaud sur les hospitalisations et le nombre de lits en EMS. Je vous avais expliqué à quel point il était difficile d'obtenir l'impact scientifiquement rigoureux de l'ensemble de la politique menée, qui est multifactorielle. Puis, il y a eu un glissement dans notre discussion — le vœu exprimé par Mme Joséphine Byrne Garelli le confirme — sur les nouvelles mesures proposées. Elles consistent à investir des moyens modérés, mais indicatifs dans la réponse à l'urgence. Huit millions sont nécessaires pour renforcer cette réponse et mieux soutenir la garde médicale, avec un budget d'environ trois millions. Cette politique est une mesure ciblée qui fera bel et bien l'objet d'une évaluation sur la base d'un set d'indicateurs que j'ai ici et que je vous remettrai. Il y en a neuf. J'en cite quelques-uns : nous disposons des données de la statistique médicale des hôpitaux, du *datenpool*, des assureurs, qui sont répertoriées pour 2017 et sur lesquelles nous ferons des comparaisons en 2019, en 2020... Ces comparaisons nous permettront notamment de mesurer les effets et l'évolution des prises en charge des situations d'urgence dans les lieux de vie, l'augmentation des prises en charge des situations d'urgence dans ces lieux, la diminution de l'incidence des hospitalisations en urgence, notamment chez les plus de 65 ans et la part d'utilisateurs multiples des services d'urgence, c'est-à-dire les personnes qui y reviennent régulièrement. Tout cela sera suivi. Pour l'introduction de cette politique publique, nous disposons bien d'un set d'indicateurs.

Tout cela n'est pas pour s'opposer à votre vœu. Je l'ai déjà dit la dernière fois, nous n'avons aucun problème à ce que le Grand Conseil confirme cette volonté de documenter la politique que nous suivrons. J'ai moi-même été député. Après avoir déposé des motions contraires au vœu du Conseil d'Etat, qui les combattait puisqu'il ne voulait pas le faire, j'ai été une fois traumatisé lorsque l'on m'a dit qu'on ne voulait pas de notre motion puisque cela aurait été fait de toute façon. Ceci signifie que le Conseil d'Etat n'était jamais pour les motions proposées, à la fois quand il ne voulait pas faire quelque chose, mais aussi quand il désirait le faire ! C'est la raison pour laquelle, même si nous allons le réaliser sans votre souhait, je pense que le Grand Conseil peut le voter. Surtout qu'il est désormais formulé de manière adéquate.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je constate d'abord, monsieur le conseiller d'Etat, que le traumatisme ne vous a pas trop marqué vu la carrière brillante que vous avez menée. On peut donc se remettre de certains traumatismes.

Au-delà de cela, par rapport à ce que ma collègue a déclaré, je mènerai la lutte pour que nous arrêtons de raisonner par rapport à la barre des 65 ans. J'en profite pour déclarer mes intérêts : j'ai 66 ans et tout le monde le sait. Nous devons arrêter cela dans tous les milieux, scientifiques ou de prise d'aide. Ce n'est plus conforme à la vérité de ce que vivent les gens. Les personnes rivées sur la limite de 65 ans n'ont toujours pas compris que les êtres humains qui ont 65 ans aujourd'hui en auraient eu 58 il y a vingt ans. Les gens ne sont plus les mêmes. A toujours vouloir se baser sur cette limite, nous prendrons de mauvaises décisions et nous aurons une image pervertie du senior, même si ce terme n'est pas extraordinaire. La meilleure preuve est que certains laboratoires commencent à créer des indicateurs avec des personnes qui ont 80 ans et plus. Le Conseil fédéral demande à faire un examen de conducteur à partir de 75 ans, et non plus 70 ans. Alors arrêtons avec cette notion de 65 ans !

Il faut que les indicateurs proposés, qui sont par ailleurs pertinents, arrêtent de se focaliser sur la population de 65 ans et plus. De 65 ans jusqu'à 105 ans, il y a 40 ans. Toutes ces personnes ne sont pas à mettre dans le même sac. Sinon, on va finir par dire des bêtises. A partir de là, je crois que ces indicateurs doivent aussi être mis en corrélation, au fil des ans, avec les résultats de l'étude CoLaus. On ne peut pas mener une étude lausannoise pendant de nombreuses années, et en particulier des études prévisionnelles sur ce qui peut se passer entre 50 et 60 ans, sans les corréler avec ce que nous allons rencontrer 20 ans plus tard. Ce que demande la détermination proposée doit aussi s'étaler dans le temps. Il ne faut pas s'imaginer donner des résultats complets en 2022. A ce moment, la détermination aura beaucoup de pertinence sur la façon de mettre sur pied la politique des personnes dites âgées, comme on les qualifie actuellement. Cette politique doit être adaptée, performante, dans un excellent rapport qualité-prix. Elle doit permettre à chacun de disposer au fil du temps des soins et de l'aide requis.

Mme Aliette Rey-Marion (UDC) : — Je déclare mes intérêts : je suis vice-présidente de l'Association broyarde pour la promotion de la santé et le maintien à domicile (ABSMAD). De ce fait, je m'intéresse particulièrement à la problématique soulevée par Mme la députée Joséphine Byrne Garelli. Je pense qu'il est impératif, et même urgent, de pouvoir répondre aux questions de l'interpellatrice. Comme vous le savez, les régions, par les associations de soins à domicile, doivent s'organiser afin de répondre à la demande du département de M. Pierre-Yves Maillard, qui est la réponse à l'urgence. Les politiques prévues par le chef du département, c'est-à-dire d'éviter des hospitalisations inutiles et de renforcer la prise en charge à domicile, sont de bonnes variantes. Chacun de nous sait bien qu'une personne hospitalisée perd ses capacités physiques très rapidement. De ce fait, le retour à domicile sera vite problématique. Il est donc nécessaire que des évaluations, en termes de finances et de plus ou moins grands nombres de prises en charge à domicile, puissent être connues afin que les régions de santé et les communes aient ces renseignements. C'est pourquoi je vous demande, chers collègues, de soutenir la détermination de Mme Joséphine Byrne Garelli. La détermination n'est qu'un vœu, mais, je l'espère, un vœu qui sera pris en compte par le conseiller d'Etat — ce dont je ne doute pas — au cas où naturellement celle-ci sera acceptée par notre plénum.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je ne vois aucune raison de m'opposer à cette détermination. Le groupe des Verts la soutiendra. Cette détermination viendra, si je comprends bien, soutenir, voire consacrer la politique de santé publique relative à la prise en charge à domicile et réponse à l'urgence menée par Pierre-Yves Maillard ces derniers mois et ces dernières années. Je ne peux que saluer la proposition de ma collègue Joséphine Byrne Garelli. Je m'interroge toutefois sur la forme puisque, M. le conseiller d'Etat nous l'a dit, cette politique a déjà été engagée il y a plusieurs années et le service a déjà pensé à des moyens pour évaluer son efficacité. Nous enfonçons donc des portes ouvertes. Je ne peux pas m'empêcher de voir une posture méfiante dans cette démarche, au vu des signataires de cette détermination. Vous avez eu une semaine, madame Byrne Garelli, pour partager votre texte avec les autres groupes politiques. Je n'ai rien vu dans ma boîte mail. Je crois que mes collègues n'ont rien reçu non plus. Il aurait été élégant de partager votre texte pour donner un caractère et une teneur un peu moins partisans à votre texte. Mais, sur le fond, je ne vois aucune raison de m'y opposer. Encore une fois, le texte vient consacrer la politique du département et celle de Pierre-Yves Maillard, que je ne peux que saluer.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Notre groupe va s'abstenir sur cette détermination. Bien évidemment, nous soutenons une politique de développement des soins ambulatoires et à domicile.

Nous considérons que cette politique doit se poursuivre et se renforcer. Elle ne peut toutefois pas être mesurée dans ces effets avec un plan simple des coûts, mais, évidemment, aussi par rapport à l'efficacité sanitaire de santé et du point de vue social, c'est-à-dire la prise en charge des personnes qui ont besoin de ces soins ambulatoires. Nous devons savoir comment elle est améliorée par rapport à une politique d'hospitalisation, mais aussi par l'entourage, avec la possibilité pour les familles d'être partie prenante de cette politique de soins à domicile. Il existe donc toute une série de facteurs qui entrent en ligne de compte. Centrer sur la question des coûts, comme le fait l'interpellatrice, ne nous paraît pas pertinent. Par ailleurs, comme cela a déjà été dit, elle enfonce des portes ouvertes. Nous pouvons toujours le faire. Notre groupe n'a pas fait l'expérience évoquée par M. le conseiller d'Etat, mais nous pensons que cela n'a aucun sens dans la situation d'aujourd'hui sinon, effectivement, d'instiller une forme de critiques, voire plus encore, par rapport à une politique de santé publique tout à fait importante aux yeux de notre groupe. C'est pour cela que nous nous abstenons.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Tout d'abord, je souhaitais remercier Mme Joséphine Byrne Garelli de nous avoir proposé un texte plus en phase avec ce que nous pouvons attendre d'une détermination. J'ai un regret toutefois, celui de ne pas l'avoir reçu en avance, ce qui nous aurait permis d'en prendre connaissance, d'y réfléchir, de le partager avec son groupe et de revenir ensuite devant vous.

J'ai travaillé durant pas mal d'années dans un centre médico-social (CMS) en tant qu'assistante sociale. J'ai eu l'occasion de rencontrer de nombreuses personnes avec lesquelles nous mettions en balance certaines solutions : maintien à domicile, départ en EMS. Est-ce que le CMS réussissait à pallier les difficultés, notamment les difficultés du très grand âge ? Quel était le cadre autour de la personne ? Dans mon souvenir, cette question, par exemple d'une entrée en EMS ou du maintien à domicile, est très subtile et très individuelle. Ces interrogations touchent de plein fouet les familles et sont assez compliquées sur le terrain. Dans la détermination présentée aujourd'hui, je comprends la question des indicateurs. Mon souci est que la politique va se poursuivre et va, avec le vieillissement de la population, être de plus en plus importante. Mais il reste difficile de la chiffrer. Dire qu'une politique est bonne parce qu'elle est plus ou moins chère me paraît assez compliqué. C'est tellement plus qu'une question de coûts ! Les caisses maladie se posent déjà les questions de coûts. Cela fait quelques années que j'ai quitté le métier, mais, à l'époque déjà, il était difficile de travailler avec les caisses à partir du moment où le montant des soins à domicile devenait plus élevé que dans un EMS. Il y avait une sorte de volonté de placer les gens. C'était leur intérêt, il faut le savoir. Mais il me semble que nous ne pouvons pas réduire les politiques de santé à des questions de coûts. Il s'agit de vraies questions sociétales, bien plus larges. Je ne sais pas ce que va faire notre groupe, car nous n'avons pas pu en discuter, mais, à titre personnel, je vais m'abstenir sur cette détermination.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — J'aimerais juste soutenir l'intervention de M. le député Philippe Vuillemin en ce qui concerne la mise en place d'indicateurs. S'il est un domaine dans lequel il est possible de lutter contre l'âgisme, ces stéréotypes liés à l'âge, c'est bien au niveau du canton. Je profite de mon intervention pour lancer un appel au Conseil d'Etat, afin qu'à l'avenir il fasse bien attention lorsqu'il met en place de nouveaux indicateurs et qu'il révise ses indicateurs afin de mettre sur pied des classes d'âge qui reflètent les nouvelles réalités. De même, au niveau de la communication, il faudrait revoir les intitulés et les termes utilisés afin de donner une image plus actuelle des nouveaux retraités.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — J'entends des gens dire que j'enfonce des portes ouvertes. Mais lorsque j'ai reçu la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation, cette dernière spécifiait qu'il ne pouvait pas répondre précisément à mes questions, car il était difficile de mesurer les économies potentielles avec le maintien à domicile dans la gestion de l'urgence médicale. Aujourd'hui, j'apprends que les indicateurs existent et existeront, donc je suis très contente. Néanmoins, je trouve qu'au vu de la réponse écrite du Conseil d'Etat, c'est me faire un procès d'intention que de dire que j'enfonce des portes ouvertes.

Il y a des indicateurs évidemment, mais si nous voulons diminuer les hospitalisations sans avoir une explosion des coûts à l'hôpital, où cela coûte très cher, il va falloir un transfert important de moyens vers le travail à domicile. C'est dans cette optique que je souhaite avoir des indicateurs sur les finances. Cela nous permettra de savoir quels sont les coûts évités dans les hospitalisations qui

pourraient éventuellement être à disposition pour les soins à domicile et ainsi permettre aux personnes âgées de rester plus longtemps chez elles. L'an dernier, dans le projet de Loi sur les réseaux de soins, il était même question d'instaurer des soins palliatifs à domicile et de l'accompagnement en fin de vie. Ce projet peut aller très loin, mais demande des moyens. C'est pourquoi je pense qu'il est important de demander des indicateurs et des statistiques. Je rappelle une nouvelle fois que la réponse du Conseil d'Etat était équivoque à cet égard, puisqu'il a dit qu'il ne savait pas. Aujourd'hui, nous avons des indicateurs ; j'en suis ravie. Je vous invite à soutenir cette démarche en acceptant cette détermination.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je rebondis sur le mot « moyens ». J'affirme ici — peut-être ai-je tort — que les moyens financiers que l'Etat de Vaud déploie sont conséquents. Peut-être ne sont-ils pas suffisants, mais ils sont largement conséquents. Tout le monde réclame toujours plus de moyens. L'argent reste ce qui est le plus facile à trouver. Les êtres humains qui vont devoir appliquer la politique sanitaire, quelle qu'elle soit, dans les hôpitaux, à domicile ou dans les EMS, mettent vingt années pour pousser puis quelques années pour se former. C'est finalement vers 28, 30 ans qu'ils sont le plus performants. Il faut se rendre compte que nous pouvons exiger tous les moyens du monde. Mais, si les êtres humains formés ne sont pas là, c'est faire des effets de manche sans aucun résultat.

Comment faisons-nous dans ce canton pour avoir les « moyens » ? On est obligé d'aller chercher très loin. Dans les EMS, par exemple, il n'est pas rare que des Français fassent tous les jours deux heures de voiture pour venir et deux heures pour rentrer chez eux. Si, du jour au lendemain, ces moyens dits extérieurs devaient venir à manquer, on pourrait mettre tout l'argent du monde dans des structures de soins, ceux-ci ne pourraient plus être fournis. Il faut maintenant arrêter de parler de moyens seulement sous l'angle de l'argent. Il faut parler moyens sous les angles formation et recrutement, pour assurer, que ce soit à domicile, à l'hôpital ou en EMS, les soins que la population réclame. Il faut surtout lui parler vrai et lui dire à quel point nous tous ici souhaitons la meilleure politique possible pour le grand âge. Mais elle ne sera pas facile à mettre sur pied. Encore une fois, ce n'est pas l'argent qui manque, ce sont les gens.

Mme Joséphine Byrne Garelli (PLR) : — Il est vrai que cette détermination concerne surtout les indicateurs sur le type de cas pris en charge et l'impact que cela aurait sur les finances. Je ne me désintéresse absolument pas de la question des infirmières — j'ai d'ailleurs déposé une interpellation en ce sens — ou de celle des proches aidants. Ces sujets sont certes interconnectés, mais différents. Mon interpellation de départ concernait ce point précis. Je crois que la discussion du jour va dans ce sens. Je pourrais revenir avec d'autres textes plus larges, mais je traite en général un sujet par interpellation ou par postulat.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'insiste : la question de fond est de savoir si la politique vaudoise de soins à domicile menée depuis trente ans a un impact sur le taux d'hospitalisation et d'hébergements en EMS. Je vous ai donné la réponse la dernière fois, nous le mesurons. Nous savons que nous avons un taux d'hospitalisation inférieur à la moyenne nationale, de l'ordre de 10 %. Idem pour le taux d'hébergement en EMS, soit 20 % environ. Toutefois, un scientifique aura toutes les peines du monde à vous confirmer une relation univoque de causalité entre cette politique de longue durée menée sur les soins à domicile et ses résultats, qui peuvent être engendrés par d'autres facteurs comme l'état de santé de la population, sa structure démographique, sa structure sociale, sa proportion entre population rurale et population urbaine, etc. Il existe de nombreux facteurs qui peuvent aussi influencer les chiffres. Nous savons que nos investissements dans les soins à domicile ont manifestement un effet positif sur les taux d'hospitalisation et d'hébergement. Nous ne sommes pas ici à l'aveugle. Les relations de causalité absolument démontrables sont toutefois plus difficiles à établir.

Pour le projet que nous voulons lancer ici, nous avons en amont répertorié les indicateurs avec lesquels nous pourrions juger de la pertinence du projet. Cela signifie que, pour cette politique très identifiable, nous évaluerons les choses, sans pour autant obtenir de certitudes absolues.

Madame Byrne Garelli, vous avez raison de dire que les aspects économiques sont importants. A la fin, nous devons produire une politique de qualité. Les éléments qualitatifs seront centraux, mais il est vrai que des obstacles existent pour la mise en place de certaines mesures appréciées par la population. Il s'agit notamment des fins de vie, des soins, de l'hospitalisation ou des suites de traitement à

domicile. On sait qu'ils sont appréciés par les Vaudois, mais que les systèmes de financement d'aujourd'hui ne les encouragent pas. Je prends l'exemple de Mme la présidente du groupe socialiste Valérie Induni : il y a un contrôle, au cas par cas, lors d'une demande de soins à domicile, avec notamment une vérification de l'intérêt par rapport à un traitement en EMS. Mais l'inverse n'est pas vrai. Quand vous hospitalisez quelqu'un, l'assureur reçoit la liste des diagnostics, le calcul du *diagnostic related groups* (DRG) et il paie. Il n'y a pas de vérifications pour savoir s'il ne serait pas plus économique d'apporter des soins à domicile. Nous sommes dans une relation où ce qui est le plus apprécié par les personnes, qui est souvent, mais pas toujours, le plus économique, fait l'objet d'un contrôle beaucoup plus strict des payeurs, et notamment du payeur assureur, que les autres systèmes de santé. Il y a des questions à se poser.

Il est vrai que mettre de l'argent dans les soins à domicile fait toujours l'objet de débats alors que, quand l'évolution de l'enveloppe hospitalière croît, il n'y a aucune discussion. Le budget d'hospitalisation en hausse de vingt ou trente millions représente simplement l'évolution normale du nombre d'hospitalisations. Si, avec cette somme, on développe un programme de soins palliatifs renforcés à domicile, ce sera une politique publique identifiable. Il y a aura un débat pour savoir si le programme est adéquat. Par rapport aux financements, il y a des approches différentes. L'une des réformes à développer pour l'avenir des soins à domicile serait de les financer un peu comme les hospitalisations, par des avances mensuelles, notamment pour les grandes structures comme l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD). Cela permettrait aux équipes de travailler au plus près de leur conscience professionnelle, de faire ce qui leur paraît nécessaire, d'avoir une évaluation des situations avec les outils que l'on connaît et, enfin, de posséder une facturation à l'assureur qui vienne un peu dé-corréler, minute par minute, geste par geste, au système de financement. Cela correspondrait à introduire une forme d'analogie avec ce que l'on fait dans les hôpitaux, dans les soins à domicile. C'est l'une des réformes du futur pour vraiment faciliter les soins à domicile. Ces questions économétriques sont centrales pour pouvoir faire une réforme du système de santé, avec la difficulté que nous sommes un seul des payeurs. Les assureurs sont les autres gros payeurs dans les soins à domicile. Les dialogues avec eux sur les expérimentations cantonales ne sont pas toujours simples. Cette détermination nous paraît tout à fait pertinente, même s'il faudra aussi mesurer la qualité de ce que nous proposons, cela est évident.

Un mot pour conclure sur l'intervention de M. Vuillemin, à qui je donne parfaitement raison. Mme Stéphanie Monod, directrice générale de la santé, parle beaucoup plus des 75 ans et plus. Dans les indicateurs, nous avons mis la barre à 65 ans. Il faudra corriger cela. J'ai en revanche plus de doutes sur votre formulation selon laquelle, je cite : « les gens qui ont 65 ans aujourd'hui en auraient eu 58 il y a vingt ans ». J'ai pensé qu'ils en auraient eu 45 ! C'est une façon de rejouer « Retour vers le futur » à la Philippe Vuillemin, version qui nous plongera dans des perplexités et des abîmes de réflexion intéressants. Cela étant, il est vrai que les personnes de 65 ans aujourd'hui sont en principe en meilleure santé qu'il y a vingt ans. Effectivement, nous devons probablement mettre le curseur un peu plus loin pour cette population qui va régulièrement recourir aux services de soins. C'est cela que nous devons mesurer. Nous devons leur apporter une réponse spécifique. Cette évolution-là se passe plutôt autour des 75, voire 80 ans qu'autour des 65.

La discussion est close.

La détermination Josephine Byrne Garelli est adoptée à une évidente majorité.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Myriam Romano-Malagrifa – Le projet « Sport-Santé » a-t-il marqué des buts ? (18_INT_184)

Débat

Mme Myriam Romano-Malagrifa (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse à mon interpellation, réponse qui me satisfait. Pour rappel, ce projet de promotion de la santé et de l'activité physique a pour but de faire bouger la population en octroyant une aide financière, notamment à des communes, dans le cadre de la construction d'équipements sportifs, et à des clubs sportifs qui organisent des activités non compétitives ouvertes à toutes et tous.

Je me réjouis des résultats du projet : de 2016 à 2018, le bilan fait état d'une augmentation progressive quant au nombre de projets et à leur répartition géographique. Il s'agit de soutiens financiers octroyés à onze clubs pour des activités non compétitives, à onze communes pour des projets d'ouverture de salles de sport, à 28 communes pour des projets de construction et de rénovation de places de sport en plein air et à deux clubs pour du sport handicap. Je me réjouis surtout que le Conseil d'Etat ait décidé de consolider ce projet comme objectif de mi-législation. Je l'invite à continuer à promouvoir cette mesure auprès des différents partenaires — communes et clubs sportifs — puisque l'activité favorise le maintien d'une bonne santé et participe au bien-être de la population.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Postulat François Clément et consorts – Un refuge pour sauver des vies (17_POS_247)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 27 novembre 2017, de 8h30 à 10h00, à la salle des Charbon, place du Château 6, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Brigitte Crottaz et Léonore Porchet, ainsi que de Messieurs Jean-Luc Chollet, Alexandre Démétriadès, Maurice Neyroud, Jean-Louis Radice, Werner Riesen, Daniel Ruch, confirmé dans son rôle de président-rapporteur. Monsieur Jean-Michel Dolivo était excusé.

Ont également participé à la séance, Messieurs Pierre-Yves Maillard (chef du Département de la santé et de l'action sociale - DSAS), Marc Weber (adjoint santé, SG-DSAS) Hugues Balthasar (responsable de missions, DSAS) ainsi que Madame Martine Monnat (médecin cantonal adjointe).

Deux auditions ont été effectuées, soit l'association genevoise Dialogai représentée par sa secrétaire générale Madame Mathilde Captyn et son directeur administratif Monsieur Christophe Catin, ainsi que l'association vaudoise Lilith représentée par sa présidente Madame Nicole Marty, et l'association vaudoise VoGay représentée par son président Monsieur Mehdi Künzle.

Madame Sophie Métraux (secrétaire de commission SGC) a tenu le secrétariat de la commission, avec le soutien de Mme Gaëlle Corthay (SGC).

2. POSITION DU POSTULANT

C'est durant l'adolescence et la période de jeunes adultes que de nombreux jeunes lesbiennes, gays, bisexuell-le-s, trans, queer et tous les autres (LGBTQ) découvrent et décident d'assumer leur orientation sexuelle. La période de *coming-out* la plus courante se situe entre 14 et 17 ans. Cette affirmation de soi se solde malheureusement parfois par l'incompréhension et le rejet de l'entourage. Cette cassure avec la famille peut conduire à des situations dramatiques. Nonobstant les conséquences matérielles (logement, subsistance, etc.) conduisant à survivre dans la précarité, ces situations

engendrent une grande détresse morale, conduisent à l'isolement, à la rupture avec les études ou la formation, parfois même au suicide. Le taux de suicide au sein de la communauté LGBT est en effet 2 à 5 fois plus élevé que chez les jeunes hétérosexuels et 50% des tentatives de suicide chez les homosexuels ont lieu chez de très jeunes gens, en général avant 20 ans.

Fort de ce constat, en 2003, en France, le premier refuge pour les jeunes victimes d'homophobie a été créé afin de rendre ces jeunes autonomes malgré la cassure familiale. Reconnu d'utilité publique, il propose un hébergement temporaire (durée de séjour entre 1 à 12 mois) agissant comme un tremplin le temps de trouver d'autres solutions. Il officie également comme lieu d'échange et d'écoute, et dispense de l'accompagnement social, médical et psychologique aux jeunes victimes d'homophobie.

En 2015, une structure de même type a été créée à Genève par l'association Dialogai. Il s'agit d'un lieu d'accueil et de jour, avec 4 places d'hébergement d'urgence en appartement pour une durée théorique maximum de 6 mois. S'agissant du seul refuge en Suisse romande, il a été amené à accueillir des jeunes provenant d'autres cantons, dont des vaudois-e-s. En effet, les associations vaudoises qui peuvent être sollicitées par des jeunes en quête de soutien et d'informations ne peuvent pas proposer d'hébergement dans les cas où les jeunes sont obligés de quitter leur famille sans avoir à se loger. C'est pour pallier ce manque que le présent postulat a été déposé.

3. AUDITIONS

Dialogai, Genève

Cette association qui a pour but de revendiquer les droits des homosexuels d'exister dans la société civile a notamment réalisé, avec l'Université de Zurich, l'étude « projets santé gaie »⁴ qui a montré une forte vulnérabilité des jeunes au moment du *coming-out*. Le Refuge a été créé à la suite de cette étude, le 31 mars 2015, s'inspirant de la structure existant en France. Seuls Genève et Zurich bénéficient de structures proposant de l'hébergement en cas d'urgence.

Le Refuge est composé de 2 éducatrices sociales, d'une équipe de volontaires et de postes administratifs transversaux au sein de Dialogai. Le public cible est des jeunes jusqu'à 25 ans (2/3 des jeunes ont entre 18 et 25 ans, le suivi social pouvant aller jusqu'à 30 ans) en difficulté avec leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, ainsi que leur entourage pour des médiations. Depuis son ouverture, la structure a accueilli plus de 120 jeunes. Elle est financée à 2/3 par des Fondations privées et bénéficie d'une convention avec l'hospice général de Genève qui permet le financement du suivi social et l'hébergement.

Principalement, les jeunes sollicitent la structure en raison du rejet ou de l'incompréhension de l'entourage, souvent de la famille, mais aussi de l'école ou du milieu professionnel. La peur du rejet ou l'homophobie intériorisée sont également des raisons de contact. 60 % de ces jeunes ont subi des agressions verbales, voire physiques. Ces problématiques engendrent des conséquences en matière de santé mentale telles que stress, anxiété, dépression, scarifications, tentatives de suicide. A cet égard, il y a 2 à 5 fois plus de risque de suicide chez les gays alors qu'1 jeune trans sur 3 fait une tentative de suicide. 50% des jeunes font une tentative de suicide avant 20 ans, 75% avant 25 ans. Pour 1 jeune sur 2, il y a rupture scolaire ou professionnelle, et 1 jeune sur 4 rencontre des problèmes d'hébergement, d'addictions, de prostitution (20% d'entre ces jeunes) et d'errance.

Outre des actions de prévention auprès des jeunes et des professionnels, le Refuge offre un accompagnement, une écoute, du soutien en un lieu sécurisé. Les jeunes peuvent bénéficier d'un suivi social. Le Refuge effectue également des médiations familiales (17 depuis l'ouverture de la structure). De plus, il offre une solution d'hébergement temporaire en cas de nécessité. A noter que les besoins liés au suivi socio-éducatif, à la prévention du suicide et à la médiation sont plus importants que les besoins en hébergement, car si nécessaire, il a généralement toujours des places dans les institutions existantes. En outre, si de nombreuses demandes d'hébergement ont été formulées, les actions du Refuge, notamment les médiations, ont permis plusieurs fois de renoncer à cette issue. Depuis son ouverture, le Refuge a hébergé 6 jeunes, dont un vaudois durant 2 semaines. La proportion de jeunes

⁴ [Étude « projet santé gaie »](#)

provenant d'autres cantons s'élève à moins de 10%. Davantage de collaborations intercantionales sont imaginables.

Lilith et VoGay, Vaud

Lilith est une association de femmes homosexuelles alors que VoGay est une association pour la diversité sexuelle et de genre, subventionnée par le Canton. VoGay a créé un « groupe jeunes » qui compte entre 300 et 400 participations par année. En 2015, environ 160 d'entre eux étaient âgés de moins de 20 ans, alors qu'ils étaient 230 en 2016 dont 20 de moins de 16 ans. Les deux associations gèrent une ligne d'écoute commune qui compte environ 1'200 appels par année, dont 740 émanent de jeunes de moins de 20 ans et 360 de moins de 16 ans.

Les raisons conduisant à s'adresser à ces associations sont sensiblement les mêmes que celles évoquées par Dialogai (difficulté et questionnement avec l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, peur, *coming-out*, relations avec l'entourage, relation de couple ; discrimination, harcèlement, exclusion, violence, solitude, rupture, santé sexuelle, problèmes et conseils administratifs et juridiques liés par exemple au partenariat enregistré, à la migration, etc.).

Le besoin en hébergement pour les jeunes mineurs a été très faible ces dernières années. En revanche, le besoin en médiation avec la famille ou avec l'école est important. Des médiations ont généralement été effectuées pour les 160 à 230 jeunes de moins de 20 ans qui ont fait l'objet d'un suivi régulier. En cas de nécessité d'hébergement, ces associations n'ont pas de solution et doivent se tourner vers les structures existantes, à l'instar du centre LAVI.

S'il serait bénéfique d'intensifier les collaborations avec les associations d'autres cantons, tel qu'avec Dialogai, pour ce qui relève des contenus et des prestations offertes, en revanche, en matière d'hébergement et de suivi, envoyer un jeune dans un autre canton pourrait lui nuire, notamment en matière de scolarité.

4. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le risque de violence et le risque suicidaire chez les jeunes qui éprouvent de la difficulté à exprimer une préférence ou une identité sexuelle ou de genre sont effectivement avérés. Les questions et problématiques liées à l'identité sexuelle ou de genre font l'objet de divers partenariats entre l'Etat et des associations, tels que VoGay, afin d'offrir un certain nombre de prestations (de types sanitaires, de consultation des différents services concernés au-delà de ceux du DSAS tels que le SESAF ou le SPJ, de prévention auprès de professionnels de l'école, etc.). Le projet de promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (PSPS) a également permis de mettre en place des programmes spécifiques.

Toutefois, la nécessité d'un besoin en hébergement n'est pas avérée. En effet, par année, 15 à 20 situations de violence sont rapportées. Le Conseil d'Etat serait alors plutôt enclin à renforcer les dispositifs existants sur le Canton, à envisager des partenariats avec des structures comme celles dédiées aux victimes de violences domestiques ou celle pour les victimes de traite d'êtres humains, et à développer des coopérations avec le Refuge à Genève, par exemple.

Le Conseil d'Etat informe également la commission que VoGay perdra son local en 2018.

5. DISCUSSION GENERALE

La commission relève qu'au-delà de l'hébergement, c'est en matière de médiation et de prévention que les besoins sont les plus forts. Des commissaires considèrent notamment que c'est dans les écoles qu'il conviendrait de renforcer la médiation et la prévention. La formation des professeurs en la matière pourrait être accrue.

Le Conseil d'Etat souligne que les acteurs de la prévention dans les écoles estiment que la création d'un environnement bien-traitant est préférable à l'accumulation de démarches sur diverses problématiques (poids, orientations sexuelles, dépendances, etc.). Un certain nombre d'interventions et de mesures existent à l'instar de la distribution dans les écoles de la brochure de la Fondation Agnodice qui accompagne les jeunes en transition. En outre, les professionnels rappellent

régulièrement qu'il s'agit de situations très minoritaires et que le système scolaire arrive à les traiter. En revanche, il serait plus bénéfique de développer les collaborations et les prestations avec les associations existantes telles que VoGay et Lilith afin qu'elles accroissent leurs activités (envisager des heures d'ouverture de leurs structures pour permettre aux jeunes de venir se confier, professionnaliser une partie de leur équipe, etc.) et ainsi permettre le développement de leur travail de médiation axé sur la personne.

Plutôt que la création d'une structure spécifique dans le canton de Vaud, la possibilité d'une collaboration accrue entre le Refuge à Genève et le Canton de Vaud est évoquée par plusieurs commissaires. Cependant, le déracinement des jeunes (école, entourage, etc.) qui pourrait en résulter est souligné.

La possibilité d'un renvoi partiel du texte est abordée, car le postulat porte clairement sur la création d'un refuge alors que les auditions et discussions ont démontré que ce besoin n'est pas avéré, contrairement à l'augmentation des activités de médiation. Finalement, la commission s'accorde sur une conception large de la notion de refuge, soit un lieu accessible et permanent dans le canton, où les jeunes peuvent venir se confier en se sentant en sécurité, et y trouver de l'écoute, des conseils, un accompagnement et de la médiation si nécessaire. En cas de besoin en hébergement d'urgence, les organismes et locaux existants peuvent être sollicités. Le renforcement des acteurs existants et des collaborations entre les diverses entités s'avère donc essentiel.

6. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Corcelles-le-Jorat, le 23.01.2018

*Le rapporteur :
(Signé) Daniel Ruch*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Daniel Ruch (PLR), rapporteur : — La commission s'est réunie le 27 novembre 2017 pour traiter le postulat Clément et consorts « Un refuge pour sauver des vies ». L'adolescence est la période de l'affirmation de soi et de son identité. Nombre de jeunes lesbiennes, gays, bisexuels, trans ou queer découvrent et décident d'assumer leur orientation sexuelle auprès de leur famille. Le *coming out* se situe entre 14 et 17 ans. Bien que notre société évolue positivement, l'affirmation de soi se solde malheureusement, pour de nombreux jeunes, par le rejet et l'incompréhension de leur entourage. La rupture avec la famille provoque des drames importants.

Nous avons reçu l'association genevoise Dialogai avec qui nous nous sommes entretenus. Son but est de revendiquer les droits des homosexuels à exister dans la société civile. L'association a notamment réalisé, avec l'Université de Zurich, l'étude « projets santé gaie » qui a révélé la forte vulnérabilité des jeunes au moment du *coming out*. Le Refuge a été créé à la suite de cette étude, le 31 mars 2015, s'inspirant de la structure française. Seules Genève et Zurich bénéficient de structures proposant un hébergement.

Nous avons également auditionné les associations Lilith et VoGay. La première est une association de femmes homosexuelles et la seconde une association pour la diversité sexuelle et de genre subventionnée par le canton de Vaud. VoGay a créé un « groupe jeunes » qui compte 300 à 400 participations annuelles. Le besoin en hébergement pour les jeunes mineurs a été très faible ces dernières années. En revanche, le besoin en médiation avec la famille ou l'école est important. Des médiations ont été réalisées pour les 160 à 230 jeunes de moins de vingt ans qui ont fait l'objet d'un suivi régulier. En cas de nécessité d'hébergement, les associations n'ont pas de solution et doivent se tourner vers les structures existantes. Les risques de suicide et de violence chez les jeunes qui éprouvent de la difficulté à exprimer une préférence et une identité sexuelle ou de genre sont avérés.

Les questions et problématiques liées à l'identité sexuelle ou de genre font l'objet de divers partenariats entre l'Etat et des associations, telle VoGay. Il s'agit d'offrir des prestations sanitaires et

de consultation auprès des services concernés, au-delà du Département de la santé, tels le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP) ou le Service de la protection de la jeunesse (SPJ), ainsi que des prestations de prévention auprès de professionnels à l'école, etc. Le projet de promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (PSPS) a également permis de mettre en place des programmes spécifiques.

Toutefois, le besoin en hébergement n'est pas avéré. En effet, par année, quinze à vingt situations de violence sont rapportées. Le Conseil d'Etat serait enclin à renforcer les dispositifs existants dans le canton, à envisager des partenariats avec les structures comme celles dédiées aux victimes de violences domestiques ou de traite d'êtres humains, et à développer des coopérations avec le Refuge à Genève.

Dans la discussion générale, la commission relève qu'au-delà de l'hébergement, les besoins les plus forts se font ressentir en matière de médiation et de prévention. Des commissaires considèrent qu'il conviendrait de renforcer la médiation et la prévention dans les écoles. La formation des professeurs pourrait être accrue.

Plutôt que la création d'une structure spécifique dans le canton de Vaud, la possibilité d'une collaboration accrue entre le Refuge à Genève et le canton de Vaud est évoquée par plusieurs commissaires. Cependant, un déracinement des jeunes par rapport à l'école et à l'entourage pourrait en résulter.

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — La presque année et demie de délai entre le traitement en commission et le passage en plénum, ainsi que les manifestations de bonne humeur durant le compte-rendu fidèle de notre rapporteur ne doivent pas nous faire oublier qu'à la base de la question, il existe une intense souffrance. A l'adolescence, il n'est pas facile de se reconnaître, se découvrir et s'accepter alors que le corps change, tout comme la tête, mais encore plus vite. Si vous ajoutez des questions identitaires en matière sexuelle, la situation peut devenir inextricable et nécessiter des mesures et un suivi d'urgence. En commission, la démonstration nous a été faite que le besoin en locaux n'était pas avéré. Par contre, des besoins en suivi sont réels.

Je m'interroge sur un point : à la suite du départ à la retraite du professeur Michaud de l'Unité de médecine des adolescents, d'autres entités — hôpitaux régionaux ou cliniques privées — se sont-elles mises sur les rangs pour reprendre le flambeau de l'unité, qui a prouvé son caractère indispensable ? Ou, une fois de plus, le CHUV reprendra-t-il cela, qui n'intéresse apparemment pas beaucoup d'autres entités médicales ?

J'en reviens au problème crucial de cette grande souffrance. Elle ne doit pas être prise à la légère, car elle n'a rien à voir avec quelque manifestation publique ou carnavalesque. En mon nom et en celui de mon groupe, je vous recommande de transmettre le postulat au Conseil d'Etat.

M. Alexandre Démétriades (SOC) : — Avec le postulat de François Clément « Un refuge pour sauver des vies », nous sommes face à une problématique qui, malheureusement de manière récurrente, peut être grave.

Nous devons garder à l'esprit les quelques éléments évoqués par le président de la commission. L'âge du *coming out* se situe entre 14 et 17 ans, en moyenne ; les problèmes peuvent durer jusqu'à 25 ans, voire plus. Les situations de rupture, de cassure avec la cellule familiale, avec la formation ou la profession sont parfois très intenses. Ce sont des rejets multiples et un isolement qui peut être profond. Cela peut engendrer une spirale infernale pour ces personnes qui se retrouvent bannies de plusieurs endroits de la société. Elles doivent trouver des solutions dans l'urgence, ce qui est souvent problématique. Il y a des violences verbales et physiques, ainsi que des préjugés ; la discrimination peut être omniprésente dans la vie de certains. Ce sont des autoagressions avec des scarifications, des tentatives de suicide et des passages à l'acte qui réussissent malheureusement.

Les chiffres résumés par Stop Suicide et transmis par le président-rapporteur font état d'un risque de suicide deux à cinq fois plus élevé pour les jeunes lesbiennes, gays et bi, et dix fois plus élevé pour les jeunes trans. En effet, 69 % d'entre eux ont déjà pensé au suicide.

Dans notre canton, pour tenter de faire face à ces situations inacceptables, les associations VoGay et Lilith sont particulièrement impliquées et mènent un travail remarquable. Au nom des autorités, je pense pouvoir saluer leur travail. Elles ont créé le « groupe jeunes », qui réunit 300 à 400 participants par année lors de plusieurs ateliers et discussions ; une ligne d'écoute reçoit environ 1200 appels par an. Ces associations proposent des médiations en milieu familial et en milieu scolaire pour tenter d'éviter les situations de rupture. Elles essaient toujours plus souvent de trouver des solutions d'hébergement provisoire et d'urgence pour isoler le jeune en situation de rupture et pour créer un cadre.

La commission a siégé en novembre 2017. J'ai contacté l'association VoGay pour savoir comment la situation avait évolué depuis. Son but était d'éviter l'utilisation d'hébergement d'urgence lorsque la situation est trop grave. L'association privilégiait, tant que faire se peut, la médiation. Genève propose quelques hébergements d'urgence, mais depuis la mise en place de ces derniers, malheureusement, ils sont de plus en plus utilisés. Depuis 2015, une trentaine ou quarantaine de jeunes a bénéficié de ces lieux par Dialogai. Ces chiffres sont en augmentation, car l'offre est nouvelle. Dans le canton de Vaud, VoGay fait état du besoin probable de solutions d'hébergement en urgence. Peut-être la problématique des hébergements d'urgence est générale dans le canton et concerne d'autres cas que les jeunes LGBT. Je tenais à relever que, depuis les travaux de la commission, la situation a évolué. Il serait bon que, dans sa réponse au postulat, le Conseil d'Etat considère la problématique de manière large et la notion de refuge dans son acception large. J'espère qu'il le fera.

Pour signifier à la jeunesse du canton et aux personnes LGBT que nous sommes là pour les protéger, je vous encourage, au nom du groupe socialiste, à accepter le postulat et à le renvoyer au Conseil d'Etat.

Mme Léonore Porchet (VER) : — En novembre 2017, lorsque nous siégeons, l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP) publiait une enquête populationnelle sur la victimisation et la délinquance chez les jeunes dans le canton de Vaud et à Zurich. Par le financement de l'association VoGay, l'IUMSP a extrait des données de l'enquête permettant de répondre à une question : les jeunes non exclusivement hétérosexuels sont-ils davantage exposés que les autres ? L'enquête menée auprès de 2500 élèves vaudois en 11^e année — donc d'environ 15 ans — intégrait pour la première fois la question à partir de l'orientation sexuelle des élèves. L'IUMSP a révélé des chiffres très inquiétants sur l'exposition des jeunes LGBT à la violence : près de 8 % d'entre eux ont été victimes de violence sexuelle contre moins de 3 % des élèves exclusivement hétérosexuels ; 18 % ont été victimes de harcèlement contre 4 % des élèves exclusivement hétérosexuels. Leur état de santé est tout autant préoccupant, avec des inquiétudes importantes concernant la dépression, les risques de suicide et la consommation de drogue. Le *coming out* peut représenter une belle phase de la vie, un moment où on révèle à ses proches qui on est et où se libère du poids d'une société encore très homophobe. Toutefois, c'est souvent un moment dangereux qui peut conduire à la rupture et la fracture avec les parents et le rejet de la part de ces derniers qui doivent pourtant protéger le jeune. De la part des camarades de classe, cela peut être le début de violences psychologiques ou physiques inacceptables.

A la suite de l'étude de novembre 2017, j'ai déposé une interpellation qui attend toujours d'être traitée par notre parlement. L'IUMSP a conduit une étude similaire auprès de jeunes de 17 ans, dont les résultats, de 2018, sont similaires.

Les jeunes LGBT du canton ne se portent pas bien, ils sont en danger. La situation est inacceptable, c'est pourquoi le groupe des Verts soutiendra le postulat à l'unanimité. Je joins mes vœux à ceux de M. Démétriadès : la situation a empiré depuis 2017 et le Conseil d'Etat, dans la réponse qu'il donnera au postulat Clément, devra imaginer des solutions d'hébergement d'urgence pour cette population. De manière générale, le problème de l'hébergement d'urgence se pose dans notre canton, mais la situation des LGBT demande des réponses spécifiques. Ces personnes peuvent être la cible d'agressions physiques et sexuelles, et de rejet de la part de leurs proches, ce qui est certainement la violence la plus difficile à absorber par notre société.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Evidemment, notre groupe soutiendra le renvoi du postulat au Conseil d'Etat. Notre société connaît la recrudescence des préjugés et de l'homophobie. Les cas d'agression physique et verbale se multiplient à l'égard de jeunes ou de moins jeunes personnes homosexuelles. Certaines personnes, qui les rencontrent ou les côtoient, se permettent une attitude agressive et violente envers elles ; parfois, elles passent aux actes. Il y a eu plusieurs cas d'agression physique en Suisse à l'égard de personnes homosexuelles hommes ou femmes. Ce n'est pas propre à la Suisse ; en Europe, l'homophobie se développe, en lien avec un changement de société qui exclut non seulement lesdites minorités, mais également des catégories entières de la population, ou qui adopte des positions discriminantes parfois violentes envers ces catégories.

Nous sommes donc face à un enjeu de société extrêmement important, même si les personnes concernées sont en nombre restreint. Le postulat de notre ancien collègue François Clément pose le problème de l'évolution de l'intolérance et des discriminations à l'égard des jeunes LGBT et de toute personne différente en termes d'identité sexuelle ou d'origine géographique. La recrudescence des discriminations est extrêmement problématique. Il s'agit de la contrer par des actes. Vont dans ce sens, la proposition d'un refuge et une politique publique en matière de santé, de social, d'utilisation et de garanties sur l'espace public pour toutes les personnes qui peuvent être visées par la violence physique ou psychique.

Pour ces raisons, notre groupe soutiendra le postulat. Nous espérons que la réponse du Conseil d'Etat arrivera rapidement. Notre collègue Anne Papilloud avait formulé un postulat pour le développement d'une politique en réponse à l'homophobie, en matière de prévention des actes homophobes et d'information sur les droits des personnes LGBT. Nous attendons ce rapport et espérons que le Conseil d'Etat mettra rapidement en place une politique publique à la hauteur de la recrudescence des discriminations et des actes homophobes.

M. Daniel Ruch (PLR), rapporteur : — Nous devons soutenir la jeunesse homosexuelle et tous ceux qui en ont besoin.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je remercie M. Ruch et la commission pour la qualité de la discussion et que la recommandation de renvoi soit unanime, un élément à souligner. Je ne suis pas certain qu'il y a dix ou quinze ans, le débat se serait tenu dans ces conditions. L'évolution est salutaire. Les problèmes soulevés par le postulat sont réels. Nous en traitons certains aspects : M. Chollet a évoqué le Professeur Michaud qui avait développé une unité pionnière dans la santé des adolescents en intégrant la problématique. M. Michaud, retraité, a été remplacé par la Professeure Ambresin. L'unité se nomme désormais Division interdisciplinaire de santé des adolescents (DISA) et le CHUV assure ces prestations. L'unité dispose de moyens. Pour l'heure, aucune clinique privée ne s'est annoncée. Cela figure parmi les missions du CHUV d'être un centre de référence pour ces problématiques et d'y apporter les moyens nécessaires, même s'ils ne sont pas assez couverts par les systèmes asséurologiques. Cette mission de santé publique doit être soutenue.

Notre partenariat avec les associations citées est bon. Nous avons accepté de soutenir une unité de consultation médicale spécialisée qui garantit aux jeunes homosexuels que les médecins qu'ils rencontrent sont formés à cette réalité. Nous menons également une politique de promotion de la santé en milieu scolaire qui intègre ces questions. La proposition du postulat nous permettrait d'aller plus loin. Le texte évoque les moments de crise et de rupture avec le milieu familial sous l'angle du logement. Selon notre expérience avec les victimes de violence conjugale, penser à l'hébergement est insuffisant. Il faut une approche plus large de soutien, conseil et appui. L'hébergement ne doit pas constituer une solution de facilité ; il faut une action qui va plus loin. La complexification et le développement des prestations, notamment du foyer Malley-Prairie, nous permettent de penser que si le besoin de prise en charge en hébergement en urgence devait se concrétiser davantage que dans les discussions en commission, nous disposons des partenaires pour assumer cette mission.

Nous allons ouvrir un nouveau lieu pour les jeunes femmes victimes de menaces de mariage forcé et de violence relevant du choix de leur conjoint. Malheureusement, ce phénomène en développement peut provoquer des drames. Ces femmes sont menacées par leur famille ou leurs proches parce qu'elles veulent librement choisir leur conjoint. Elles ont besoin d'hébergement et de soutien. Nous allons trouver un lieu qui apportera une réponse.

Nous avons également soutenu cette démarche avec Astrée, pour les femmes victimes de traite ou des milieux mafieux. Là aussi, un hébergement spécifique a été trouvé. Des solutions d'hébergement de crise existent donc et, si le besoin devait se confirmer, on trouverait des solutions. Ce postulat peut donc faire l'objet d'une réponse concrète si vous nous le renvoyez, comme le recommande la commission.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Rémy Jaquier et consort – Quel est l'avenir du financement de la préparation à la formation initiale dans les centres de formation professionnelle spécialisée ? (17_INT_696)

Débat

M. Grégory Devaud (PLR) : — D'entente avec vous-même, monsieur le président, j'informe le plénum que vous êtes satisfait de la réponse du Conseil d'Etat, d'autant que dans l'intervalle, des modifications légales ont été apportées sur le plan fédéral. Dès lors, il a été répondu à la question qui vous préoccupait. Nous pouvons prendre acte de la réponse du Conseil d'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz – Répartition des loyers du CSIR et prise en charge des frais de scolarisation des enfants logés par le CSIR (17_INT_039)

Débat

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses à mes questions 1 à 3 et pour les chiffres apportés. A la question 4, je demandais si une prise en charge des frais de scolarisation d'enfants logés par le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) était envisageable. La réponse ne me satisfait pas, en particulier la dernière phrase « Compte tenu de l'analyse chiffrée qui précède, il n'y a pas d'élément qui justifie de la modifier. »

Je suis municipal à Bex. Dans les données et les chiffres où Bex figure régulièrement, concernant la répartition par commune des baux pris en charge par le CSIR, je suis satisfait de lire que ma commune est troisième du classement avec 9,4 %, la moyenne cantonale des communes vaudoise se montant à 3 %.

A la réponse 4, les communes de Corcelles-près-Payerne et Bex connaissent les proportions les plus élevées d'enfants suivis par le CSIR, à savoir 5,4 % d'élèves, puisqu'à Bex, ils sont 54 sur 1000. Cela représente 15 % des 351 enfants suivis par le CSIR sur le plan cantonal. On est donc loin des 0,4 % évoqués dans la réponse 3.

Il y a une disparité entre les communes. A Bex, les enseignants fournissent énormément d'efforts pour intégrer les enfants. Malheureusement, les personnes suivies et logées par le CSIR ne disposent pas de revenus. La commune doit donc créer des classes et locaux aux frais des contribuables bellerins. Je demandais que l'on réfléchisse à une solution pour financer une partie des frais, comme pour les enfants de requérants, avec un montant de 4000 francs par année.

Je cite une lettre adressée aux gérances du canton de Vaud concernant un couple et un appartement de trois pièces et demi. Les prix indiqués varient entre 1500 francs dans les régions d'Aigle, du Pays

d'Enhaut et de la Broye-Vully et 1860 francs dans la région de Nyon-Rolle. Un loyer de 1782 francs est cité pour le reste du canton. On réalise une économie de 2700 à 3700 francs par année en logeant les personnes dans les régions d'Aigle, du Pays d'Enhaut et de la Broye-Vully. Ces régions ont des élèves supplémentaires et on évoque 4000 francs par élève. Il serait donc bienvenu que l'Etat entre en discussion et réfléchisse à une participation aux coûts à la charge des communes, où le corps enseignant fait déjà l'effort d'intégrer les enfants. Voilà ce que je demande au Conseil d'Etat, même si je ne dépose pas de détermination. Je compte sur le futur membre des Chambres fédérales et le futur ex-conseiller d'Etat pour intervenir et faire sorte que, dans le forfait alloué par la Confédération, cette dernière tienne compte des frais de scolarisation des enfants pris en charge par le CSIR et, éventuellement, qu'elle donne une partie des montants aux communes qui font de grands efforts pour créer des classes et loger les personnes en difficulté.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen (IND) : — Il importe de souligner le faible nombre de jeunes concernés et dont les parents ont vécu des persécutions ou de mauvais traitements dans leur pays d'origine. Sur les 90'000 élèves que compte notre canton, la proportion de ces enfants est de 4 %.

Bex, Lucens, Renens et Yverdon-les-Bains se situent dans la fourchette ordinaire de 10 à 15 % d'enfants à l'école obligatoire par rapport au nombre d'habitants de la commune. En 2017, seules Corcelles-près-Payerne, Payerne et Moudon se situaient légèrement au-dessus de 15 % d'enfants scolarisés. Les conditions paraissent ainsi réunies pour la bonne intégration des enfants de réfugiés. On peut s'en réjouir.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — L'interpellation de M. Rapaz a le mérite de montrer une réalité qui doit être connue : l'impact différent de la politique d'accueil des réfugiés sur les communes. Ce sont les communes à capacité contributive modeste qui font l'effort principal. Certaines familles n'ont pas de capacité contributive et n'ont pas les moyens d'assurer une contribution à la scolarisation, ce qui rend le financement de la scolarisation plus difficile. La réalité nous interpelle, mais nous n'avons pas de solution spécifiquement pour les familles de réfugiés. Il y a des familles avec enfants qui paient peu ou pas d'impôts, mais qui ne sont pas des réfugiés. Certaines familles, qui sont à l'aide sociale ou connaissent des difficultés, sont suisses ou ont un autre permis de séjour que celui de réfugié. Le problème est donc plus large. Dans notre canton, les familles de condition modeste s'établissent souvent dans les communes qui ont déjà des capacités contributives faibles et des taux d'impôts souvent plus élevés que la moyenne. Les ménages aisés sans enfants tendent, eux, à s'installer dans les communes aisées avec peu d'enfants.

La morale de l'histoire ne figure pas dans la réponse du Conseil d'Etat, mais elle fera l'objet de vos futurs débats : il faut chérir la péréquation intercommunale comme la prune de nos yeux. Il ne faudrait pas se mettre à la fragiliser, parce qu'une ou deux communes aux taux en dessous de la moyenne n'arrivent pas à équilibrer leurs charges et leurs recettes pour des raisons parfois compréhensibles. L'interpellation montre à quel point ce système est nécessaire et justifié, Bex, Renens, Yverdon-les-Bains étant bénéficiaires de la péréquation et des dernières mesures que nous avons prises, comme le déplafonnement des contributions péréquatives dans le paquet de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III).

Je remercie M. Rapaz d'avoir montré ce fait. Si jamais je devais siéger à Berne, je m'engage à introduire la réflexion, peut-être avec des représentants de votre parti, ce qui donnerait plus de chances à ce type de démarches.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts – Quid des rentes transitoires ? (17_INT_088)

Débat

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Le 2 octobre 2018, j'avais déposé une question orale pour savoir si l'avenir de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud était aussi sûr qu'affirmé. Monsieur le conseiller d'Etat, vous m'aviez répondu que des experts s'étaient prononcés positivement et qu'un accord, valide jusqu'en 2021, avait été trouvé avec les représentants du personnel.

J'ai déposé une autre interpellation, en 2018, sur les rentes transitoires. Elle demandait si le canton de Vaud allait s'aligner sur la décision de la Confédération, à savoir supprimer les rentes transitoires, sauf exception. Selon votre réponse, le sujet fait partie de l'accord conclu jusqu'en 2021. J'en prends acte. Toutefois, la question des modalités et du financement de la CPEV et de ses conséquences devra revenir dans l'agenda politique pour préparer la suite après l'échéance de 2021. Si en 2018, les résultats boursiers ont été relativement bons, 2019 s'annonce avec de multiples interrogations, notamment sur l'immobilier. Les incertitudes tant en Suisse — en lien avec les votations de mai et nos relations avec l'Europe — que sur le plan international — avec le Brexit notamment — ne contribuent pas à garantir des perspectives boursières sereines à long terme. La plus grande vigilance est donc de mise et je ne manquerai de revenir sur la question en temps utile.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts – Viol d'adolescentes et de femmes très alcoolisées : après l'abandon d'une campagne de prévention, quelles mesures l'Etat de Vaud entend-il prendre ? (17_INT_044)

Débat

M. Jérôme Christen (AdC) : — C'est un gâchis ! Cette action était intéressante et se termine en queue de poisson. Je ne rentrerai pas sur la question de fond, s'agissant d'une affaire lausannoise, mais j'aimerais faire quelques remarques sur la dilapidation de l'argent public. Des fonds publics cantonaux sont dépensés sans que l'Etat n'ait son mot à dire, sans avoir un résultat concret. Ces montants, mêmes modestes, n'aboutissent à rien. L'Etat de Vaud a-t-il demandé à la ville de Lausanne de rembourser au fonds cantonal de la dîme d'alcool les fameux 25'000 francs dépensés pour le clip de prévention ?

Par ailleurs, il est dit dans la réponse qu'un nouveau projet, dans le domaine de la prévention et de la prise en charge de victimes d'abus sexuel, d'un montant équivalent, voire supérieur, sera déposé auprès de la Commission de promotion de la santé et de lutte contre les addictions (CPSLA) dans le courant 2018. Est-ce que cela a été le cas ? Si oui, l'Etat de Vaud le soutient-il, et de quelle manière ? S'il le soutient, y aura-t-il un retour sur le bilan de cette action ?

Au début de la page 4 de la réponse du Conseil d'Etat, on parle du programme *night life*, qui doit donner un cadre plus « sécuritaire » aux événements festifs. Je ne m'étendrai pas sur le titre de ce programme, nouvel avatar de l'anglopathie américanoïde spongiforme, mais j'aimerais rappeler que le terme « sécuritaire » est un anglicisme qu'on ne doit pas employer à la place de « sûr » ou d'un autre terme. Je rappelle ainsi au Conseil d'Etat qu'il a dans ses tiroirs, depuis neuf ans, une motion transformée en postulat en faveur de la défense de l'usage de la langue française. Les promesses faites par Mme Lyon quant à son traitement n'ont pas été tenues. J'espère que la nouvelle génération de conseillers d'Etat fera mieux. Sur cette question, je me répète, mais il ne tient qu'au Conseil d'Etat de ne pas me rafraîchir la mémoire à chaque anglicisme prononcé ou écrit.

La discussion est ouverte.

Mme Léonore Porchet (VER) : — Je suis ravie de voir des hommes débattre de cette question. En effet, le viol est d'abord une problématique d'hommes, puisque ce sont majoritairement des hommes qui sont des violeurs. Ce serait bien que, dans les symposiums qui traitent des viols, il y ait une majorité d'hommes qui se demandent comment éduquer les agresseurs, plutôt qu'une majorité de femmes qui se demandent comment éviter les agressions. Je rappelle mes intérêts : je suis membre de la direction du comité directeur de PROFA, même si j'ai intégré ce comité après la création de cette campagne.

Je partage les questionnements de la municipalité de Lausanne concernant cette campagne. La réponse à cette interpellation met la responsabilité de ne pas se faire violer sur le dos des femmes. Les femmes se font violer par des violeurs, qui les prennent pour cible, car, dans cette société, elles valent encore moins que les hommes et qu'on fait peser la responsabilité sur elles, sans mentionner les auteurs, soit les violeurs. C'était le problème de cette vidéo et je suis contente que la municipalité ait bloqué sa diffusion. En effet, on voyait pendant quelques minutes une jeune femme en gros plan, qui buvait puis se faisait violer. En gros, c'était de sa faute ! Actuellement, la ville de Lausanne est en train de mettre en place une campagne contre les agressions sexuelles et le harcèlement qui est basée sur l'éducation des auteurs et non sur la culpabilisation des cibles d'agressions sexuelles et de harcèlement. Cette vidéo était en effet une très mauvaise campagne et je suis ravie que la municipalité ait choisi, même si c'est trop tard, de retirer cette vidéo.

C'est aussi le problème de la réponse du Conseil d'Etat. Dans tout le texte, il n'y a pas le mot « violeur », mais « auteur ». La grande majorité de cette réponse sous-entend que la cause des viols et des agressions sexuelles est l'alcool. Il me semble étrange de devoir rappeler que les femmes ont le droit de boire, de sortir et d'être ivres. Ce n'est pas pour autant elles qui sont responsables de leurs agressions. Ce n'est donc pas la lutte contre l'alcoolisme ou la fête qui doit être la priorité du Conseil d'Etat dans la sensibilisation contre les agressions sexuelles. La priorité doit être l'éducation contre le sexisme et cette société qui fait encore peser la responsabilité sur les femmes de ne pas se faire violer, plutôt que d'éduquer les hommes à ne pas les violer et à ne pas les agresser. J'ai lu la réponse du Conseil d'Etat avec beaucoup de regrets. Il accuse l'alcool et les femmes, mais très peu les véritables auteurs.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Je soutiens totalement les propos de Mme Porchet. Ces actes sont inadmissibles et doivent être réprimandés. Y a-t-il une statistique sur le profil et la nationalité des violeurs, et ce, dans un but de cibler la prévention ?

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — A la fin de la réponse, il est dit que transmettre des connaissances relationnelles et psychosociales est une question d'éducation sexuelle, afin que les hommes construisent des relations basées sur la compréhension et le respect mutuel, mais on oublie une chose : un violeur est un violeur en série. Il est très rare qu'un violeur viole une seule fois. Il viole de manière répétée, jusqu'au jour où on le dénoncera. C'est une problématique qui n'est pas mentionnée et c'est dommage. En effet, si l'on invitait et soutenait les femmes violées à dénoncer leur violeur, cela permettrait de les stopper et d'éviter que d'autres personnes ne se fassent violer par la suite. Il est dommage que cette problématique ne soit pas discutée. Ce serait un axe de démarches à faire au niveau des écoles. Il faut dire aux victimes qu'elles rendent service aux autres femmes en dénonçant leur violeur.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — On a fait l'effort de ne pas faire une réponse trop longue ; il est donc possible de la lire, sans attaquer ce texte avec des arguments qui ne correspondent en rien à ce qu'on a écrit. Madame Porchet, vous dites que l'on reproduirait, dans cette réponse, des reproches qui ont été faits à ce clip — que je n'ai vu — et que la victime serait responsable de ce qui lui arrive, parce qu'elle aurait bu. La réponse au point 3 dit ceci : « A cette occasion, le directeur de la sécurité et de l'économie a expliqué que, dans un contexte où le problème des agressions et de harcèlement sexuels est devenu particulièrement sensible en raison des multiples révélations dévoilant l'étendue et l'importance de ces thématiques qui requièrent des interventions adaptées, la Municipalité n'a pas souhaité prendre le risque que le film fasse l'objet d'interprétations malencontreuses et susceptibles de donner l'impression — fautive — d'une inversion des responsabilités entre l'auteur-e et la victime d'un viol. » Nous avons donc précisé vos arguments, que nous partageons, sur le fait que ce

clip n'était manifestement pas adéquat. Nous reprenons exactement votre discours, selon lequel il ne s'agit pas de faire croire qu'une jeune femme qui boit doit s'attendre à être violée et qu'il ne faut pas boire pour éviter les risques. Au point 5, la question dit ceci : « Qu'entend faire l'Etat de Vaud pour prévenir l'abus d'adolescentes ou de jeunes femmes très alcoolisées, alors que la municipalité de Lausanne a renoncé à utiliser les outils patiemment créés pour tenter de lutter contre ce phénomène ? » Le lien entre l'alcoolisme des filles et le viol est fait dans la question, mais pas dans la réponse. Dans la réponse, nous disons que « L'Etat de Vaud ne mène pas d'interventions spécifiquement ciblées sur cette thématique. Celle-ci est cependant intégrée dans des actions clairement identifiables. » Puisque la question de l'alcoolisme nous est posée, nous répondons que nous la traitons dans le programme *Vie nocturne* — ou *night life*. On parle de ce programme et, ensuite, au-delà des questions d'alcoolisme, des risques que ces consommations peuvent amener en termes de comportement agressif. On parle également de la fondation PROFA, avec laquelle nous travaillons sur l'éducation aux risques d'agressions sexuelles. Nous ajoutons ensuite que nous promovons le programme de prévention des violences et promotion des compétences positives dans les relations amoureuses entre jeunes et nous décrivons ce programme sur un paragraphe. Il faut nous encourager, madame Porchet. Il ne faut pas plaquer sur des textes, qui ne le justifient pas, des raisonnements justes que vous portez sur ce clip.

Le Conseil d'Etat partage l'idée que, en aucune manière, on ne doit faire de la victime d'un viol la responsable de ce qui lui arrive. Nous avons compris pourquoi la municipalité a renoncé à ce clip. Je précise également qu'il est apporté une réponse à la question de l'interpellateur sur le remboursement. Nous disons que « La ville de Lausanne porte seule la responsabilité de cette décision et a remboursé le montant versé via le fonds pour la création du clip de prévention. » Nous avons tenu à ce que ce fonds soit préservé pour d'autres projets. Nous partageons donc pleinement l'avis de Mme Porchet. Il faut combattre le viol et les comportements violents à l'égard des femmes, essayer de promouvoir une éducation au respect des femmes, qui sont malheureusement trop souvent victimes de manque de respect et d'agressions.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Un nouveau projet a-t-il été déposé en 2018 ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Nous n'avons pas reçu de projet spécifique de la ville en 2018, mais des projets de soutien sont en cours d'évaluation. Cela devrait pouvoir se faire cette année.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Un article du *Sonntagszeitung* dit que 60 % des viols en Suisse sont commis par des étrangers, dont 10 % par des requérants d'asile. Ce serait important de se pencher sur les statistiques et sur le profil de ces violeurs, afin de faire une prévention.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — M. Pahud détenait la réponse à sa question, c'est pour cela que je ne la lui ai pas donnée. Je plaisante...

Il y a probablement une légère surreprésentation. Dans les classes d'âge dont on parle, on a déjà des proportions de jeunes de 40 à 50 % d'étrangers. Dans toutes les statistiques qui concernent des jeunes de 18 à 20 ans, si vous trouvez des taux de 40 à 50 %, c'est conforme à la représentativité de ces populations dans la région lausannoise. Ce n'est donc pas une surreprésentation massive. Je réserve celle sur les requérants d'asile. Il y a probablement du travail de prévention spécifique à faire, mais je rappelle que l'un des violeurs et meurtriers les plus connus de la législature précédente s'appelait Dubois. Je ne crois pas que l'on puisse dire qu'il y a une sorte de tares ethniques sur ces comportements. Il y a probablement du travail de prévention qui peut être fait, dans des populations qui peuvent être à risques par l'isolement ou les difficultés d'acceptation de nos codes culturels, mais il n'y a pas de corrélation ethnique à faire.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Je précise que, dans le cadre d'un viol, cela se passe souvent dans le milieu proche de la personne. Cet élément est plus important que l'origine ethnique de la personne.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Communication du 2 avril 2019

Salutations – Municipalité d'Ecublens

Le président : — Je salue à la tribune une délégation de la municipalité d'Ecublens, accompagnée de son syndic, M. Christian Maeder. (*Applaudissements.*)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts – Cannabis légal : un développement de la commercialisation qui pose de nombreuses questions (17_INT_038)

Débat

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — Mon interpellation portait sur deux aspects relatifs à la commercialisation du cannabis légal. Tout d'abord, elle portait sur les contrôles effectués et sur les taux de Tétrahydrocannabinol (THC). L'autre partie de mon interpellation portait plutôt sur des questions de prévention. Si les réponses sur la question du contrôle n'amènent pas de commentaires de ma part, si ce n'est une question complémentaire relative aux achats de mineurs, la réponse du Conseil d'Etat sur les questions de préventions amène un certain nombre de commentaires et me laisse un peu sur ma faim. En effet, la position du Conseil d'Etat quant à la question de la prévention est très en retrait, puisqu'on est dans une situation où les effets de la vente de ce cannabidiol sont encore peu clairs. J'en veux pour preuve une étude d'Addiction Suisse qui est sortie après la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation — en janvier 2019. Elle dit bien que les effets à long terme sont encore mal connus et que les usagers de la route devraient renoncer au cannabidiol, car il est difficile d'estimer quand la limite légale est atteinte. Il y a un certain nombre de questions qui se posent par rapport à la commercialisation de ces produits. On voit aussi, dans cette étude, que 46 % des consommateurs ayant acheté pour la première fois ces produits l'ont fait par curiosité. S'agissant des réponses sur la prévention, je comprends bien la difficulté à faire de la prévention dans ce domaine pour ne pas inciter par trop de publicités pour ces produits à ce que les jeunes les achètent, mais en les mettant uniquement dans les produits du tabac, je pense que le message est un peu flou. On pourrait avoir une réponse plus construite sur cette question.

Ma question sur les contrôles a trait au fait que, dans la réponse du Conseil d'Etat, on nous explique beaucoup qu'ils sont assimilés à des produits du tabac. Les produits du tabac ne peuvent pas être vendus à des mineurs de moins de 18 ans. Dès lors, j'aimerais savoir s'il y a des contrôles et si une information particulière est faite aux boutiques qui en vendent ? Y a-t-il des achats-tests qui sont faits quant à la vente aux mineurs ?

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Nous avons répondu, il y a neuf mois à cette question. Une étude récente est parue et n'a pas pu être intégrée à cette réponse. Je me renseignerai sur la question que vous posez, je n'ai pas la réponse ici. Dans le texte, il est précisé que les contrôles effectués à Genève ne semblent pas indiquer un risque, puisque ces contrôles ont montré que les produits examinés présentaient tous des taux de teneur inférieure à 1 %. Il n'y a donc pas de raison de penser que ce serait très différent dans notre canton.

Il y a des campagnes et des stratégies qui concernent plusieurs aspects d'une politique qui sont efficaces — on l'a testée, notamment sur le tabac — mais quand un produit n'est pas encore répandu

de manière majoritaire, on redoute d'amener, avec une prévention très massive, des publics à s'intéresser à ce produit, alors qu'ils ne s'y seraient pas intéressés sans campagne de prévention.

Les évaluations sont toujours discutables. Toutes proportions gardées, nous avons les mêmes problèmes avec les suicides. Quand on voit des événements traumatisants de ce type, on se dit qu'il faudrait faire une campagne de prévention. Or, elles peuvent avoir des effets contre-productifs.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — Ma question complémentaire porte vraiment sur la vente de ces produits à des mineurs. J'admets que les contrôles effectués à Genève nous laisse imaginer que la situation est identique dans le canton de Vaud.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Les achats-tests sont organisés par le Département de l'économie de M. Leuba. Je lui transmettrai cette suggestion que, lors des prochaines campagnes d'achats-tests faits sur le tabac, on intègre l'un ou l'autre de ces débits. La règle doit s'appliquer de manière similaire.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts – Spécialistes en gériatrie où en est-on pour faire face aux besoins ? (18_INT_171)

Débat

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Pour ces prochaines décennies, le vieillissement de la population est l'un des thèmes majeurs de santé publique, les baby-boomers arrivant maintenant à l'âge de la retraite. Si les progrès de la médecine, l'hygiène de vie et la prévention ont fait substantiellement augmenter l'espérance de vie dans notre pays, la prise en charge de nos aînés, lorsqu'ils ont des problèmes de santé comprenant souvent plusieurs pathologies, demande des compétences particulières. Sachant que la majeure partie des personnes hospitalisées en médecine, tant au CHUV que dans les autres hôpitaux et les EMS, ont largement dépassé l'âge de la retraite, les connaissances en gériatrie sont de plus en plus requises.

Le nombre de médecins au profit d'une formation approfondie en gériatrie se monte à 40 pour 1700 internistes généralistes praticiens. Certes, nombre d'entre eux ont des connaissances en gériatrie, mais les spécialistes manquent. Je relève avec satisfaction que le Conseil d'Etat est conscient du problème, qu'il met en place des mesures pour pallier cette carence — tant pour les médecins que pour le personnel soignant — et qu'il se soucie du fait que les ressources en gériatrie sont insuffisantes. Le Conseil d'Etat reconnaît aussi qu'il doit déployer de gros efforts pour faire face à cette pénurie de médecins et soignants formés. Afin de soutenir ses intentions dans le domaine, je dépose la détermination suivante :

« Au vu de l'enjeu que représente le vieillissement de la population et de l'insuffisance constatée des mesures mises en place pour former des professionnels de la santé spécialisée à la prise en charge de la patientèle gériatrique, le Grand Conseil soutient le Conseil d'Etat dans ses efforts pour combler cette insuffisance en matière de formation gériatrique. »

La discussion sur la détermination est ouverte.

M. Claude Schwab (SOC) : — Sauf erreur, je suis le seul représentant de la population concernée des 75 ans et plus dans ce plénum et, à ce titre, je vous encourage à accepter cette détermination !

La discussion est close.

La détermination Catherine Labouchère est adoptée à l'unanimité.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Sophie Betschart – Une dette si injuste
(18_INT_098)**

Débat

Mme Anne Sophie Betschart (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse qui va dans le sens de ma demande ; en effet, le texte demandait que le Conseil d'Etat ouvre des négociations avec les assureurs, afin que les jeunes majeurs ne soient pas poursuivis pour des primes impayées par leurs parents. Une recommandation allant dans ce sens a été envoyée aux assureurs et nous pouvons espérer que ces derniers la respectent et continuent à ne pas les poursuivre. Toutefois, il convient de rester attentifs à cette problématique. L'information donnée aux jeunes majeurs à ce sujet sur le site de l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) est très bien mise en valeur, et je remercie le Conseil d'Etat pour cette initiative.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Motion Graziella Schaller et consorts – Soumettre la cigarette électronique au même cadre légal
que les produits du tabac (18_MOT_026)**

Rapport de la Commission thématique de la Santé publique

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 14 mai 2018.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Sonya Butera, Carole Dubois, Florence Gross, Rebecca Joly, Christelle Luisier Brodard, Léonore Porchet, Graziella Schaller, Pauline Tafelmacher. MM. Alain Bovay, Jean-Luc Chollet, Thierry Dubois, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier. Excusé-e-s : néant.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat ; Karim Boubaker, Médecin cantonal.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

Si la cigarette électronique peut s'avérer utile pour sortir de la consommation de la cigarette classique, elle peut aussi constituer un premier pas vers la consommation des produits du tabac, en particulier pour les jeunes. Des produits comme les e-cigarettes Juul, au design amusant ressemblant à une clé USB, se montrent ainsi particulièrement attrayants et investissent les cours d'école, aux Etats-Unis pour l'instant.

La cigarette électronique relève, en l'état, des dispositions légales relatives aux denrées alimentaires et échappe à tout contrôle. De plus, un arrêt récent du Tribunal fédéral permet la vente légale du liquide

pour e-cigarette qui contient de la nicotine. Il s'avèrera ainsi encore plus facile pour les mineurs de se procurer un tel liquide, dont la vente leur est en principe interdite.

Une loi fédérale en la matière est en consultation. Sa finalisation est toutefois attendue pour 2022 seulement. Dans l'optique de protéger les mineurs, il revient dès lors au Canton d'agir au plus vite et de lever les ambiguïtés du dispositif légal actuel en assimilant la cigarette électronique aux produits du tabac.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DSAS assure que le Conseil d'Etat reste attentif aux nouvelles façons de consommer le tabac ainsi qu'aux derniers développements en lien avec l'évaluation du degré de nocivité de la cigarette électronique, a priori moindre que la cigarette classique. En l'état, un manque d'évidence scientifique subsiste. Si une moindre nocivité notable de la e-cigarette par rapport à la cigarette classique devait être confirmée, l'idée – affichée notamment par les cigarettiers – de substituer la consommation de la cigarette classique par la cigarette électronique prendrait tout son sens. Evidemment, une stratégie consistant à additionner une nouvelle clientèle consommant la cigarette électronique à la clientèle déjà existante consommant la cigarette classique constituerait un problème du point de vue de la santé publique.

Quoi qu'il en soit, la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIFLP) s'appliquerait aussi à la cigarette électronique, ce pour deux raisons principales. D'une part, l'incertitude scientifique sur l'innocuité de la e-cigarette requiert la mise en œuvre du **principe de précaution**. D'autre part, le **caractère facilement applicable de la LIFLP** qui a fait son succès (toute émission de fumée est interdite dans les lieux publics) serait mis en danger par l'autorisation de l'émission de certaines fumées (celles des e-cigarettes) dans les lieux publics. Il apparaîtrait rigoureusement impossible de demander à un cafetier ou à un restaurateur de se transformer en chimiste et de mesurer le degré de nocivité des dispositifs à fumer dont il serait éventuellement fait usage dans son établissement.

Le Canton n'a pas encore eu l'occasion de se prononcer sur la question de la **publicité** relative à la cigarette électronique et de la vente aux mineurs. Inévitablement une réponse devra être apportée. A ce titre, peu d'arguments s'opposent à l'analogie avec les produits du tabac. Les producteurs/promoteurs de la e-cigarette tiennent un autre discours.

Le médecin cantonal confirme que la cigarette électronique occupe beaucoup, non seulement au niveau fédéral, mais aussi au niveau des cantons et notamment du Groupement romand de santé publique (GRSP). **Les inquiétudes portent tant sur la population générale (fumée passive) que sur les mineurs (tentation de la fumée)**. Si, pour les adultes fumeurs de cigarettes classiques, la e-cigarette représente un bon produit de substitution en raison de son caractère moins néfaste, il reste que **l'innocuité de la cigarette électronique n'est actuellement pas démontrée**.

Protéger les mineurs de la cigarette électronique impacte, plus que la loi sur la santé publique, les dispositions relatives à la liberté économique. Au plan fédéral, les choses devraient être claires dans relativement peu de temps. Dès lors, si le médecin cantonal ne s'oppose pas à la rédaction d'un rapport dressant un état des lieux et recensant les mesures cantonales envisageables lorsque la base légale fédérale entrera en vigueur, **il estime préférable d'attendre pour légiférer au niveau cantonal**, ce afin d'éviter de devoir reprendre cas échéant les textes cantonaux une fois la législation fédérale parachevée. Le médecin cantonal a par ailleurs bon espoir que le message de santé publique soit entendu à Berne.

Enfin, le médecin cantonal souligne la prééminence en la matière du principe de précaution, la démonstration des aspects, tant positifs que négatifs, de la cigarette électronique exigeant encore beaucoup de temps.

Le chef du DSAS résume de la façon qui suit la position du Conseil d'Etat. La cigarette électronique est admise en tant que substitut pour les fumeurs de cigarettes classiques ; elle ne l'est pas si sa commercialisation vise la captation de nouveaux consommateurs. La protection contre la fumée passive s'applique de même à la e-cigarette. Si nécessaire, la LIFLP devra être complétée en ce sens.

Dans l'optique d'empêcher la captation de nouveaux consommateurs, la vente de cigarettes électroniques aux mineurs devrait être interdite. Quant à la question de la publicité pour la e-cigarette, elle s'avère plus complexe puisqu'une telle publicité apparaît admissible pour convertir les fumeurs de cigarettes classiques, mais inopportune si elle cherche à capter de nouveaux consommateurs.

4. DISCUSSION GENERALE

Position des autres cantons

Le médecin cantonal indique que, au niveau des cantons latins, aucune anticipation de ce type n'est envisagée. Par contre, des actions – sur le terrain – de formation et de sensibilisation, par exemple dans les écoles, sont entreprises. Un travail législatif au plan cantonal sans base légale fédérale conduirait à une instabilité juridique mise à profit par des promoteurs de la cigarette électronique qui n'hésitent pas à faire intervenir des armadas d'avocats. De surcroît, comme pour l'alcool et le tabac, la protection des mineurs en lien avec la e-cigarette passe, plus encore que par des lois, par des mesures concrètes de contrôle du marché (achats tests...). En l'état, ce contrôle semble suffisant jusqu'à élaboration de la base légale idoine.

Transformation de la motion en postulat

Si l'idée de généraliser à la cigarette électronique l'interdiction de fumer dans les lieux publics semble faire consensus, plusieurs commissaires plaident par contre pour une transformation de la motion en postulat. Ils évoquent à ce titre les éléments suivants :

- même s'il convient de fixer un cadre aux comportements, il reste difficile de protéger des mineurs indéniablement attirés par l'interdit ;
- le Conseil d'Etat se montre parfaitement conscient de la problématique, et donne déjà les signes de sa volonté d'aller dans le sens de la motionnaire ;
- une éventuelle initiative parlementaire (proposition de loi rédigée de toutes pièces), plus précise que la motion ou, à tout le moins, une prise en considération partielle de la motion (compte tenu de la difficulté à interférer avec les dispositions en lien avec l'exercice des activités économiques) seraient en l'occurrence préférables ;
- il importe d'attendre les dispositions fédérales en la matière et d'éviter à l'administration cantonale de faire deux fois le même travail.

Quelques commissaires se déclarent au contraire en faveur du maintien de la motion. Ils avancent à ce titre les arguments suivants :

- Toute habitude de fumer, quelle qu'elle soit, est nocive d'une manière ou d'une autre. En plus des capsules de nicotine, on peut trouver de l'huile de cannabiol pour vapoter ;
- Le calendrier des travaux au plan fédéral se montre relativement lent. En ce sens, le Canton de Vaud gagnerait à montrer l'exemple et à être précurseur dans le domaine.

Concernant **la protection des mineurs**, la commission est par contre unanime. Les commissaires estiment qu'il est important de renforcer la protection des mineurs qui ont un accès facile à la e-cigarette et qui peuvent relativement aisément se procurer des capsules de nicotine par exemple. La commission estime que des mesures contraignantes devraient être engagées au niveau cantonal.

Compte tenu de la discussion, **la motionnaire transforme sa motion en postulat.**

5. VOTE DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord de la motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat à l'unanimité des membres présents.

Yverdon-les-Bains, le 15 juillet 2018.

Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat
(19_POS_134)

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — La motion Graziella Schaller relève plusieurs paradoxes : tout d’abord, si la cigarette électronique est, dans certaines situations, un moyen de s’affranchir de la dépendance à la cigarette classique, elle représente aussi un premier pas vers la consommation de cigarettes traditionnelles. La nocivité de la cigarette électronique est reconnue par différentes études, même si des doutes persistent sur le long terme. Nous pouvons aussi constater que l’industrie du tabac met le paquet, en termes de publicité et de communication, pour attirer une population de plus en plus jeune, ce qui fonctionne, puisque nous observons que des cigarettes électroniques au design attrayant inondent certaines cours d’école. La motionnaire propose d’aligner la législation relative à la cigarette électronique sur celle qui concerne la cigarette classique.

Plusieurs axes sont à prendre en compte. Tout d’abord, la nécessité de travailler sur le libre accès aux cigarettes électroniques. Aujourd’hui, la législation permet, en théorie, à chaque mineur d’aller acheter une cigarette électronique en conformité avec la législation. Le deuxième axe concerne l’interdiction de fumer dans les lieux publics ; c’est sur cet élément que la motionnaire souhaite également agir, car selon elle, l’interdiction de fumer dans les lieux publics doit aussi s’appliquer à la cigarette électronique. Enfin, la publicité relative à la cigarette électronique ne doit pas cibler les mineurs.

La position du Conseil d’Etat rappelle que la protection contre la fumée passive s’applique, selon son interprétation, également à la cigarette électronique, mais il reconnaît toutefois que cet élément pourrait être clarifié par le biais de la réponse à une intervention parlementaire. Si nécessaire, la législation en vigueur pourrait être adaptée pour préciser cet élément. Pour empêcher la captation de nouveaux consommateurs, la vente aux mineurs devrait, selon le Conseil d’Etat, être également interdite. Quant à la question de la publicité, elle nécessite d’être approfondie.

Il doit également être tenu compte des discussions qui ont cours au niveau fédéral et sur une législation qui permettra de cadrer et de préciser les différentes limites relatives à l’utilisation de la cigarette électronique. Toutefois, compte tenu de la lenteur des débats parlementaires qui pourraient être influencés par les élections fédérales de cet automne, nous espérons que ces dernières mettront cette question en haut de la pile des différents dossiers à traiter par le parlement. La majorité de la commission estime que, compte tenu du calendrier annoncé par le parlement qui n’envisage pas l’entrée en vigueur de cette loi avant 2022, il est intéressant de se pencher sur cette question. Dans un premier temps, la commission a été divisée entre l’opportunité de renvoyer la motion telle quelle au Conseil d’Etat pour que la législation cantonale soit précisée et la nécessité d’attendre que les débats parlementaires se poursuivent.

Finalement, un compromis dynamique a été trouvé et la motionnaire s’y est ralliée, puisque la motion a été transformée en postulat. Le Conseil d’Etat s’engage à garantir que la législation cantonale en matière de fumée passive soit appliquée de façon égale à la cigarette classique et à l’e-cigarette et il s’engage aussi à développer les moyens d’action et de prévention, notamment dans les lieux scolaires, pour faire en sorte que les actions de promotion ne se multiplient pas et ne se diffusent pas afin que la protection des mineurs soit garantie. C’est donc à l’unanimité que la commission vous invite à renvoyer ce postulat au Conseil d’Etat avec le soutien de la motionnaire.

La discussion est ouverte.

Mme Graziella Schaller (V’L) : — Beaucoup d’éléments ont été évoqués par le président de la commission, toutefois je souhaite ajouter une petite explication concernant les cigarettes électroniques, car beaucoup ignorent la différence entre deux produits dont on parle beaucoup. Par avance, je vous demande d’excuser l’évocation des marques. D’une part existe l’IQOS, abréviation de *I quit ordinary smoking* qui n’est pas une cigarette électronique, mais du tabac chauffé, qui est soumis à la même loi que les produits sur le tabac. Ensuite, ce qu’on appelle *e-cigarette* ou cigarette électronique est un petit appareil qui contient du liquide aromatisé auquel est ajouté ou pas de la nicotine. Ce liquide est chauffé et aspiré sous forme de vapeur tiède. Cette e-cigarette peut, en effet, être considérée comme un

produit de substitution qui aide à s'éloigner du tabac. Cependant, elle n'est pas soumise à la même législation que les autres produits du tabac, mais à la Loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI). En vente libre, elle échappe à tout contrôle et est vendue sans limite d'âge légal. La consommation de ce produit par les jeunes est problématique. Plusieurs études ont clairement montré que la cigarette électronique est très attrayante et constitue une porte ouverte vers le tabagisme. L'année dernière, lors du dépôt de cette motion, je venais de prendre connaissance d'une étude menée auprès de 10'000 adolescents américains qui démontrait que les jeunes qui touchaient à la cigarette électronique avaient deux à trois fois plus de risques de devenir fumeurs que ceux qui n'y avaient jamais touché.

Récemment, une étude menée auprès de 11'000 élèves âgés de 11 à 15 ans et publiée par Addiction Suisse va dans le même sens en démontrant que la moitié des garçons et un tiers des filles de moins de 15 ans avaient déjà touché une fois à la cigarette électronique et que 10 % des garçons et 8 % des filles en fumaient régulièrement au moins une fois par semaine. En outre, l'étude relève qu'il est très aisé pour les jeunes de se procurer ces produits. Au moment où j'avais déposé ma motion, j'avais parlé d'une e-cigarette qui arrivait des Etats-Unis.



Ce produit a envahi les préaux l'an passé et a progressé de 75 % en une année. Aux Etats-Unis la *Food and Drug Administration (FDA)* s'inquiète beaucoup de la présence de ce produit auprès des jeunes. On voit que les producteurs rivalisent d'ingéniosité et d'idées marketing pour rendre ce produit attractif.



En commission, le Conseil d'Etat ainsi que les commissaires ont tous exprimé leur inquiétude à propos de cette question et ont finalement souhaité ne pas modifier la loi cantonale afin d'attendre ce qui sera décidé au niveau fédéral, mais ils se sont engagés à mettre en place des mesures de prévention et d'information. Entre temps, on sait que la loi fédérale a été accouchée avec beaucoup de difficulté et qu'elle n'entrera en vigueur probablement qu'en 2022. Cette dernière permet de mettre au même niveau l'e-cigarette et les produits pour tabac, mais se montre extrêmement peu contraignante au niveau de la publicité, ce qui inquiète les milieux de la santé. D'ailleurs, une initiative populaire circule dans le but de corriger cela. J'imagine que cela va donc prendre beaucoup plus de temps que ce qui a été indiqué. Il y a donc bien des risques que cette législation fédérale n'entre pas en vigueur en 2022.

Compte tenu du fait que cette motion a été transformée en postulat et de la volonté du Conseil d'Etat d'entreprendre quelque chose, je ne peux que l'encourager à prendre des dispositions pour protéger les jeunes. D'ailleurs, le Valais a pris la décision, l'an passé, de mettre sur un même pied la cigarette et la cigarette électronique, et il serait, par conséquent, intéressant de savoir ce que le Conseil d'Etat entend entreprendre d'ici l'entrée en vigueur de la loi fédérale.

Enfin, j'ai appris récemment qu'une marque de cigarettes a acquis 35 % des parts de la cigarette électronique dont je viens de parler pour un montant de 12 milliards de dollars. On imagine bien qu'une entreprise qui achète un produit pareil, le fait dans l'intention d'avoir un retour sur investissement et d'acquérir une nouvelle clientèle. Enfin, j'espère que le Conseil d'Etat fera preuve d'autant de créativité dans les solutions proposées que les fabricants de cigarettes pour attirer les jeunes fumeurs.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Les récentes enquêtes le prouvent, le vapotage vient ajouter une nouvelle clientèle consommant la cigarette électronique à celle déjà existante de la cigarette. Nous avons donc un problème de santé publique. Le sondage récent dont vient de parler Mme Schaller permet pour la première fois de connaître des données sur l'utilisation des nouveaux produits nicotiques et révèle que la cigarette électronique est populaire chez les 15 ans, une classe d'âge qui ne devrait ni fumer ni vapoter. On apprend que ces jeunes ont vapoté par curiosité pour essayer quelque chose de nouveau ou simplement « parce qu'ils aiment cela » ! Cette évolution est préoccupante et soulève de nombreuses questions. Comme pour les autres produits nicotiques, Addiction Suisse réclame une politique efficace pour les e-cigarettes et une protection sans failles contre la publicité. Le Conseil d'Etat ne doit donc pas attendre que ce produit fasse des ravages auprès des ados — comme c'est le cas aux Etats-Unis — et doit rapidement mettre en place un plan d'action afin de s'assurer que ce produit ne soit pas vendu aux moins de 18 ans, conformément au code d'honneur des cigarettiers. J'espère donc que le Conseil d'Etat va effectuer des contrôles et qu'il va

empoigner ce sujet, comme il nous l'a promis lors d'une réponse à une question orale. Je vous invite à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — A l'écoute des propos de Mme Schaller, il m'est venu à l'esprit une forme de contradiction dont ce sujet n'a pas le monopole, entre l'aspiration de nos concitoyens à plus de liberté individuelle, à une forme d'affirmation de soi, avec le moins de contraintes possibles, et parallèlement, un cadrage de plus en plus rigide de ces mêmes concitoyens dans leurs déplacements, leurs activités professionnelles ou encore l'exercice de leurs loisirs. Cette apparente contradiction doit être gérée par le Conseil d'Etat, ce qui constitue un des motifs de l'unanimité de la commission à renvoyer cette motion transformée en postulat précisément à ce dernier. Je m'interroge néanmoins relativement au soin pris par certains de nos parlementaires à la préservation de la santé publique et simultanément la marche en avant visant à la légalisation du cannabis... il me paraît que la contradiction prévaut ici, s'agissant du fait que personne ne contestera que le cannabis peut être — ou est — la porte d'entrée à des drogues ou à une dépendance beaucoup plus dure et je vois difficilement le Conseil d'Etat pouvoir tenir une ligne médiane entre une protection renforcée de la population et une légalisation d'un produit, dont je pense que personne ne peut contester la nocivité. Par conséquent, mon groupe et moi-même attendons avec un certain intérêt la réponse du Conseil d'Etat à ce sujet d'importance croissante.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Je regrette la transformation de cette excellente motion en postulat, puisque connaissant la puissance du lobby des fabricants de cigarettes au parlement fédéral, j'ai de grands doutes sur l'évolution de ce dossier dans le sens d'un cadre légal strict sur l'e-cigarette. Comme l'ont bien rappelé plusieurs de mes préopinants, ce produit est un véritable cheval de Troie utilisé par les fabricants de cigarettes pour amener les jeunes vers d'autres produits tabagiques et pour contourner les interdictions de publicité qui sont prises à juste titre contre les produits du tabac. Non seulement — et Mme Schaller l'a bien rappelé, en montrant cette photo prise dans un magasin où ces produits sont placés de manière à viser en particulier les jeunes — ils amènent vers d'autres produits du tabac, mais l'e-cigarette en elle-même est aussi dangereuse pour la santé. Une récente enquête de chercheurs de l'université du Kansas portant sur 100'000 personnes, en pondérant avec d'autres risques liés au tabagisme, a montré que le taux de crises cardiaques chez les consommateurs d'*e-cigarettes* était de 34 % plus élevé que dans la population moyenne et que celle-ci favorisait aussi différentes maladies artérielles, mais aussi des maladies psychiques comme la dépression et l'anxiété.

Ce produit est dangereux et sert à amener vers d'autres produits également dangereux, raisons pour lesquelles je regrette beaucoup la transformation de ce texte en postulat. Malgré cette transformation, j'invite le Conseil d'Etat à agir vite et fort pour soumettre l'e-cigarette au même cadre légal que les autres produits du tabac, sachant les lenteurs qui vont, à n'en pas douter, se manifester au niveau fédéral.

Par ailleurs, monsieur Chollet, j'estime qu'il n'existe aucune contradiction à, d'une part, s'engager pour une légalisation ou un contrôle public du marché du cannabis et d'autre part, à mettre en œuvre des mesures plus strictes pour le contrôle des produits du tabac, puisque les expériences, dans les pays qui ont légalisé le cannabis, montrent qu'une fois légalisé, il est plus aisé pour les pouvoirs publics de mettre en œuvre des programmes de prévention à succès. J'en veux pour preuve des pays comme la Hollande qui affichent un taux de dépendance ou de consommation problématique au cannabis chez les jeunes moins élevé que la Suisse. Cela montre bien que la politique de prohibition actuelle n'est pas du tout garante de succès en matière de réduction de la consommation de ce genre de produits.

Mme Carole Dubois (PLR) : — Les préoccupations de Mme Schaller sont légitimes, nonobstant le fait que la cigarette électronique peut aider à sortir de la dépendance de la cigarette classique, la priorité consiste aussi à protéger les mineurs et les non-fumeurs de la tentation d'essayer la cigarette électronique sous prétexte de sa moindre nocivité. Le médecin cantonal a néanmoins raison : attendons les résultats de la consultation fédérale à ce sujet pour légiférer au plan cantonal. C'est pour ces raisons que le groupe PLR soutiendra la position de la commission et la transformation en postulat de la motion de Mme Schaller et son renvoi au Conseil d'Etat.

M. Jean-François Chapuisat (V'L) : — Pour reprendre ce qu'ont dit MM. Buclin et Chollet, relativement à l'amalgame avec la libéralisation du cannabis, il ne s'agit pas ici de réglementer pour

tout un chacun le *vapoting* ou l'e-cigarette, mais bien de la protection des jeunes. Ainsi, j'estime que les débats ne doivent pas être mélangés, car nous parlons ici de consommation au-dessous de 18 ans.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Il serait peut-être pertinent de rappeler qu'outre le vapotage existe toute l'histoire du tabac. Si le vapotage peut permettre à un certain nombre de personnes qui ont été prises dans les filets de l'addiction d'en sortir, à l'heure actuelle, force est de constater que cela est devenu une tête de pont pour l'industrie du tabac qui fait en sorte de rendre une bonne partie de la population dépendante de substances, puisque le modèle économique de l'industrie du tabac de base est en train de s'essouffler — ce qui n'est pas le cas dans d'autres parties du monde.

C'est l'occasion de rappeler qu'il existe une initiative fédérale, que je ne peux que vous encourager à soutenir, demandant qu'on stoppe la publicité pour les produits du tabac. En regard de la protection de la jeunesse, c'est tout de même un comble, qu'en 2019, on doive encore lancer des initiatives pour interdire la publicité d'un produit qui tue. Si je regrette la transformation en postulat — mais c'est une question de *real politic* — je ne pourrai que me joindre à plusieurs de mes préopinants pour dire qu'il est urgent de ne pas attendre le cadre fédéral, car je ne connais que trop la puissance des lobbies financiers sous la coupole en matière de tabac. Il suffit d'observer ce qui fut fait des précédents projets de loi. Fort de tous ces éléments, je vous invite à transmettre massivement ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur : — En réponse aux différentes interventions qui regrettent que la commission ait, à l'unanimité, transformé la motion en postulat, j'aimerais préciser que l'intention de la commission — et si ce geste peut paraître comme une mollesse ou l'expression d'une volonté de ne pas prendre au sérieux cette problématique, ce n'est évidemment pas le cas — exprime très clairement une volonté d'aligner la législation cantonale relative à la cigarette classique à la cigarette électronique.

Selon l'interprétation du Conseil d'Etat, la législation cantonale sur la fumée passive permet d'avoir une application analogue sur cet élément et si ce n'est pas le cas, le Conseil d'Etat s'est engagé à présenter une proposition. Par conséquent, qu'il s'agisse d'un postulat ou d'une motion, le résultat sera identique, puisque cet engagement a été pris en commission, ce que le conseiller d'Etat confirmera sûrement tout à l'heure.

Quant à l'interdiction de fumer dans les lieux publics, la commission s'accorde à dire que cette analogie doit être respectée sur l'ensemble du territoire cantonal. Pour ce qui a trait à l'interdiction de vente aux mineurs, un engagement très fort a prévalu de la part du Conseil d'Etat pour lutter avec les outils actuels et faire en sorte que cet élément soit respecté. Toutefois, il a semblé important à la commission qu'existe une législation cantonale en phase avec le droit fédéral tel qu'il sera décidé. Si la législation fédérale venait à entrer en vigueur plus tardivement qu'annoncé, il est clair que le Conseil d'Etat, le Grand Conseil ou la Commission de la santé publique amènerait à nouveau des propositions pour faire en sorte que l'esprit de la motion Schaller soit respecté.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'ai peu de choses à ajouter ; pour le Conseil d'Etat, toute fumée — dégagée d'un produit du tabac ou non — est proscrite dans les lieux publics, car c'est ainsi que nous interprétons la Loi sur la fumée passive. Nous avons, à ce titre, signalé notre désaccord avec un projet de magasin qui aurait constitué une occasion de tester l'un de ces dérivés des produits du tabac, ce qui a suscité une réaction des médias. Pour ces différentes façons de consommer du tabac ou de dégager de la fumée dans les lieux publics, nous appliquons la Loi sur la fumée passive de façon uniforme.

Pour ce qui relève de l'interdiction aux mineurs, le droit fédéral devrait la mettre en place. S'agissant de la publicité, quand le droit fédéral a traité de la question, il est souvent difficile de la reprendre, sauf si, vraiment, la loi fédérale laisse expressément aux cantons la possibilité d'en faire davantage. Nous avons déjà connu des expériences malheureuses, notamment avec la publicité sur le petit crédit où la loi fédérale a empêché la commune de Lausanne, par exemple, d'adopter une disposition plus stricte. Ce sont les limites dans lesquelles nous devons agir dans le cas d'un renvoi de ce postulat.

Enfin, nous partageons tout ce qui a été dit et nous aurions souhaité que ces produits soient vraiment destinés à être des produits de substitution ; mais les études qui s'accumulent tendent à montrer qu'il

existe bel et bien une offensive — fort regrettable — à l'égard des jeunes, et ce serait une occasion manquée de plus, de la part de cette industrie, d'opérer une reconversion supportable pour les autorités de santé et pour les populations ; tout comme ce serait une occasion manquée de mettre en adéquation les discours et les actes, puisque cela n'est pas la première fois que cette industrie annonce qu'elle a réglé le problème des dégâts pour la santé. Je pense à la propagande autour du filtre ou de la cigarette dite légère. C'est malheureux, mais c'est plutôt l'impression que les choses se répètent qui demeure. Nous pouvions espérer qu'une vraie prise de conscience prévaudrait de la part des industries tendant à se réformer en profondeur, si elles veulent survivre dans un respect des impératifs de santé publique. Cela nécessite une vigilance constante des pouvoirs publics que nous tâcherons d'exercer dans le cadre fédéral.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec quelques abstentions.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Graziella Schaller – Repas à domicile au bistro
(17_INT_686)**

Débat

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse très complète et très bien documentée concernant les repas à domicile, ainsi que sa volonté d'entrer en matière pour la mise sur pied d'un projet pilote dans l'Est lausannois qui testera la possibilité pour les personnes bénéficiant des repas à domicile, de se rendre dans des restaurants tout en étant accompagnés.

Enfin, je me demande si le Conseil d'Etat pourrait envisager de tester une solution un peu plus légère, sous la forme de tickets-repas qui pourraient aussi être donnés à des personnes qui sont assez mobiles ou assez indépendantes pour se rendre dans des restaurants, sans avoir besoin qu'on mette sur pied des mesures d'accompagnement et d'envisager aussi l'éventualité d'une formule plus légère pour permettre à ces personnes de se sociabiliser sans solliciter forcément un système d'accompagnement contraignant.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Au fond, l'idée que vous développez est tellement bonne que nous l'avons eue nous-mêmes (*rires*). Elle a aussi été stimulée par un citoyen vaudois qui m'a écrit et nous avons donc pris des contacts avec GastroVaud. L'idée de fournir des tickets ou des bons pour les restaurants, plutôt que de livrer des repas est l'une des pistes qui semblaient rapidement tomber sous le sens. Nous n'allons pas très loin avec une contre-valeur en francs dans un restaurant, il faudrait donc probablement que les restaurateurs fassent un geste pour que nous puissions proposer des prix analogues. Par ailleurs, s'il existe une difficulté d'aller au restaurant pour les personnes qui reçoivent des soins à domicile, ce n'est pas forcément seulement la question du prix, mais c'est également liée à une certaine réticence à sortir, à se rendre dans un lieu public, à oser se déplacer. Il ressort l'impression que, dans des phases pilotes, il faut commencer avec des bénévoles et accompagner ces personnes. Si nous constatons que cela est nécessaire pour les premières fois, mais qu'ensuite la personne ayant pris ses habitudes peut se déplacer seule, nous ne tiendrons pas à tout prix à avoir un accompagnement. Il faut pouvoir se livrer à des observations et c'est la raison pour laquelle, les expériences s'établiront sous ce format. Il existe un bon potentiel entre, d'une part, la demande de repas, prioritaire, pour ceux qui n'ont plus la capacité de se préparer à manger ou qui ont perdu une partie de leur autonomie, mais il existe aussi un besoin de sociabilité très important pour les personnes isolées à domicile, et, enfin, un réseau d'hôtels ou cafés restaurants qui a parfois des difficultés à tourner, parce que la clientèle se raréfie. On a donc l'impression que l'offre et la demande devraient se rencontrer, mais il faut que quelque chose intervienne entre les deux pour cela. Nous espérons que cela débouchera sur des résultats concluants pour que l'offre puisse être élargie.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts – Ne serait-il pas indispensable de mieux garantir dans les hôpitaux psychiatriques vaudois la coparticipation des patient-e-s et le respect de leurs droits ? (18_INT_108)

Débat

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Depuis 2013 et l'entrée en vigueur du nouveau droit de la protection de l'adulte, le Code civil exige que tout traitement sans consentement d'une personne placée à des fins d'assistance (PLAFA) soit fondé sur un plan de traitement établi par écrit avec la personne concernée ou avec sa personne de confiance. En un mot, l'objectif du plan de traitement est celui de la coparticipation du patient ou au moins de ses proches. Il faut relever qu'un plan de traitement peut évoluer, qu'il doit être actualisé au fur et à mesure dudit traitement. Toute la question revient à se demander comment garantir que cette coparticipation des patients et le respect de leurs droits soient effectifs.

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse très complète ; l'un des effets positifs de l'interpellation est sans aucun doute la directive du médecin cantonal du 27 novembre 2018 rappelant la nécessité d'établir un plan de traitement. Cela étant, je comprends aussi pourquoi le Conseil d'Etat ne veut pas reprendre, en matière de garanties des droits des personnes placées à des fins d'assistance, le système tessinois, mais je pense que les problèmes soulevés par les PLAFA méritent — en termes de contrôle et de respect des droits des patients, plus généralement des droits humains, tel que cela est d'ailleurs prévu au niveau des conventions internationales qui règlent cette question — qu'un petit pas soit être franchi et que le Conseil d'Etat puisse, d'une manière ou d'une autre, adjoindre à ce Contrôle interdisciplinaire des visites en établissements sanitaires et sociaux (CIVESS) un ou une représentante des patients et un ou une représentante des droits de l'homme. A ma connaissance, l'équipe d'inspection de la CIVESS est composée de professionnels des soins, mais d'aucune compétence spécifique en matière de droit des patients ou de droits de l'homme et ne comporte pas de représentant de patients ayant vécu des hospitalisations. Cette mesure, qui serait peu coûteuse, permettrait de réajuster les compétences de la CIVESS pour lui permettre d'avoir, lors de ses inspections, les compétences nécessaires — qu'elle détient partiellement — afin de déceler les risques de violation des droits des patients et d'y rendre attentives les institutions. Il me semble qu'une composition modifiée de la CIVESS pourrait amener un travail préventif important relativement au respect des droits de coparticipation des patients.

La discussion est ouverte.

Mme Rebecca Joly (VER) : — Je profite de la réponse à l'interpellation Dolivo pour intervenir sur cette question et je considère que l'interpellateur soulève, dans le cadre des PLAFA, un problème plus général du soin des patients dans le domaine psychiatrique : la grande question du consentement libre et éclairé du patient qui à mon avis n'est pas suffisamment développée dans notre système de soins. De manière générale, je regrette un peu que la réponse du Conseil d'Etat n'aille pas un peu plus loin et n'aborde pas la question des plans de traitement avec des patients psychiatriques qui ne seraient pas sous PLAFA — car ils existent. La question des plans de traitement dans le domaine psychiatrique est plus large et j'aurais aimé une petite ouverture dans ce sens, même si les questions posées portaient spécifiquement sur les PLAFA. En complément de notre collègue Dolivo, je voulais aussi poser la question au Conseil d'Etat de l'implication de personnes ou d'associations qui défendent les personnes atteintes dans leur santé psychique et j'avoue que la réponse du Conseil d'Etat, quant au fait d'avoir écarté la collaboration avec Pro Mente Sana dans les institutions psychiatriques, m'a moyennement convaincue. Si une collaboration dans ce cadre-là, avec des personnes engagées est exclue, alors on

peut se demander quel type de collaboration pourrait être mise en place afin d'atteindre davantage de respect des droits des patients et de pouvoir améliorer le cadre de prise en charge.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — La réponse détaille de façon assez complète les différences qui existent entre le dispositif vaudois et la situation prévalant dans le canton du Tessin. Nous avons ouvert les hôpitaux psychiatriques à des visites du CIVESS et il a désormais développé un protocole d'inspection dans tous les établissements sanitaires et sociaux. Je rappelle que cette institution est la suite de la Coordination interservice des visites en EMS (CIVEMS) qui fut développée pour visiter les EMS ; pendant des années, nous nous sommes contentés de visiter de manière inopinée seulement les EMS. Nous avons maintenant renforcé l'équipe — peut-être encore de façon insuffisante — mais une dizaine de personnes se rendent tous les jours dans n'importe quel établissement où des patients sont hébergés, que cela soit dans le domaine social, psychiatrique ou les EMS. Nous avons même commencé à mener des inspections dans le domaine des centres médico-sociaux (CMS) relativement aux soins à domicile, car il existe parfois des risques qu'il faut traiter.

Ce dispositif nous permet de moins recourir à des partenaires privés. Je vous rappelle que, dans le domaine du handicap, avant que nous n'étendions les compétences du CIVESS à ce dernier, nous avons confié un mandat officiel à Solidarité-Handicap mental pour que les professionnels entrent, sur mandat de l'Etat, dans les hôpitaux psychiatriques et les établissements pour handicapés, ce qui avait permis de détecter, notamment, l'une ou l'autre des situations assez douloureuses qui ont ensuite été traitées par notre département et qui avaient débouché sur des mesures, dont une directive sur l'interdiction complète des mesures de contrainte, sauf cas par cas et par validation du comité de révision où siègent des représentants des associations de patients. Nous avons, pour toutes les mesures de contrainte en établissement, une commission de révision qui valide chaque mesure et qui se voit signaler toutes celles prises, et dans laquelle siègent ces associations. Nous possédons donc un dispositif assez complet qui nous semble indiquer qu'il n'est pas nécessaire de reprendre ce qui existe au Tessin.

Pour autant, il est vrai qu'en professionnalisant cette équipe d'inspection, nous avons peut-être perdu un peu de ce contact ; je peux très bien demander au médecin cantonal de réfléchir à un moyen d'impliquer davantage ces associations qui nous signalent des situations. D'ailleurs, tout ce que nous avons développé l'a été sur leur impulsion et garder le lien me paraît absolument judicieux. Trouver un moyen de resserrer le lien est opportun, même si c'est probablement difficile d'envisager qu'il appartienne à l'équipe du CIVESS, puisque cela veut dire des gens employés à plein temps. Les collaboratrices et collaborateurs du CIVESS sont des gens qui interviennent quotidiennement, puisque ce sont environ 250 inspections auxquelles il est procédé par année. Si quelqu'un doit y procéder avec les équipes, alors il faut presque les doubler ou, en tous les cas, 4 ou 5 ETP seront nécessaires. C'est donc probablement trop lourd. Il faut regarder si, dans quelques cas, des inspections ouvertes à ces partenaires sont possibles ou si régulièrement un bilan des inspections, des impulsions à donner sur des lieux à risque ou des situations nouvelles qui méritent notre attention pourraient avoir lieu. J'ajoute que la Commission contre la torture procède à des inspections et à des visites et produit un rapport, sur mandat fédéral ; elle a d'ailleurs remis un rapport assez fouillé sur nos hôpitaux psychiatriques récemment.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Suite à l'engagement du Conseil d'Etat, je ne vais pas déposer de détermination. Il s'agit, pour le Conseil d'Etat, de trouver des formes et des modalités d'une collaboration notamment avec Pro Mente Sana ou peut-être d'autres, de façon à leur permettre de signaler — et éventuellement de contrôler ou de participer au contrôle, sous une forme ou une autre — des problèmes posés par le PLAFa et par la nature même de la mesure.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts – Problèmes dans une institution pour handicapés : quid ? (18_INT_154)

Débat

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse circonstanciée ; en effet, la prise en compte des problèmes relevés par l'interpellation a amené des inspections inopinées effectuées par Contrôle interdisciplinaire des visites en établissements sanitaires et sociaux (CIVESS) en institutions. Par ailleurs, tant la Commission des plaintes de patients, qui avait été saisie, que la personne chargée de l'enquête administrative ont pu rendre leur rapport respectif. Au vu de ces faits et de l'analyse de la situation, un avertissement a été prononcé envers la fondation, mais le plus important demeure que des mesures ont été prises pour que ces jeunes autistes retrouvent un cadre de vie serein.

Je suis satisfaite de cette réponse, tout en affirmant que le but de mon interpellation ne consistait pas à stigmatiser une institution dont on sait que le travail est complexe et difficile, mais de pouvoir corriger rapidement des dysfonctionnements qui m'avaient été rapportés de la part de plusieurs sources, vérifiées et concordantes. L'attention portée aux plus faibles figure en préambule de notre Constitution et il est plus qu'important de pouvoir en tenir compte, notamment pour des jeunes souffrant de handicap.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sonya Butera et consorts – Se faire vacciner ou ne pas se faire vacciner, telle n'est pas la question... (18_INT_198)

Débat

Mme Sonya Butera (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, mais j'avoue qu'elle m'a laissée dubitative — sans doute en raison d'une déformation professionnelle et d'un intérêt accru pour la santé publique. Certes, les études menées sur la couverture vaccinale s'intéressent plutôt aux enfants et adolescents. Effectivement, si l'on a affaire à une population stable — avec peu de pendularité, peu de mouvements migratoires — le taux de couverture vaccinale des jeunes de 16 ans pourrait être un assez bon indicateur indirect de la couverture adulte. La couverture vaccinale des jeunes de 16 ans reste néanmoins un indicateur plus fiable que ne l'étaient à l'époque les statistiques que l'on établissait chez les recrues, où il y avait un biais évident lié au genre.

En termes de représentativité, les données collectées en fin de scolarité obligatoire sont problématiques pour un canton tel que le nôtre, dont la population est plus mobile que dans d'autres endroits en Suisse. Prenons l'exemple des Hautes écoles : elles sont dynamiques et ont l'énorme chance d'être attractives et de connaître une mobilité estudiantine importante ; malgré le bon taux de couverture vaccinale cantonal, le campus de l'UNIL et de l'EPFL connaît régulièrement des flambées de rougeole, auxquelles on réagit alors a posteriori. Les personnes atteintes sont exclues ; on identifie les personnes avec lesquelles elles ont été en contact, on invite la communauté universitaire à contrôler sa couverture vaccinale, puis on surveille et on attend que cela passe. D'autres mesures peuvent être prises : limiter l'accès aux bâtiments universitaires aux personnes externes à la communauté. Ces mesures ont des répercussions qui peuvent s'avérer fâcheuses. Par exemple, il y a quelques années, un colloque européen de recherche organisé par la Faculté de sciences sociales et politiques a dû être déplacé à la dernière minute, en raison d'une flambée de rougeole sur le campus, et a été accueilli au pied levé par la ville de Renens. La rougeole est une maladie très contagieuse et le campus n'est pas isolé du reste du canton. Le pôle de l'UNIL et de l'EPFL est situé dans l'Ouest lausannois. Il est en pleine croissance, appelé à s'agrandir avec l'arrivée du Centre coordonné de compétences cliniques (C4) à l'horizon 2023. Il accueille actuellement près de 30'000 adultes, dont une grande partie transite

quotidiennement par la gare de Renens ou d'autres hubs de mobilité, exposant ainsi d'autres pendulaires et les habitants de mon district à ce virus.

En ce qui concerne la réponse à ma question sur la promotion de la vaccination en pharmacie dans le canton de Vaud, si je comprends bien que ce soit aux acteurs de la santé d'en informer leurs patients et d'entreprendre leur propre campagne publicitaire, de mon humble avis, l'Etat pourrait intervenir de manière bien plus efficace que les associations professionnelles pour faire circuler cette information dans les milieux les plus susceptibles d'en profiter. En effet, le Service de santé publique a une bonne vue d'ensemble des besoins sanitaires. L'actualité montre qu'il y a une recrudescence de la rougeole qui n'est pas uniquement due à des foyers infectieux proches de milieux anthroposophes et qui commencent à devenir problématiques dans plusieurs pays européens. Par le biais de ses services, l'Etat possède des canaux de communication privilégiés pour faire circuler l'information. Par exemple, la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) ou la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) s'occupent d'une population âgée de plus de 16 ans, à priori en bonne santé, dont — pour les personnes majeures — la couverture assécurologique comprend généralement une franchise de 2'500 francs et qui n'ont souvent plus de médecin de famille, soit une population dont le profil correspond en tous points à celui des personnes visées par l'offre vaccinale en pharmacie.

L'UNIL, dans le souci de prévenir la survenue de nouvelles flambées infectieuses, attire l'attention des étudiant-e-s sur les risques individuels encourus, tels que celui de se voir exclure du campus en période d'examens. Ils sont invités à contrôler leur statut vaccinal auprès de leur médecin traitant ou, à défaut, dans deux établissements de soins situés à proximité de Dorigny et dont l'adresse est disponible sur le site internet de l'Université. Aucune indication n'y est faite sur la vaccination en pharmacie. Ma réflexion est la suivante : si les autorités des établissements qui ont le plus à bénéficier de la possibilité de vacciner en pharmacie n'ont pas été officiellement informées de cette possibilité, il est difficile pour elles de relayer l'information au sein de leur communauté. Je reste intimement convaincue du rôle central et proactif de santé publique que doit jouer l'Etat. Je me permets donc de terminer ma prise de parole en suggérant que le Service de la santé publique veille à ce que l'information soit diffusée de manière ciblée dans les services de l'Etat. Je me réjouis toutefois de savoir qu'il existera un lien informatique entre le dossier électronique du patient et la plateforme mesvaccins.ch.

La discussion est ouverte.

M. Hadrien Buclin (EP) : — Je connais moins le sujet que Mme Butera, professionnelle de la santé, mais j'ai l'impression que le canton est confronté de manière croissante à la problématique de la couverture vaccinale. En effet, d'une part, il y a une forte mobilité et des parcours migratoires avec des personnes qui n'ont pas toujours été vaccinées petits, mais aussi, d'autre part, une montée de la diffusion sur internet de théories antivaccins souvent assez fumeuses, avec beaucoup de fantasmes et très peu de fondements scientifiques — on peut faire un lien avec les différentes théories du complot dont la diffusion est aujourd'hui facilitée par internet. J'ai l'impression que, face à ces défis, les pouvoirs publics devraient intensifier leurs efforts en faveur d'une bonne couverture vaccinale de la population. Dans le journal *La Liberté* d'hier, il y avait un article intéressant consacré à cette problématique, notamment avec le regain de cas de rougeole constatés en Suisse. Un pédiatre infectiologue au CHUV, M. Crisinel, disait : « Je pense qu'en étant plus proactif en matière de communication et de facilitation de la vaccination — abandon de la franchise et de la quote-part, vaccination en pharmacie — on peut arriver à augmenter la couverture. » L'idée de la gratuité de la vaccination me semble intéressante ; l'Office fédéral de la santé publique examine la question. Il y a peut-être quelque chose à faire sur le plan cantonal, soit sous la forme d'une intervention à Berne en faveur d'une telle gratuité, voire d'un remboursement direct des franchises et quotes-parts par l'Etat cantonal. Cela pourrait être une mesure forte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'entends les propositions de l'interpellatrice et les remarques qu'elle fait sont justifiées. Nous essayons de promouvoir la vaccination et d'en élargir les lieux d'accès avec des succès divers. Pour répondre à M. Buclin, j'aimerais signaler que nous sommes en haut du classement des cantons en termes de couverture vaccinale — pour la rougeole, le

papillomavirus ou l'hépatite. Nous avons un dispositif assez robuste. Sur la rougeole, nous sommes assez stricts. Comme certains lieux scolaires se sont refusés au programme de vaccination et que des parents n'ont pas voulu faire la vaccination, si un cas devait arriver, nous prononcerions des mesures de fermeture de classe. Cela a un effet assez efficace pour promouvoir la vaccination, car cela permet à chacun de se poser la question des conséquences d'une absence de vaccination. Nous sommes actifs et ne constatons pas de baisse de ces taux chez nous, du moins nous n'observons pas de phénomène de ce type massif chez nous.

En ce qui concerne la vaccination contre la grippe, nous sommes l'un des cantons qui en fait le plus, notamment en incitant les professionnels. Si un professionnel refuse de se faire vacciner contre la grippe, notre canton exige qu'il porte un masque. Cela permet d'avoir un taux de vaccination de nos professionnels de la santé assez élevé. C'est un combat de longue haleine qu'on poursuit, avec des résultats plutôt favorables. Même si cette campagne dans les pharmacies n'a pas encore trouvé toutes ses marques, les chiffres progressent et nous avons bon espoir que la situation s'améliore, notamment en utilisant les suggestions que vous avez faites.

Mme Sonya Butera (SOC) : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse. Tout n'est pas noir ou gris, dans notre canton. Au sein de la Faculté de médecine, il y a un programme de vaccination des étudiants qui est mis en place en raison de la future activité au chevet des malades dans le cadre de leur formation. Bien évidemment, monsieur Buclin, plusieurs pistes peuvent être suivies. A l'Université de Genève, jusqu'à récemment, il y avait des campagnes de vaccination gratuites organisées sur le campus. Apparemment, elles n'avaient pas le succès escompté par les autorités universitaires, mais avec les différents sujets passés sur les vaccinations dans diverses émissions radiophoniques ou télévisuelles et la flambée de la rougeole que l'on connaît à l'heure actuelle, une telle campagne pourrait avoir davantage de succès si l'on venait à l'envisager au sein de nos Hautes écoles vaudoises.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Postulat Jean-François Chapuisat et consorts – Nos terrains de sport ne sont pas des décharges à ciel ouvert ! (18_POS_041)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 4 juin 2018, salle Romane, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de MM. Jean-Daniel Carrard, Jean-François Chapuisat, Philippe Ducommun, Olivier Epars, Olivier Gfeller, Alexandre Rydlo et Nicolas Suter (président et rapporteur).

M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), a également participé à la séance, accompagné de Mme Isabelle Rossi, médecin cantonal adjointe.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant a décidé de porter devant le Grand Conseil la problématique des microbilles de pneus recyclés utilisés pour le remplissage des terrains de football synthétiques. L'utilisation de microbilles dérivées de pneus soulève une double problématique, un aspect environnemental et un aspect lié à la santé publique.

Aspect environnemental

L'utilisation de ces granulés pose un problème environnemental puisque l'on déverse l'équivalent de 23'000 pneus usagés sur un seul terrain de football afin de remplir les espaces entre les fibres synthétiques. De plus, il est nécessaire de rajouter régulièrement ce mélange de granulés et de sable, car, à l'usage, celui-ci se disperse dans la nature.

Aspect lié à la santé publique

Les pelouses synthétiques utilisant des agrégats de pneus dégagent des fortes odeurs, surtout lorsqu'il fait chaud ; des substances nocives peuvent ainsi être absorbées par les sportifs qui les respirent ou lorsque leur peau est en contact direct avec ces granulés.

A ce jour, il n'existe pas d'étude scientifique prouvant la toxicité de ces revêtements, néanmoins une étude européenne est en cours de réalisation à ce sujet dont les résultats devraient être publiés en 2019.

Le postulant demande au Conseil d'Etat de :

- prendre des mesures par rapport à l'utilisation des granulés fabriqués à partir de pneus recyclés.

Il ne s'agit pas d'une attaque contre les terrains synthétiques, car ces derniers peuvent être remplis avec d'autres matières, notamment du liège ou du caoutchouc. Certes, ces matériaux coûtent plus chers, mais il faut prendre en compte le fait que les terrains sont amortis sur une durée de 10 à 15 ans ;

- donner une information aux communes, en particulier à celles qui ont prévu de réaliser ou de changer des terrains synthétiques ;
- renseigner le Grand Conseil sur le nombre de terrains de football concernés par cette problématique dans le canton et sur sa position par rapport à l'utilisation de ces microbilles.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat n'a pas d'avis arrêté à ce stade de la prise en considération du postulat étant donné que les études disponibles à ce jour ne font pas de cette problématique une priorité sanitaire. Néanmoins, étant donné la prise de conscience actuelle et en appliquant le principe de précaution, il semble évident que les nouveaux projets de terrains favoriseront un choix de matériaux moins critiques tel que liège, caoutchouc naturel ou fibre de coco. A titre d'exemple, la commune de Lausanne a choisi des billes de liège pour le remplissage de ses six nouveaux terrains synthétiques sur le site de la Tuilière.

Sur la base des connaissances scientifiques actuelles qui concluent à des risques négligeables pour la santé des sportifs, la plupart des agences de santé nationales excluent un risque accru pour la santé (cancer) provenant de l'utilisation de pelouses synthétiques remplies de granulés issus de pneus recyclés. Le chef du DSAS estime qu'il n'est toutefois pas nécessaire d'attendre le résultat d'études plus poussées pour favoriser le passage à des produits moins nocifs, d'autant plus qu'il existe des alternatives.

Le Conseiller d'Etat n'a pas d'objection à répondre à ce postulat de manière assez rapide.

4. DISCUSSION GENERALE

La discussion générale s'est portée principalement sur la disponibilité d'études scientifiques au sujet des matériaux dérivés de pneus ainsi que sur l'élargissement du champ de ce postulat à d'autres types de surfaces utilisées soit pour le sport, soit pour les activités récréatives. Plusieurs députés ont soulevé des questions sur l'éventuelle nocivité d'autres surfaces sportives, comme par exemple le tartan des pistes d'athlétisme ou la terre battue synthétique des terrains de tennis.

Il a été relevé que les terrains synthétiques actuels ont déjà nettement évolué par rapport aux premiers terrains installés. D'importantes évolutions techniques ont été apportées en ce qui concerne les différentes couches de matériaux qui composent un terrain synthétique. Le confort d'utilisation et les caractéristiques techniques, notamment le rebond, ont été grandement améliorés. Une transition vers

l'utilisation de matériaux non nocifs et plus confortables, en particulier en termes de dégagement d'odeurs, semble donc une évolution naturelle souhaitée par tous.

A la question d'un député, le postulant répond que l'interdiction d'utiliser des microbilles venant de pneus, faite par plusieurs villes américaines, répond au principe de précaution et ne se base pas sur des études scientifiques.

Un député relève que deux études disponibles actuellement⁵ ne concluent pas à des risques liés à l'utilisation de microbilles issues de pneus. Il est également fait mention que la concentration en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) cancérigènes présents dans la fabrication des pneus tend à diminuer de par les réglementations aussi bien européenne que suisse pour la fabrication de pneus. Cela ne représente néanmoins pas une garantie sur la qualité future des produits dérivés de pneus dont on ne saurait garantir la provenance.

Quant à l'extension de ce postulat à d'autres types de surface sportives ou récréatives, un député propose de se limiter aux terrains qui ont des éléments qui se décollent facilement, ce qui est le cas des éléments rugueux autour des places de jeux pour enfants ou des courts de tennis en terre battue synthétique qui contiennent un matériau de remplissage. Un autre député trouverait intéressant d'étudier la toxicité d'autres surfaces synthétiques extérieures dédiées à la pratique du sport, qui sont composées à base de polymères fabriqués à partir de pétrole. A ce sujet, le Conseiller d'Etat relève que les normes de toxicité admises pour ces granulés sont 100 à 1000 fois moins sévères que celles appliquées aux autres matériaux inertes utilisés par exemple dans les salles de sport.

D'après un premier sondage effectué par l'office du médecin cantonal, il n'y aurait que 20 terrains sur le territoire vaudois qui contiennent ce type de granulés. Le département pourrait assez facilement recommander aux communes concernées de remplacer ce matériau d'ici quelques années, par exemple à l'occasion d'un renouvellement de la pelouse.

En conclusion, le Conseiller d'Etat se dit convaincu que l'utilisation des granulés issus de pneus recyclés a vécu. Vu le battage médiatique, il paraît en effet impossible qu'une Municipalité fasse passer un projet de terrain contenant ce type de microbilles. Il convient que le Conseil d'Etat accompagne cette transition vers des produits naturels sans risque. Dans sa réponse au postulat, le Conseil d'Etat pourra aussi évaluer l'impact sur la santé et l'environnement de revêtements sur d'autres types de terrains de sport.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat :

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Aubonne, le 2 juillet 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter*

⁵ Rapport de mai 2017 de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sur la problématique du risque sanitaire des pelouses synthétiques :

<https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/chem/themen-a-z/factsheet-kunstrasen.pdf.download.pdf/mai-2017-fiche-dinformation-gazon-fr.pdf>

Rapport sur les risques potentiels pour la santé des granules de caoutchouc recyclé par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

https://echa.europa.eu/documents/10162/13641/annex-xv_report_rubber_granules_fr.pdf/fb5dae24-620d-b6ec-e4da-b82b1b61cc46

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Nicolas Suter (PLR), rapporteur : — Le député Chapuisat a décidé de porter devant le Grand Conseil la problématique des microbilles de pneus recyclés utilisées pour le remplissage des terrains de football synthétique. L'utilisation de ces microbilles dérivées de pneus soulève une double problématique au niveau environnemental ainsi qu'un aspect lié à la santé publique. Au niveau environnemental, les pelouses synthétiques utilisant de tels agrégats dégagent de fortes odeurs, surtout quand il fait chaud. Des substances pourraient ainsi être absorbées par les sportifs lorsqu'ils respirent ou que leur peau est en contact direct avec ces granulats.

Au niveau environnemental, l'utilisation de ces granulats pose un problème, étant donné que sont mis environ 23'000 pneus usagés sur un seul terrain de football, mélangés à du sable, afin de le remplir, et ce, d'autant plus qu'il est nécessaire de rajouter régulièrement ce mélange de granules et de sable, car à l'usage ils se dispersent dans la nature.

Le postulat demande d'étudier l'opportunité de prendre des mesures concrètes par rapport à l'utilisation des pneus recyclés dans les terrains de sport en général, et de football notamment, et de donner des informations aux communes, en particulier à celles qui ont prévu de réaliser ou de changer des terrains synthétiques, ainsi que de renseigner le Grand Conseil sur le nombre de terrains de football concernés par cette problématique dans notre canton. Il faut relever qu'à ce jour il n'existe pas d'étude scientifique prouvant la toxicité de ces revêtements. Sur la base des connaissances scientifiques actuelles, qui concluent à des risques négligeables pour la santé des sportifs, la plupart des agences de santé nationale excluent un risque accru pour la santé provenant de l'utilisation de telles pelouses. Plusieurs collectivités publiques interdisent néanmoins ce type de revêtement, en application du principe de prudence. Il n'est toutefois pas nécessaire d'attendre le résultat d'études plus poussées pour favoriser le passage à des produits moins nocifs, d'autant qu'il existe des alternatives plus confortables, olfactivement notamment.

D'après un premier sondage effectué par l'Office du médecin cantonal, seuls vingt terrains sur le territoire vaudois contiennent de tels granulés. Le département pourrait ainsi assez facilement recommander aux communes concernées de remplacer ce matériau d'ici quelques années, notamment à l'occasion d'un renouvellement de la pelouse. Étant donné la prise de conscience actuelle, et en appliquant le principe de prudence, il semble évident que les nouveaux projets de terrain favoriseront un choix de matériau alternatif, tel que le liège, le caoutchouc naturel ou la fibre de coco. Par exemple, la commune de Lausanne a choisi des billes de liège pour le remplissage de ses six nouveaux terrains synthétiques sur le site de la Tuilière. La commission s'est demandé si le périmètre de ce postulat pouvait être étendu aux autres types de terrains — synthétique, tennis, salle de gym, place de jeux, etc. Il a été convenu que le Conseil d'Etat pourrait aussi évaluer l'impact sur la santé et l'environnement d'autres types de revêtements synthétiques, en particulier les terrains comportant des éléments volatiles ou se décollant facilement. A l'unanimité, la commission recommande de prendre en compte ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-François Chapuisat (V'L) : — Je remercie l'ensemble de la commission pour son travail ainsi que le Conseil d'Etat pour l'accueil favorable qu'il a réservé à ce postulat et sa volonté de le traiter rapidement. J'étais encore ce weekend sur le terrain, dans ma commune de Lutry, et j'ai pu observer des enfants âgés de 2 à 5 ans qui s'amuse sur ce terrain couvert de billes noires. J'espère que grâce au petit battage médiatique lié au dépôt de ce postulat, plus aucune municipalité n'utilisera ces petits granulats noirs, soit pour la construction soit pour le changement de futurs terrains de football.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Il faut faire attention à ne pas semer la panique. Pour l'instant, il n'y a pas d'évidence d'un risque élevé, mais la sagesse conduit à opter pour des alternatives, puisqu'elles existent, aussi vite que possible. La plupart des nouveaux terrains se font avec des produits moins exposés. Il faut utiliser ces alternatives. Lorsque vous nous aurez renvoyé ce postulat, nous sommes prêts à faire une recommandation dans ce sens, de manière à donner un signal officiel.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Motion Daniel Ruch et consorts – Des subsides à l'assurance maladie versés au prorata du taux d'activité (17_MOT_010)

Rapport de la Commission thématique de la politique familiale

1. PREAMBULE

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 13 février 2018 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper (remplacée par Jean-Claude Glardon), Céline Baux, Carole Dubois, Sabine Glauser Krug, Valérie Induni, Delphine Probst (remplacée par Isabelle Freymond), Myriam Romano-Malagrifa et Anne-Lise Rime, ainsi que de Messieurs les Députés Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Axel Marion, Pierre-François Mottier, Maurice Treboux et Pierre Volet.

Ont participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), ainsi que Messieurs Fabrice Ghelfi, Chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), et Olivier Guignard, Directeur de l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire déclare avoir constaté dans son activité professionnelle et parmi ses administré-e-s, une tendance de certaines personnes à diminuer leur taux d'activité en vue de bénéficier de subventions étatiques dans le domaine des assurances maladie ou d'autres prestations sociales. Pour cette raison, il demande à ce que le taux de subventionnement soit lié au taux d'activité.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat indique en préambule que la demande du motionnaire est déjà réalisée. En effet, la Loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal)⁶ prévoit qu'aucun subside ne puisse être octroyé si les requérants ne réalisent pas leur pleine capacité économique. Il est toutefois délicat de savoir si celle-ci est le résultat d'un choix délibéré ou si elle relève d'une incapacité à trouver un travail à hauteur de 100% en raison de l'âge, de l'état de santé ou encore de situations conjoncturelles particulières.

L'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) s'appuie également sur un règlement d'application⁷ ainsi que sur des directives.

Lorsqu'une personne seule travaille à un taux inférieur à 70%, la décision d'octroi est en principe négative. Cependant, si celle-ci démontre qu'elle effectue des recherches d'emplois et que cette situation est subie, un subside peut lui être octroyé. Dans le cas d'un couple sans enfants, l'OVAM peut accorder un subside si le temps de travail généré par les deux partenaires se monte au minimum à

⁶ [Loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie \(LVLAMal\)](#), Recueil systématique de la législation vaudoise (RSV)

⁷ [Règlement concernant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie \(RLVLAMal\)](#), RSV

140%. Si ce dernier est inférieur, les administrés doivent également prouver que des démarches sont effectuées pour augmenter le taux de d'activité.

Une centaine de refus sont ainsi prononcés annuellement par l'OVAM. A cet égard, le Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) mentionne 4 cas de jurisprudence rendus entre 2014 et 2017 par la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal du canton de Vaud (CASSO), lesquels figurent dans une note annexée au présent rapport de commission :

- *Dans un arrêt S.S. du 27 octobre 2017, la CASSO confirme une décision sur opposition de l'OVAM dans laquelle des subsides ont été refusés à une assurée sans emploi n'apportant pas la preuve de recherches de postes suffisantes, attitude qui dénotait un choix de vie de condition économique modeste.*
- *Dans un arrêt A.M. du 21 février 2017, la CASSO confirme une décision sur opposition de l'OVAM dans laquelle des subsides ont été refusés à un requérant, son épouse et leurs deux enfants dans la mesure où le père de famille ne faisait état que de « petits boulots » et ne démontrait ni des recherches d'emploi suffisantes ni un empêchement tels que l'âge, la maladie ou l'invalidité seraient la cause de l'absence d'un exercice d'une activité à plein temps.*
- *Dans un arrêt P.F. du 4 janvier 2016, la CASSO confirme une décision sur opposition de l'OVAM dans laquelle des subsides ont été refusés à une jeune assurée, cuisinière de profession, travaillant à 40% dans une petite fondation et expliquant que ce temps partiel d'activité professionnelle était dû par le désir « de se former à l'autogestion d'une cuisine » et qu'il s'agissait donc de formation continue personnelle tandis qu'une activité plus conséquente dans une grande cuisine ne lui permettrait aucune progression.*
- *Dans un arrêt J.Ch. du 8 avril 2014, la CASSO confirme une décision sur opposition de l'OVAM dans laquelle tout subside a été refusé à une famille composée de quatre personnes au sein de laquelle ni le père ni la mère de famille exerçait une activité lucrative sans toutefois qu'il soit fait état dans le dossier de circonstances due à la maladie, l'invalidité ou l'âge ni que soient démontrées des recherches d'emplois suffisantes.*

L'administration applique donc déjà la revendication exprimée par le motionnaire. Cependant, le Chef du DSAS relate le fait que certains requérants menacent de s'inscrire à l'aide sociale si leur demande est refusée. Aussi, il convient de souligner que la jurisprudence sur l'aide sociale est plus stricte en termes de droit à la personne étant donné que la Constitution fédérale garantit le droit au minimum vital. Il est par conséquent nécessaire de démontrer que la personne a refusé un emploi de manière caractérisée pour que cesse l'aide sociale.

Dès lors, pour un refus d'octroi de subside se montant à CHF 200.- ou CHF 300.-, une personne sera beaucoup plus coûteuse pour la société si elle est prise en charge par l'aide sociale. Il est donc indispensable d'encourager les gens à travailler au minimum à temps partiel puisque couper systématiquement les subsides peut mener à de telles situations. Il convient ainsi de ne pas trop fragiliser les régimes sociaux pour les personnes ayant une activité professionnelle réduite de manière à stabiliser le taux d'aide sociale.

Lors de la création des prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles), la question du taux minimum d'activité s'était posée. Toutefois, il a été décidé que cette prestation serait calculée en fonction du revenu, ce qui a eu pour conséquence un soulagement au niveau du revenu d'insertion (RI).

Selon les chiffres de janvier 2018, une baisse de 300 ménages a été constatée par rapport à janvier 2017. Il y a donc une diminution continue du nombre de dossiers à l'aide sociale, avec cependant une croissance des dossiers PC Familles et rentes-ponts. Vaud est ainsi le canton qui connaît la plus faible évolution de l'aide sociale à l'échelle helvétique.

Enfin, il a été décidé que le SPAS teste la réelle volonté de travail chez certaines personnes. L'ensemble des autorités d'applications du RI ont ainsi été contactées, notamment dans les cas de

personnes ne souhaitant manifestement pas s'insérer dans le monde professionnel pour des raisons spirituelles ou dénotant dans leur attitude une incompatibilité notoire à l'exercice d'une activité lucrative.

Le Directeur de l'OVAM ajoute que le fait d'appartenir à une communauté religieuse et d'être entretenu par celle-ci constitue un motif de suppression du subside.

En outre, l'article 9, alinéa 3 de la LVLAMal stipule : « *N'est notamment pas considérée comme étant de condition économique modeste, toute personne disposant de ressources financières insuffisantes en raison d'un choix délibéré de sa part* ».

Au niveau du règlement d'application, l'article 17, alinéa 1, renvoie à une liste de situations qui ne sont pas considérées comme relevant d'une condition économique modeste, notamment la lettre c qui indique que la personne : « *a intentionnellement et librement renoncé à mettre toute sa capacité de gain à contribution* ».

4. DISCUSSION GENERALE

Au cours de la discussion générale, différents aspects relatifs à la question des subsides sont abordés.

C'est ainsi qu'à la question d'une commissaire de savoir de quelle manière sont effectués les contrôles relatifs au taux d'activité et au revenu des requérants, il est précisé que 160'000 personnes bénéficient actuellement de subsides tout en mentionnant que 15'000 nouvelles demandes sont reçues chaque année. A chaque demande de subside, des indications sur le revenu, le taux d'activité, ainsi que le type d'emploi sont exigées du requérant. Il est précisé que le subside est calculé sur un barème en francs et que le taux d'activité sert de seuil d'entrée lors de l'examen de la demande de subside. Les services se basent soit sur une taxation fiscale récente, soit sur les derniers certificats de salaire.

En fonction de ces informations, l'OVAM évalue le droit au subside et l'instruit de manière précise en prenant contact avec l'administré, afin de connaître les raisons pour lesquelles celui-ci travaille, par exemple, à temps partiel (formation, situation conjoncturelle défavorable, capacité de gain restreinte à cause de problèmes de santé ou de vieillesse, etc.). Quant à la régularité des contrôles, il est spécifié que, sur la base de la déclaration d'impôts, la réactualisation est annuelle puisque les données fiscales sont désormais électroniques.

Par ailleurs, s'il s'agit d'une situation temporaire relative à la perte d'un emploi ou à des recherches visant à augmenter le taux d'activité, un agendement du dossier est possible. Lors de la révision annuelle de ce dernier, un examen est mené avec l'administré, afin de savoir comment sa situation a évolué, puis une décision de maintien ou de suppression du subside est prise par l'OVAM.

Alors que certain-e-s commissaires estiment que la forme de la motion s'avère trop contraignante, le Chef du DSAS démontre que la formulation de la motion tendrait à assouplir la pratique actuelle, ce qui irait dans le sens contraire des intentions du motionnaire. En effet, si l'OVAM estime qu'un requérant travaillant, par exemple, à 60% ne fait pas tout ce qu'il convient pour augmenter son taux d'activité, il ne recevra aucun subside, alors qu'un administré occupant un poste à 80% peut quant à lui prétendre à un subside complet. Dès lors, l'appréciation consistant à savoir si le fait d'être employé à 60% et non à 70% incombe au requérant est forcément subjective, car il est rigoureusement impossible d'effectuer un contrôle des consciences. Par exemple, comment faire la différence entre une personne touchant CHF 3'500.- à 90% et une autre gagnant CHF 5'000.- à 60% ? Répondre à de telles questions est quasiment insoluble.

De plus, le Conseiller d'Etat souligne que le RI est certes le système social le plus contrôlé, mais qu'il occasionne parallèlement une forte demande relative à la protection des données. Malgré l'ensemble des contrôles menés, des cas de fraude sont toujours possibles. Enfin, il est relevé que le coût administratif du RI se monte à 25% pour l'ensemble de la prestation.

En termes de chiffres, pour CHF 650 millions de prestations versées, le coût administratif de l'OVAM s'élève quant à lui à 1,5%. De plus, répondre à la demande contenue dans la motion nécessiterait un engagement massif de fonctionnaires.

En outre, le Chef du DSAS indique que l'administration se questionnera en 2019 sur l'ensemble des services sociaux qui délivrent des conditions de ressources et tentera de les mettre en cohérence.

La suite de la discussion révèle que la problématique doit être considérée de manière plus globale, plus précisément en ce qui concerne les situations des couples. A ce titre, une commissaire évoque le fait qu'un couple qui ne travaille pas à hauteur de 140% va s'interroger sur sa volonté de travailler davantage. De fait, si les partenaires augmentent leurs taux d'activité, ils recevront peut-être un subside, mais devront en contrepartie, le cas échéant, placer leur-s enfant-s en garderie, ce qui leur coûtera évidemment plus cher.

Dans le cas d'un couple en union libre, évoqué par un commissaire, un requérant doit indiquer s'il vit seul ou en ménage commun. Lorsque deux personnes partagent la même adresse, des critères objectifs doivent être pris en compte pour savoir s'il s'agit d'un cas de concubinage, tels que la durée effective du ménage commun ou le fait d'avoir un/des enfant-s en commun. Une fois le concubinage établi, une unité économique de référence (UER) est créée. De ce fait, les données fiscales des partenaires seront additionnées chaque année. En dépit de ces mesures, le Chef du DSAS rappelle qu'il reste tout de même difficile de définir ce que recouvrent précisément les termes de concubins et de colocataires.

Au Directeur de l'OVAM de compléter qu'une présomption de ménage commun peut se baser, notamment, sur cinq années de vie commune, sur un/des enfant-s en commun ou encore sur les déclarations fiscales des requérant-e-s. Selon la Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS)⁸, ces principes s'appliquent également aux bourses d'étude ou aux avances sur pensions alimentaires. Cependant, ces services dépendent de la Cour de droit administratif et public (CDAP), laquelle n'a pas encore une position aussi tranchée que la CASSO qui confirme depuis de nombreuses années la pratique de l'OVAM. En l'espace d'un mois, deux jugements diamétralement opposés ont ainsi été rendus par la CDAP.

Toujours dans l'élargissement du cercle des requérant-e-s potentiellement touché-e-s par des demandes de subsides, une commissaire aborde le cas des proches aidant-e-s. Il s'agit de personnes diminuant leur taux d'activité afin de pouvoir s'occuper de membres de la famille à domicile, évitant ainsi d'engager du personnel médical qui coûterait davantage, que la motion dans sa forme initiale risque d'exclure.

Au sujet de ces considérations, le Conseiller d'Etat fait remarquer qu'une réduction du taux d'activité n'est pas compensée, en termes financiers, par un subside. Dès lors, si des personnes font ce choix ce n'est pas seulement à cause du subside, mais pour toute une série d'autres facteurs, comme par exemple le fait d'économiser des frais de garde ou d'améliorer la qualité de vie. Le subside maximal de CHF 331.- mensuel ne compense jamais une réduction de taux de travail, par conséquent une baisse de salaire.

En conclusion, un commissaire remarque que la politique du moindre mal est parfois appliquée. Comme l'a souligné le Chef du DSAS, un requérant débouté dans sa demande de subside pourrait se tourner vers l'aide sociale et coûterait donc davantage à la société. Il serait dès lors opportun d'intégrer l'ensemble des éléments liés à cette problématique (garde des enfants, proches aidant-e-s, etc.) dans une seule réglementation qui définirait clairement les personnes qui peuvent bénéficier d'une aide étatique. Renvoyer ce postulat permettrait d'apporter quelques réponses dans ce sens.

Le motionnaire estime que la question du taux d'activité a été traitée, mais aimerait que la réponse du Conseil d'Etat au postulat confirme que les contrôles en la matière sont bien effectués et que les informations relatives aux interactions entre les différents régimes sociaux soient davantage rendues publiques.

⁸ [Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises \(LHPS\)](#), RSV

5. VOTE DE LA COMMISSION

Divers commissaires ayant suggéré de transformer la motion en postulat, le motionnaire accepte cette proposition.

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Moudon, le 6 mai 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Felix Stürner*

Annexe : Note sur la motion 17 MOT 010, OVAM, Lausanne. (Voir annexe en fin de séance.)

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat
(19_POS_135)*

M. Felix Stürner (VER), rapporteur : — La motion de notre collègue Ruch avait pour but de diminuer les subsides à l'assurance-maladie proportionnellement au taux d'activité. Le Conseil d'Etat a annoncé d'emblée que la demande du motionnaire avait déjà été réalisée. De fait, la loi vaudoise sur l'application de LAMal n'octroie de subsides qu'aux personnes réalisant leur pleine capacité économique. Pour jauger les cas, l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) dispose d'un règlement d'application et de directives diverses. Par exemple, c'est ainsi qu'un taux d'occupation de moins de 70 % pour une personne seule et de moins de 140 % pour un couple sans enfant ne donne pas droit aux subsides. Chaque année, cela conduit à une centaine de refus. Par ailleurs, la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal (CASSO) a, dans quatre cas faisant jurisprudence, confirmé certains refus de l'OVAM. Ces différents exemples prouvent que la volonté du motionnaire a déjà trouvé son application. Dans certaines situations, le passage à l'aide sociale de personnes s'étant vu refuser un subside à l'assurance-maladie reviendrait plus cher à l'Etat et à la collectivité. La baisse du nombre de dossiers à l'aide sociale entre janvier 2017 et janvier 2018 tendrait à démontrer que la voie choisie est la bonne, puisque de l'autre côté, ce sont les dossiers de PC-Familles et de rentes-pont qui augmentent, réduisant ainsi les dépenses générales de l'Etat. Au cours de la discussion, différents mécanismes de contrôle du droit au subside sont évoqués, de même que le fait que la prise en compte de la motion telle quelle assouplirait les pratiques actuelles en vigueur, alourdirait l'appareil administratif et risquerait d'entraîner des coûts supplémentaires — le fameux passage à l'aide sociale dont j'ai parlé précédemment. Au terme des débats, le motionnaire a accepté la transformation de sa motion en postulat, lequel a été accepté par 11 voix contre 3 et 1 abstention.

La discussion est ouverte.

M. Daniel Ruch (PLR) : — Au vu des discussions et des réponses données par M. le conseiller d'Etat lors de la séance de commission, je m'aperçois que tout est déjà fait. Toutefois, je ne suis pas convaincu que les contrôles soient systématiques. En effet, je connais des cas de personnes diminuant volontairement leur taux d'activité et touchant des subventions. Au bénéfice du doute, j'accepte la réponse du Conseil d'Etat.

Mme Isabelle Freymond (SOC) : — En effet, ce que demandait le motionnaire est déjà accompli par le canton. Toutefois, suite aux propos de M. Ruch, je suis obligée de réagir : il existe, dans certaines situations, des gens qui doivent diminuer leur taux de travail ; rendre le système plus rigide reviendrait à pénaliser notamment les parents d'enfants handicapés, les proches-aidants, les familles qui doivent diminuer leur taux pour aider les aînés qui sont en souffrance, ou pour éviter simplement l'EMS — ce qui coûterait également plus cher à la société. Dès lors, je vous invite à refuser ce postulat.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Il y avait quelque chose d'inédit dans le traitement de ce postulat, puisque la demande du député Ruch demandant de « resserrer les boulons » aboutissait en réalité à une réaction plus favorable que celle que l'on applique aujourd'hui. On peut être dans les niveaux de revenus qui donnent droit au subside, car on a un revenu modeste, car on ne trouve pas de travail au taux souhaité ou, car on a fait le choix de réduire son taux d'activité ; cette dernière option

n'est pas censée être subventionnée. La loi prévoit que, dans ces cas-là, on n'a pas le droit aux subsides. Or, la motion que déposait le député Ruch ne demande pas de tout supprimer, mais d'adapter le subside en proportion. Nous avons expliqué cela à M. Ruch, qui a compris que sa solution était plus favorable que celle que l'on applique actuellement ; il a donc transformé sa motion en postulat. Mais, comment fait-on pour vérifier que quelqu'un diminue son taux de manière volontaire ? Il y a des situations évidentes : quand quelqu'un démissionne de son emploi pour faire œuvre d'évangélisation — c'est un cas que j'ai vu — auprès de ses semblables et reçoit une petite bourse de son église et qui demande un subside, ce dernier lui fut refusé, car nous estimons qu'il n'incombe pas à l'Etat de subventionner ce choix.

Ce n'est pas si simple. Dans certains cas, il y a des très bonnes raisons de réduire son taux d'activité. Quand on traite ces situations, il ne faut jamais oublier que ceux qui réduisent leur taux d'activité pour de bonnes raisons, s'ils sont pénalisés, peuvent être tentés de... Enfin ce sont des cas rares, mais ceux qui n'ont pas du tout d'activité ont de toute façon droit à une aide. Il faut toujours reconstruire le système social de cette façon : partir du premier pilier, ou du filet ultime qui est l'aide sociale, et dire « nous avons dans notre Constitution fédérale et notre législation cantonale un dispositif pour ceux qui n'ont pas d'activité du tout, ce qui garantit un minimum vital. » En construisant à partir de là, on se rend compte que si quelqu'un travaille à temps partiel pour de bonnes raisons, par exemple pour s'occuper d'un proche en difficulté ou pour assumer des tâches éducatives, c'est quelqu'un qui garde un pied dans le monde du travail. Il ne faut donc pas le pénaliser outre mesure. Ce n'est que face à des cas évidents que l'on applique une mesure plus stricte, à savoir le refus du subside, évidemment ouvert à toutes les voies de recours habituelles.

Si vous nous renvoyez ce postulat, nous examinerons cette pratique et vous donnerons des renseignements sur le nombre de cas. On peut interpréter ce postulat comme une façon de revoir la pratique. L'hypothèse de ne pas faire dans le « tout ou rien », mais de donner une partie de subside dans les cas douteux n'est pas forcément absurde. Cela pourrait limiter les effets de seuil, mais sans aller dans le sens restrictif.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 63 voix contre 52.

Pétition pour l'information automatique des ayants droit aux subsides à l'assurance-maladie (18_PET_020)

Rapport de la Commission thématique des pétitions

1. PREAMBULE

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 27 septembre 2018 pour traiter de cet objet à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Séverine Evéquo, de MM. Daniel Trolliet, Olivier Petermann, Daniel Ruch, Pierre-André Pernoud, Jean-Louis Radice, Olivier Epars, Guy Gaudard, Fabien Deillon (remplaçant Philippe Liniger, excusé), Pierre François Mottier (remplaçant François Cardinaux, excusé), sous la présidence de Vincent Keller.

Monsieur Jérôme Marcel, secrétaire de la commission (SGC) a tenu les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : *La délégation est composée de* : MM. Joaquim Manzoni, POP Lausanne et Amis du peuple ; Gabriel Pinson, président POP Vaud ; Arthur Auderset ; Johnson Bastidas, conseiller communal à Renens ; Mathieu Clément, Amis du peuple.

Représentants de l'Etat : *La délégation est composée de* : M. Mathieu Carnal, Responsable de missions administratives et stratégiques au Centre de compétence RDU du SG-DSAS.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Cette pétition a été adressée par un collectif de militants, et non au nom d'un parti politique. Il s'agit de demander, entre autres, mais pas uniquement, une automaticité des droits aux subsides à l'assurance-maladie, ainsi que toute prestation auxquelles peuvent avoir droit les personnes dans le besoin. Une possibilité à leurs yeux facilement réalisable au niveau du canton en se basant sur les déclarations fiscales. 40% des personnes qui auraient droit à ces subsides ne les demandent en effet pas, à causes des barrières de la langue, de l'informatique, etc. Les assurances-maladies représentent un poste important dans le budget des ménages. D'autres prestations pourraient faire l'objet d'une attribution automatique, comme les bourses d'études, allocations logement, prestations liées au handicap, etc. Il s'agit que les ayants droit touchent ces prestations sans passer par la contrainte d'une demande. L'objectif n'était pas de récolter le maximum de signature, mais de porter le débat au Grand Conseil via une pétition.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Ils expliquent que les cantons de Genève et du Valais appliquent d'ores et déjà cette automaticité. Dès lors à leurs yeux il y a au niveau de l'Etat tous les éléments nécessaires à la mise en application d'une telle automaticité. Il relève que les personnes qui ne font pas la demande alors qu'ils en ont le droit, de même que les personnes à l'AI négligent de demander des prestations auxquelles ils auraient droit. La barrière informatique est importante.

Ils expliquent que lors de la présentation du budget le 20 septembre 2018, le chef du DFIRE a clairement dit que l'attribution automatique des subsides à l'assurance-maladie dans le canton de Vaud coûterait plusieurs dizaines de millions à l'Etat, des sommes en l'état non prévues au budget auxquelles l'Etat aurait peine à faire face. Or, une nouvelle politique des subsides a été mise en place, le nombre de bénéficiaire peut être calculé par l'Etat, on connaît les coûts, mais on ne se dote pas des moyens financiers pour mettre en œuvre la législation, avec comme corollaire de mettre des bâtons administratifs dans les roues pour en rendre l'accès difficile.

Il semblerait que l'accès à l'administration se fait essentiellement par le biais de l'informatique, or nombre de personnes ne maîtrisent pas ces outils ou ne sont pas équipées. Les questionnaires sont parfois longs et compliqués. De plus l'OVAM est un organe qui a beaucoup de retard de traitement des demandes. Demander ces subsides est dès lors une démarche longue et compliquée pour de nombreuses personnes, alors qu'une application automatique du droit par le biais de la taxation fiscale est extrêmement simple, avec la garantie que l'ensemble des personnes qui devraient bénéficier de ces subsides les reçoivent effectivement.

Un député demande ce qu'il en est de la pratique évoquée par les pétitionnaires dans les cantons du Valais et de Genève. Quelles informations ils ont ? Un pétitionnaire explique que dans les cantons de Genève et du Valais, le système tel que décrit est utilisé : sur la base du revenu déterminant de la déclaration d'impôt, et la prime cantonale, le subside est attribué automatiquement, à l'exception de certains cas (personnes taxées d'office, situations particulières, etc.).

Il est relevé que par la LPGA (Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales) inclut un article selon lequel l'Etat doit informer les citoyens qu'ils sont potentiellement bénéficiaires.

5. AUDITION DU/DES REPRESENTANT/S DE L'ETAT

Réponses de l'administration aux questions de la pétition :

1. *Que le Grand Conseil use de ses pouvoirs et compétences pour que, dans les meilleurs délais le Conseil d'Etat respecte le dispositif légal, en assure l'application et informe les bénéficiaires potentiel-le-s de leurs droits.*

Le DSAS entend par cela l'information ciblée relevant de l'art. 10 LVLAMal qui stipule que « le Conseil d'Etat, en collaboration avec l'Administration cantonale des impôts, veille à informer périodiquement les personnes susceptibles de bénéficier d'un subside ». En 2018 l'Etat a répondu à cette demande puisque depuis début septembre on a commencé à informer 85'000 ménages représentant 120'000 personnes qu'ils sont bénéficiaires potentiels de subsides LAMal. Cette

information se fait par tranche de 10'000 par semaine et est en cours. L'ACI remet un exemplaire des documents remis, qui sont le plus explicites possibles. Le DSAS sait que ces informations ciblées sont utiles et nécessaires, mais ne sont pas la panacée : en 2011, une opération du même type a en effet montré qu'il y a un taux de retour de 20% de demandes. Cela s'explique de par l'imperfection du ciblage, notamment le décalage entre période fiscale 2015 ou 2016 et situation actuelle.

2. *Que tous/tes les ayant droits potentiel-le-s soient aidé-e-s dans leurs démarches pour accéder à ces droits par le service public.*

Pour le département, les moyens de communication énoncés ci-avant sont en soi une aide aux ayants droit potentiels en leur faisant prendre conscience de leurs droits et les amener à faire une demande. Pour les personnes les plus démunies, de manière classique le département se base sur un réseau dense de 30 agences d'assurances sociales réparties dans le canton, où des professionnels habitués à prendre en charge les demandes des personnes démunies face aux démarches administratives (barrière linguistique, personnes âgées, etc.) De plus, un formulaire de demande en ligne a été mis en place dès le 1er septembre 2018, qui d'après les premiers retours fonctionne bien. Ce site, créé avec le concours de professionnels, permet en 20 à 30 minutes de déposer une demande de subside.

3. *Que les démarches soient simplifiées par la prise en compte des informations fournies par l'administration fiscale, comme cela se fait dans d'autres cantons, par exemple celui de Berne.*

Depuis que le RDU a été mis en place dans le canton de Vaud (2013), les personnes n'ont plus besoin de présenter toute une série de documents qui sont d'ores et déjà connues. On travaille de manière continue à l'améliorer, comme l'extension aux personnes imposées à la source qui jusqu'à très récemment devaient fournir les fiches de salaires et autres lors du dépôt de leur demande. Cette simplification est mise en place et améliorée régulièrement.

4. *Que cette démarche pour le subventionnement de l'assurance-maladie soit généralisée à toutes les aides et subventions relevant de la sécurité sociale.*

Le département a compris par cette demande que l'information ciblée soit également mise en place pour les prestations cantonales telles que les bourses d'études, le RI, les PC familles, etc.

A cette fin, on constate que l'on ne dispose pas forcément de la base légale claire comme cela figure à la LVLAMal. On a dans certaines lois des dispositions générales disant que le service ou l'autorité doit informer les bénéficiaires potentiels avec les moyens de communication usuels. Par ailleurs, vu l'obligation de s'assurer en matière maladie et accident, on n'a pas trop de doute sur le fait que les personnes auxquelles on s'adresse sont des bénéficiaires potentiels ; dans le régime des bourses, des critères tels que le type de formation ou encore son parcours ne sont pas connus de l'Etat. Dans un autre registre, on compte améliorer le réseau des agences d'assurances sociales : l'idée serait de les étendre à d'autres prestations afin de disposer d'un guichet unique où les personnes dans le besoin peuvent être orientées vers les prestations auxquelles elles ont droit, et non plus que ce soit aux personnes de se soucier de s'adresser au bon service, etc.

Concernant l'automatisme, voie prise par d'autres cantons, on constate sur la base des demandes reçues, que si trois quart d'entre elles peuvent être traitées assez simplement, un quart nécessite des vérifications complémentaires aux informations fiscales. Si on octroyait de manière automatique, on risquerait dans un nombre de cas non négligeables, d'octroyer des subsides à tort, trop haut ou trop bas. L'automatisme entraîne un risque d'être moins précis dans l'octroi. Sans compter que le décalage entre données fiscale et situation actuelle nécessiterait de maintenir une infrastructure substantielle.

Aujourd'hui, on note qu'avec 240'000 bénéficiaires actuels, selon certaines appréciations on se trouverait aux environs de 350'000 bénéficiaires ; mais cela nécessiterait une évaluation plus fine. Soit près de la moitié des contribuables.

6. DELIBERATIONS

Il en ressort après discussions que le système d'automatisation ne convainc pas la majorité de la commission. Vu les mesures prises par le département ainsi que certains arguments, par exemple du décalage entre données fiscales et situation financière du moment, ou la possibilité ou non d'obtenir

une réévaluation de son droit au subside. Il est également relevé qu'avec l'automatisme des subsides, les gens ne sauront même pas s'ils sont subventionnés.

7. VOTE

Par 4 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Carrouge, le 15 janvier 2019.

Le rapporteur :
(Signé) Daniel Ruch

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Daniel Ruch (PLR), rapporteur : — Cette pétition a été adressée par un collectif de militants, et non au nom d'un parti politique. Il s'agit de demander, entre autres, mais pas uniquement, une automatisme des droits aux subsides à l'assurance-maladie, ainsi que toutes prestations auxquelles peuvent avoir droit les personnes dans le besoin. Une possibilité à leurs yeux facilement réalisable au niveau du canton en se basant sur les déclarations fiscales. 40 % des personnes qui auraient droit à ces subsides ne les demandent en effet pas, à cause des barrières de la langue, de l'informatique, etc. Les assurances-maladies représentent un poste important dans le budget des ménages. D'autres prestations pourraient faire l'objet d'une attribution automatique, comme les bourses d'études, les allocations logement, les prestations liées au handicap, etc. Il s'agit que les ayants droit touchent ces prestations sans passer par la contrainte d'une demande. L'objectif n'était pas de récolter le maximum de signatures, mais de porter le débat devant le Grand Conseil via une pétition.

Pour le département, les moyens de communication énoncés ci-avant sont en soi une aide aux ayants droit potentiels en les amenant à prendre conscience de leurs droits et à recourir à une demande. Pour les personnes les plus démunies, de manière classique, le département se base sur un réseau dense de 30 agences d'assurances sociales réparties dans le canton, où des professionnels sont habitués à prendre en charge les demandes des personnes démunies face aux démarches administratives — barrière linguistique, personnes âgées, etc. De plus, un formulaire de demande en ligne a été mis en place dès le 1^{er} septembre 2018, qui d'après les premiers retours fonctionne bien. Ce site, créé avec le concours de professionnels, permet en 20 à 30 minutes de déposer une demande de subside.

Concernant l'automatisme, voie empruntée par d'autres cantons, on constate sur la base des demandes reçues, que si trois quarts d'entre elles peuvent être traitées assez simplement, un quart nécessite des vérifications complémentaires aux informations fiscales. Si l'on octroyait de manière automatique, on risquerait dans un nombre de cas non négligeables, d'octroyer des subsides à tort. L'automatisme entraîne un risque d'être moins précis dans l'octroi. Sans compter que le décalage entre données fiscales et situation actuelle nécessiterait de maintenir une infrastructure substantielle.

Il en découle que le système d'automatisation ne convainc pas la majorité de la commission, vu les mesures prises par le département. Il est également relevé qu'avec l'automatisme des subsides, les gens ne sauront même pas s'ils sont subventionnés.

Par 6 voix contre 4 et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

La discussion est ouverte.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Cette pétition a ceci de particulier qu'il y a de la marge entre son titre « Pétition pour l'information automatique des ayants droit aux subsides à l'assurance-maladie » et sa présentation à la commission, qui demande une automatisme de l'octroi des subsides, qui aurait, certes, l'avantage d'en permettre l'accès à tous les ayants droit. En revanche, cette automatisme, via la situation fiscale, a également le défaut de faire courir le risque à des personnes de recevoir un subside auquel elles n'ont plus droit suite à un changement de situation financière ou familiale — mariage, changement de poste, agrandissement ou diminution du nombre de membres de la famille, etc. — et donc, par là-même, à devoir se confronter à un remboursement des prestations, avec parfois des montants conséquents. Toutefois, les quatre demandes exprimées par la pétition sont déjà assez bien

intégrées par l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM), qui est par ailleurs la porte d'entrée de l'ensemble des prestations et qui utilise le revenu déterminant unifié (RDU). Nous vous invitons à accepter la présente pétition, en vue d'un dispositif d'information et de simplification des demandes qui soit encore plus efficace et non pas uniquement visant à une automaticité de fait.

Mme Séverine Evéquo (VER) : — Je rejoins en partie les propos de Mme Induni. J'aimerais vous rappeler que, selon les pétitionnaires, 40 % des personnes qui auraient droit au subventionnement de leurs primes d'assurance-maladie ne demandent pas cette aide. S'il paraît que le système est déjà efficace, il ne devrait pas y avoir 40 % de gens qui ne demandent pas cette aide. Il semble que ce soit pour des raisons de difficultés sociales, matérielles, psychologiques ou culturelles, qui empêchent cette fraction de la population d'accéder à ce droit. Le chiffre est inquiétant. Dès lors, il semblerait utile, malgré les développements des services de l'administration dans ce domaine, de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Notre groupe demande également le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. Obstacles à la demande de subvention, ignorance ou difficultés, un nombre important des habitants de ce canton qui auraient droit à ces subsides n'en font pas la demande. C'est un constat très largement admis. Il s'agit de voir quelles sont les solutions pour que le paiement d'une prime qui dépasse le 10 % du revenu ne soit pas pris en charge par des personnes qui auraient droit au subside et qui sont, de ce fait, dans des situations financières matérielles difficiles en fin de mois. Un certain nombre de mesures ont été prises. On pourrait aussi faire en sorte que, si l'Etat constate après coup que la personne avait droit à un subside, elle puisse le toucher. On peut aussi réfléchir à une forme d'acompte. Tant que nous avons un système de prime par tête et non des primes liées au revenu, il faudrait donc envisager différentes modalités. Nous soutenons le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

M. Daniel Trolliet (SOC) : — Cette pétition ouvre le débat et mérite que les services de l'Etat se penchent sur la question de l'accessibilité des ayants droit aux diverses subventions. Il faut absolument que chacun puisse obtenir les subventions auxquelles il a droit, de manière simple et aisée. Toutefois, il me semble important qu'il subsiste au minimum un acte qui signale que l'on est demandeur de prestations, permettant ainsi d'éviter les erreurs ou abus inhérents à une attribution automatique. A cette réserve près, je vous invite à soutenir cette pétition.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — On fera ce jeudi un premier bilan des 10 %, avec un peu de recul. On pourra donc notamment évoquer un certain nombre des problèmes soulevés dans cette pétition. On ne peut pas affirmer que 40 % des gens qui auraient droit à un subside ne le demandent pas, parce que ces chiffres sont extrapolés des données fiscales. La situation peut beaucoup évoluer, entre le moment de la déclaration d'impôt et du dépôt de la demande de subside. Il se peut aussi que les revenus identifiés dans les données fiscales aient été réduits par des travaux d'entretien sur les immeubles. Dire que 40 % des gens ne font pas la demande est sans doute exagéré. Toutefois, on sait que des gens ayant droit au subside ne font pas la demande, par crainte de difficultés ou de complications — la démarche n'est pourtant pas compliquée, même si elle prend du temps.

Je m'adresse à la droite de cet hémicycle : il est vrai que ce sont souvent, paradoxalement, les gens les moins enclins à faire usage de tous les droits possibles qui sont victimes de ce type de réticences. Dès lors, ce n'est pas un faux débat que nous ouvrons. Je suis étonné de voir qu'aucune question posée par les pétitionnaires ne parle d'automaticité. Dans l'introduction, l'automaticité est mentionnée, mais les quatre demandes n'en parlent pas. Il est pertinent de travailler à la périphérie de cette question d'automaticité. L'automaticité est pratiquée dans quelques cantons, notamment dans le canton de Genève, mais sauf erreur le canton de Genève plafonne ses subsides à 90 francs par mois. Alors, évidemment, pour nous qui allons jusqu'à près de 300 francs par mois, l'enjeu financier en cas d'erreur est beaucoup plus faible. A ce titre, dans les contrôles rétroactifs, le canton de Genève fait peu de demandes de restitution, alors que si nous donnions, par exemple deux fois 300 francs par mois pour un couple, à tort, nous devrions exiger la rétrocession. Si nous ne l'exigeons pas, des interpellations le dénonceraient sans doute. On a développé ce dispositif de telle sorte que la distribution automatique est difficile puisque basée sur des données souvent anciennes, sans que la personne nous confirme qu'elle est bel et bien dans la situation de le demander. Si l'on donne une aide

à quelqu'un qui ne l'a pas demandée, et qu'ensuite 18 mois plus tard on lui demande de rembourser, vous imaginez l'image que l'on donne du service public ! Ce sont les problèmes que pose l'automatisme dans le système vaudois. Pour autant, la question de faciliter, de réduire le nombre de gens qui n'osent pas entreprendre la démarche, qui ont besoin d'être soutenus et d'accéder à une démarche simplifiée, le potentiel de simplification que nous avons entre le fisc, l'OVAM et les autres régimes sociaux sont de vrais sujets. Dans la mesure où il n'y a pas si souvent des pétitions qui concernent un sujet important, il ne serait pas anormal que l'Etat lui réponde. Elle ne mérite pas d'être simplement classée, car je confirme que le problème soulevé ici est réel. Nous avons bien développé nos régimes sociaux, mais la question de l'accessibilité, des filtres dans l'accès à ces régimes sociaux, est l'une des questions centrales que ma successeure et vous-même aurez à gérer à l'avenir, car c'est un problème qu'on ne peut pas nier. Pour le Conseil d'Etat, il n'y a pas d'objection à répondre à cette pétition, si vous nous la renvoyez.

M. Daniel Ruch (PLR), rapporteur : — Concernant l'automatisme et les ayants droit, ce n'est pas forcément parce qu'on y a droit qu'on en a besoin. C'est peut-être pour cela que certains ne la demandent pas. Si l'on met l'automatisme, des gens qui n'en ont peut-être pas besoin la toucheront malgré tout. Je vous invite à classer cette pétition.

La discussion est close.

Le Grand Conseil décide de classer la pétition par 58 voix contre 52 et 1 abstention.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Celles et ceux qui sont favorables au classement de cette pétition votent oui, celles et ceux qui s'y opposent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le Grand Conseil décide de classer la pétition par 66 voix contre 60 et 1 abstention.

(Voir annexe en fin de séance.)

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts –
Autorisation de pratiquer à charge de l'assurance-maladie obligatoire (AOS) : la clause du
besoin est-elle appliquée de manière arbitraire par le Canton de Vaud ? (18_INT_223)**

Débat

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour cette réponse, qui me satisfait partiellement. Je vais donc déposer une détermination. Je rappelle que cette interpellation concerne l'application de la clause du besoin dans le canton. Notre canton s'est fait réprimander par le Tribunal administratif fédéral en 2018, concernant l'octroi des autorisations de pratique, notamment s'agissant du fait qu'il n'y avait pas de prise en compte du taux d'activité des médecins dans ce cadre et que l'instruction des faits concernant l'évaluation de la couverture sanitaire par rapport à ces décisions d'octroi était incomplète. Je remercie le Conseil d'Etat qui rappelle, dans sa réponse, le contexte et qui justifie cette clause du besoin. Au motif des satisfactions, je vois qu'il y a eu une modification de la directive qui concerne la prise en compte du taux d'activité, soit une directive qui date de 2017 et qui a été modifiée en janvier 2019, ce qui permet non pas d'avoir une prise en compte du taux d'activité au cas par cas, mais avec des moyennes. C'est déjà un pas supplémentaire. Ces points sont satisfaisants.

En revanche, je reste interloquée concernant le déficit d'informations sur les bases de données, qui sont essentielles pour décider les octrois de pratique et pour suivre ces octrois. En effet, ces décisions d'autorisation sont cruciales pour les personnes qui en font la demande et elles sont essentielles au fonctionnement du système. On ne parle pas de problématique administrative, mais de données

essentielles pour que l'ensemble des démarches soit établi de manière conforme. Or, la réponse passe comme chat sur braise sur la question qui fâche. Certes, on a des méthodes de calculs et un outil de gestion qui répertorie les données des médecins, mais les données sont incomplètes, défailtantes et non mises à jour. Je m'appuie sur le dernier audit du Contrôle cantonal des finances concernant l'organisation des hôpitaux et la rémunération des médecins. En effet, dans le cadre de son audit, le Contrôle cantonal des finances souhaitait utiliser ces données, mais il s'est rendu compte que ces données étaient inutilisables — changements de noms ou d'adresses, ouvertures ou fermetures de cabinets, cessation d'activité provisoire ou définitive, des reprises d'activité, etc. Le Contrôle cantonal des finances, dans son audit, disait même en résumé que « Les listes des médecins contenues dans les bases de données de l'Office du Médecin cantonal ne sont pas à jour, ce qui ne permet pas de disposer de listes fiables de la "population" analysée. Les travaux d'audit n'ont pas pu être réalisés sur la base de ces listes. Les bases de données du médecin cantonal devraient faire l'objet d'une mise à jour complète notamment sur les points de l'art 12 REPS. » Si le Département de la santé et de l'action sociale a mentionné dans sa réponse au Contrôle cantonal des finances qu'il lancerait prochainement un projet pour améliorer la situation, on n'a rien dans cette réponse à l'interpellation concernant cela. Dans le cadre des réponses données par rapport à l'audit du Contrôle cantonal des finances, on n'a pas non plus eu d'indications très précises sur la manière dont le Conseil d'Etat souhaitait s'y prendre. Je ne suis donc que très partiellement satisfaite de cette réponse et propose la détermination suivante :

« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat renforce et accélère sa démarche de mise à jour des listes des médecins contenues dans les bases de données de l'Office du Médecin cantonal, afin de permettre un traitement correct des nouvelles demandes et un suivi adéquat des autorisations de pratique délivrées. »

La discussion sur la détermination est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Suite à la jurisprudence expliquée précédemment qui veut que je ne m'oppose pas à ce que nous sommes en train de développer, je ne m'opposerai pas à cette détermination. Je précise que cette critique émise dans le Contrôle cantonal des finances s'explique, parce qu'à l'obtention d'une autorisation de pratiquer dans le canton, on devrait normalement spontanément informer l'autorité médicale de tout changement d'adresse ou de type d'activité. Or, manifestement, cette discipline est toute relative et, quand on mène des tentatives pour obtenir ces informations, on n'a pas toujours le succès escompté. Normalement, celui qui a l'autorisation de pratiquer doit renseigner l'autorité. Puisque cela ne se fait pas de manière systématique, nous devons essayer de mettre à jour nos données plus régulièrement ; on l'a fait. Toute la démarche sur la garde médicale a aussi été l'occasion de remettre cette base de données à jour. Une grande opération a été mise sur pied — certains nous ont d'ailleurs reproché d'avoir écrit à des gens qui étaient décédés ou qui n'étaient plus médecins ; nous voulions affronter ce problème et écrire à tous les médecins qui figuraient dans la base de données, afin de la mettre à jour. Cette opération, d'assez grande ampleur, devrait être renouvelée chaque année, si l'on veut être sûr qu'elle est à jour. Ou alors, il nous faut un outil informatique nouveau qui permette aux médecins eux-mêmes de renseigner l'autorité quand ils ont des changements d'activité. Il nous faudrait donc un système d'informations beaucoup plus convivial et efficace. Nous sommes toujours sur un logiciel qui s'appelle PROGRES, qui doit avoir environ 30 ans. On doit le changer. Un projet est en cours de traitement par le Conseil d'Etat. Ce sont de lourds investissements que vous aurez à traiter dans le courant d'année, du moins en commission.

Une détermination ne peut que nous aider dans nos démarches pour convaincre le Conseil d'Etat que ce projet est important. A part cela, il n'existe pas d'immenses problèmes pratiques. En effet, nous avons vérifié le droit d'exercer des médecins. Au moment où ils s'installent, les vérifications sont donc faites. S'ils veulent pouvoir facturer à l'assurance-maladie, ils ont besoin d'un numéro de concordat. Un filtre permet de vérifier que les gens qui se disent médecin sont bien au bénéfice des titres. Les risques ne sont donc pas énormes, mais il faut pouvoir travailler avec une base de données plus efficace, ne serait-ce que pour pouvoir s'adresser à ces médecins. Ces derniers exercent, pour une partie de leur activité, une tâche publique. On doit donc pouvoir s'adresser à eux simplement et nous essayons de construire cela. Enfin, Mme Luisier Brodard nous encourage à appliquer les recommandations du Contrôle cantonal des finances. Or, ce rapport contient d'autres

recommandations et je me réjouis que vous fassiez preuve du même engagement pour les respecter dans les débats futurs.

Mme Christelle Luisier Brodard (PLR) : — Je remercie le conseiller d'Etat pour son ouverture sur cette détermination. J'aimerais préciser que, pour ma part, il ne s'agit pas de compter les points. Peu importe de savoir qui est le responsable — les médecins ou l'administration — il en va de la crédibilité de l'ensemble de notre système de posséder des bases de données à jour. Ce ne sont pas uniquement du papier, elles sont essentielles pour octroyer et suivre ces autorisations.

Concernant les recommandations, j'ai pris bonne note de la petite pique de notre conseiller d'Etat. Cela étant, je remarque que dans la conférence de presse qui a fait suite à l'audit du Contrôle cantonal des finances, seules certaines des recommandations ont été mises en exergue, mais pas celle-ci. Je suis donc très heureuse que l'on puisse aujourd'hui encourager à renforcer cette mise à jour et à l'accélérer.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — J'ai oublié de mentionner un point dans les lacunes observées par le Contrôle cantonal des finances : elles concernent les médecins hospitaliers. Or, jusqu'à peu, nous ne soumettions pas à la clause du besoin les médecins dits dépendants. Les hôpitaux pouvaient donc engager des médecins, qui pouvaient ainsi travailler au sein de l'hôpital sans avoir forcément une autorisation de travail à titre indépendant, qu'ils pouvaient acquérir par la suite lorsqu'ils quittaient l'hôpital. Nous sommes aussi en train d'exiger que tous les hôpitaux qui ont des médecins travaillant sous leur propre responsabilité professionnelle soient tous au bénéfice d'une autorisation de pratique à titre indépendant. Il y a donc toute une série de rattrapage actuellement en cours, notamment au CHUV, où je vois passer des autorisations de pratique pour des médecins très prestigieux, mais qui n'avaient pas d'autorisations de pratique à titre indépendant. En effet, pour des salariés, elle n'était pas systématiquement demandée. Nous avons maintenant un dispositif qui couvre tous les médecins engagés dans le canton de Vaud, à titre dépendant dans un hôpital ou dans un cabinet seul.

La discussion est close.

La détermination Christelle Luisier Brodard est adoptée avec quelques abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consort – Garde médicale ambulatoire : un bouleversement dès 2019, pour quelles raisons et avec quelles conséquences ? (18_INT_140)

Débat

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Cette interpellation a été cosignée et corédigée avec mon collègue Philippe Vuillemin. Nous sommes satisfaits qu'une convention ait pu être trouvée entre la Société vaudoise de médecine (SVM) et le Département de la santé et de l'action sociale quant à l'organisation de la garde médicale dans le canton. En effet, l'annonce du fait que la SVM n'était plus en charge de l'organisation de cette garde médicale avait suscité beaucoup d'interrogations sur les raisons de cette décision et sur la manière dont, à l'avenir, les patients de ce canton qui sont confrontés à la nécessité de demander l'intervention d'une garde médicale allaient faire, compte tenu de cette nouvelle situation.

Il me reste néanmoins une interrogation, liée aux questions 2 et 3 de mon interpellation, que j'aurais souhaité soumettre à M. le conseiller d'Etat : vous expliquez que, je cite « Les hôpitaux ne vont donc pas se substituer à la garde des médecins installés, mais vont s'organiser, via les commissions régionales, pour créer un dispositif cohérent et complémentaire. Les budgets gardes et réponses à l'urgence permettront de financer l'entier de ce dispositif. La SVM, via ses groupements de spécialité, aura quant à elle la responsabilité d'organiser les gardes spécialisées qui devraient articuler une garde ambulatoire et une garde institutionnelle hospitalière. » Vous justifiez largement la mise en place de ce

nouveau système dans lequel la SVM continue à jouer un rôle important en précisant que cela permet d'anticiper les situations dans lesquelles des risques d'hospitalisation doivent être mieux pris en compte et d'augmenter la capacité de la communauté — c'est le terme que vous utilisez, sans précision — à évaluer et à prendre en charge les personnes sur leur lieu de vie. Si je comprends bien, il s'agit des soins à domicile. On peut effectivement penser qu'une partie des patients qui font appel aux gardes médicales d'urgence sont souvent des personnes âgées ou atteintes de maladies spécialement handicapantes.

Toujours dans la logique de cette réponse, vous précisez que : « L'Etat entend optimiser globalement les processus de réponse à l'urgence et par là même prévenir des hospitalisations évitables. La consolidation du dispositif communautaire doit donc contenir l'évolution attendue des coûts liés aux hospitalisations. » Si je comprends bien votre réponse, nous nous trouvons à une charnière entre le dispositif éventuel d'hospitalisation nécessaire et la prise en charge des traitements par un système de soins à domicile ou de soins ambulatoires. Le système a commencé le 1^{er} janvier 2019, mais j'aimerais savoir comment vous envisagez, dans la pratique, de mettre en route ce projet qui paraît sensé du point de vue rationnel pour voir rapidement ce qui est nécessaire en termes d'hospitalisation et ce qui est nécessaire en termes de prise en charge à domicile ? Cette question concerne notamment le point de vue budgétaire et l'anticipation dans les différents services.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Nous avons effectivement bien avancé dans ce projet depuis la rédaction de la réponse. Vous avez vu qu'une convention avait été signée : elle définit les rôles de l'Etat et de la SVM. Cette dernière n'est pas sortie du dispositif ; elle conserve un rôle, mais l'Etat prend un peu plus de responsabilités et amène des ressources pour essayer de travailler plus en amont de l'hospitalisation — ou en aval, parce que c'est aussi un enjeu — en soutenant mieux les médecins qui assurent la garde. Nous avons débloqué un montant de près de 3 millions de francs sur les enveloppes hospitalières pour la garde et un autre montant d'environ 8 millions pour la réponse à l'urgence pour l'année 2019. Nous n'espérons pouvoir déployer ces moyens avec des résultats, mais il est clair qu'il nous faudra un peu de temps pour le mesurer.

Pour être concret, je vais prendre quelques exemples. Prenons l'un des modèles qui a précédé ce dispositif et qui a inspiré ce que nous avons essayé de faire : la question de l'hospitalisation en psychogériatrie. A Cery, nous avons un hôpital de psychogériatrie — avec environ 90 lits, dont des chambres à quatre lits — qui hospitalisait des gens en décompensation depuis le domicile, mais aussi, pour un tiers des cas, depuis l'EMS. Il s'agissait de gens en décompensations à l'EMS et qui étaient orientés vers l'hôpital de psychogériatrie à Cery, dans des chambres à deux, trois ou quatre lits, avec d'autres patients décompensés, sans l'accompagnement social que l'on trouve à l'EMS, mais avec l'apport de la médecine : un diagnostic psychiatrique, une prescription médicamenteuse. C'est là que résidait l'essentiel de la prestation de ce que nous allions chercher dans cette hospitalisation. Ce faisant, nous coupions cette personne de son environnement naturel et social, nous la coupions de son lieu de vie. Nous hospitalisions cette personne pendant quelques jours ou quelques semaines, mais il n'était parfois pas simple de récupérer ensuite sa chambre dans l'EMS lorsque l'hospitalisation durait. Nous mettions alors cette personne avec d'autres personnes elles-mêmes décompensées, ce qui renforçait évidemment les difficultés. Nous avons alors pris la décision de réduire de près de 50 % les capacités de cet hôpital. Nous avons réduit le nombre de lits, en interdisant les chambres à plus de deux lits. Nous sommes donc passés de chambre à quatre lits à des chambres à deux lits. A Cery, nous sommes passés de 90 lits à 50 lits et les ressources ainsi dégagées, notamment en personnel, ont été développées pour renforcer l'équipe mobile et pour aller dans les EMS en cas de crise, pour faire une visite médicale, pour poser un diagnostic ou pour prescrire des médicaments et pour fournir des renforts nécessaires pendant la prise en charge des crises. Nous avons aussi développé un budget pour les EMS qui leur permet de faire appel à des renforts de garde, la nuit, pour les situations dans lesquelles il faut une surveillance renforcée, parce qu'un résident est en situation fragile de décompensation. Après ce changement, les taux d'occupation actuels de l'hôpital de psychogériatrie sont à peu près équivalents à ceux qu'il y avait lorsque Cery comptait 90 lits. Il n'y a pas de liste d'attente beaucoup plus élevée. Nous avons donc réussi à mener cette opération de manière satisfaisante.

La question qui se pose, dans ce projet de réponse à l'urgence et de renforcement de la garde, est la suivante : peut-on faire dans le somatique quelque chose d'aussi puissant que ce que l'on a fait dans la psychiatrie de l'âge avancé ? Y a-t-il pour les prestations somatiques des personnes âgées aussi un potentiel ? La réponse est partiellement négative, parce que lorsqu'il y a une fracture ou un besoin d'un acte médical fort, il faut aller à l'hôpital — il est hors de question de rechigner à le faire —, mais nous avons aussi identifié une partie des hospitalisations qui ne sont pas liées à des actes invasifs forts ou à des opérations chirurgicales urgentes, mais qui sont simplement liées à une décompensation somatique, c'est-à-dire à un affaiblissement de l'état général qui pourrait être traité à domicile ou en EMS. Nous sommes en train, avec l'association des médecins de qui interviennent en EMS, de renforcer l'équipement des EMS, notamment leur capacité de faire des électrocardiographies (ECG) ou des analyses pour que les médecins d'EMS puissent procéder à des diagnostics, des analyses, sans avoir besoin que le patient soit hospitalisé. Nous avons maintenant une liste d'équipement qui nous a été remise par l'association des médecins d'EMS et, dans le budget prévu pour la réponse à l'urgence, nous allons donner la possibilité aux EMS de s'équiper pour que les médecins d'EMS puissent mieux traiter les patients.

Nous avons aussi revalorisé le statut de médecin d'EMS en augmentant leur défraiement en échange d'une augmentation du cahier des charges pour qu'ils soient davantage disponibles pour l'EMS, mais avec une rémunération en conséquence. Nous sommes aussi en train de réfléchir à un cahier des charges renforcé pour que ceux qui sont d'accord de le faire puissent avoir des mandats encore plus importants à destination de l'EMS.

Comme troisième exemple, nous pouvons aussi citer des infirmières qui se trouvent dans les stations d'urgence des hôpitaux et qui, lorsqu'une demande parvient à la Centrale téléphonique des médecins de garde (CTMG), peuvent être envoyées au domicile du patient, plutôt que de requérir le transport en ambulance — ou avant le transport en ambulance, dans les cas où les gens ne peuvent pas se déplacer, mais où il n'y a manifestement pas d'urgence. Sur la base du tri fait par la CTMG, on peut avantageusement envoyer un professionnel de la santé, par exemple une infirmière, pour procéder à une évaluation ou aider la personne à passer ce moment de crise, sans forcément l'emmener en ambulance à l'hôpital. Amener les patients dans un lieu où il y a un plateau technique pour faire des analyses restera nécessaire, parce qu'on ne peut pas toujours transporter le plateau technique à domicile, mais les urgences de l'hôpital sont souvent un lieu où on a tendance à être prudents, parce que les gens qui sont aux urgences ont des responsabilités élevées en cas de retour du patient à domicile et parce qu'il s'agit souvent de médecins en formation. Il faudrait alors « senioriser » les urgences pour conforter ces jeunes médecins dans la possibilité d'oser un retour à domicile, avec une surveillance, plutôt que de provoquer une hospitalisation qui est non seulement coûteuse, mais qui peut aussi avoir des effets délétères sur la capacité d'autonomie d'une personne très âgée.

Voilà les changements qui sont en cours. J'ajoute que les infirmières qui partent des urgences vers le domicile sont déployées en ce moment, notamment dans le Nord vaudois. Par ailleurs, les commissions régionales de la garde sont toutes sur pied. Nous pouvons ainsi dire que le passage d'un régime à l'autre nous a déjà permis d'éviter toute perte de capacité, ce qui était un risque en cas de conflit qui aurait pu se durcir. Cela n'a pas été le cas et je crois que nous avons maintenant un consensus qui nous permet d'avancer. Les grandes lignes de ce programme sont maintenant partagées par l'ensemble des acteurs.

M. Yves Ferrari (VER) : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa vision globale qui est effectivement importante pour les personnes âgées. Néanmoins, j'aurais une question technique à vous poser. Si vous n'arrivez pas à y répondre immédiatement, ce n'est pas grave. Vous pourrez me communiquer votre réponse d'une autre manière, peut-être par écrit. Vous avez dit, à un moment donné, que le nombre de lits en psychiatrie avait été réduit par deux pour essayer de favoriser les équipes mobiles. Ces dernières auraient vu leur nombre d'ETP et leur budget s'accroître de manière substantielle pour compenser cette diminution. Ma question est la suivante : combien d'ETP ont été créés dans ces équipes mobiles ? Quel est le budget supplémentaire qui leur a été accordé ? Est-ce que cela suffit par rapport à la demande qui a été mise en place ? Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je n'ai pas le nombre d'ETP en tête, mais je me souviens d'une proportion : il me semble que nous avons triplé l'équipe mobile. De mémoire, il s'agissait de quatre à cinq personnes à l'époque, donc d'une quinzaine de personnes maintenant. Nous avons fait les choses de manière très simple : nous n'avons licencié personne, nous avons simplement demandé, sur une base volontaire — puisqu'il y avait moins d'hospitalisations et que nous avons aussi renforcé le taux d'encadrement, ce qui était nécessaire — si certaines personnes étaient d'accord de se mettre à disposition de l'équipe mobile. L'effectif global de prise en charge reste le même, mais nous faisons moins d'hospitalisations et plus de maintien en EMS. Cette équipe mobile ne va d'ailleurs pas seulement en EMS ; elle est aussi à disposition pour les soins à domicile notamment. Voilà la mécanique que nous avons adoptée, mais je vous peux vous faire parvenir le détail par courriel.

Nous avons l'impression que le dispositif fonctionne ; nous n'avons en tout cas pas de demande de le renforcer. Il faudra encore amener la médecine en EMS de manière plus forte pour les questions somatiques : j'ai cité les besoins d'analyses, il y a aussi les antibiothérapies qui peuvent être faites en EMS si l'on possède quelques équipements et une présence médicale renforcée. Dans toutes les tâches de service public fourni par des médecins installés, les dispositifs étaient relativement légers en termes de coût et ce sont ces derniers — ceux qui font la garde, ceux qui se mettent à disposition d'un EMS, ceux qui connaissent des horaires atypiques, toute la médecine qui se fait dans ces différents domaines — qui doivent maintenant bénéficier d'un soutien, parce que le système tarifaire seul ne suffit pas à stabiliser cette offre. Cette dernière court le risque de s'éroder, mais, si elle s'érode, l'hôpital deviendrait la seule réponse aux besoins qui seront ainsi moins bien assurés.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Je trouve que cette articulation entre les différents types de traitement — les hôpitaux et les médecins privés — par rapport aux populations est extrêmement intéressante. Monsieur le conseiller d'Etat, ce sont sur des points comme celui-ci que je trouve que vous avez apporté un plus à la population vaudoise. Je me permets cette remarque, parce que je ne suis pas toujours très laudatif, comme vous le savez.

J'ai une dernière question : vous finissez la réponse du Conseil d'Etat en disant : « Toutefois, lorsque les dispositifs de réponse à l'urgence seront mis en œuvre, une information circonstanciée devra être faite à la population pour l'informer des modes de recours possibles et notamment du rôle de la CTMG. » Je pense que cette information doit être permanente. Comment l'envisagez-vous ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Nous ne pouvons pas encore dire que le dispositif de réponse à l'urgence est déployé. Il n'en est qu'à ses débuts. J'ai cité quelques modèles, mais il faut laisser le dispositif se déployer.

S'agissant de la CTMG, il est vrai que c'est l'un des enjeux : la centrale téléphonique est le lieu où l'on pourra faire cette orientation, indiquer à celles et ceux qui téléphonent quelles sont les alternatives à un passage aux urgences. Souvent, la CTMG, si elle voit que la réponse n'est pas suffisante en termes de médecine ambulatoire ou de médecine de garde, conseille aux gens d'aller aux urgences ou, dans les cas les plus à risque, elle fait envoyer une ambulance. Pour éviter ces deux hypothèses, il faut renforcer le dispositif et, ensuite, bien faire passer le message via la CTMG. Il est aussi possible d'éviter les demandes de médecine en urgence, que ce soit dans la garde ou à l'hôpital, en médicalisant la CTMG, c'est-à-dire de ne pas seulement apporter une réponse via un tri infirmier et une réponse infirmière, mais aussi d'apporter du conseil médical. C'est une prestation qui existe et qui est apportée par les assureurs dans de nombreux cas, mais nous pourrions aussi, par le service public, apporter cette prestation. La SVM est demandeuse de cela. Cela pourrait d'ailleurs faire partie du cahier des charges des médecins de garde que d'être à disposition de la CTMG pour distiller des conseils téléphoniques aux patients. Peut-être le savez-vous, nous avons connu des difficultés à la CTMG : une saturation du personnel — il a fallu renforcer les effectifs — et quelques problèmes de gouvernance. Nous avons d'abord dû gérer cette crise, mais je crois que nous en sommes maintenant venus à bout. Cette CTMG sera ainsi à nouveau mobilisable pour entamer ce projet de médicalisation de la réponse téléphonique. Nous espérons pouvoir progresser dans ce projet dans le courant de l'année.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Daniel Carrard et consorts – Pourquoi les cabinets privés de radiologie ne participent-ils pas au devoir de garde cantonal ? (18_INT_258)

Débat

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Comme M. Dolivo tout à l'heure, je suis satisfait de voir que le dossier avance au niveau de la garde. Dans mon interpellation, je souhaitais obtenir des renseignements sur le secteur de la radiologie plus particulièrement. Si une convention a été dénoncée, une autre a été signée. Dans la réponse du Conseil d'Etat, un passage est un peu ambigu : « le niveau d'organisation de la garde cantonale et régionale doit être précisé ». Cela veut dire que tout n'est pas sous toit ; même si des conventions ont été signées.

Accessoirement, le Conseil d'Etat donne des informations sur les systèmes de la garde d'une manière générale, mais aussi par secteur, mais il ne répond pas à la question de mon interpellation qui demandait, je le rappelle : pour quelles raisons les radiologues installés dans les instituts ne participent-ils pas aux gardes de radiologie hospitalière ? Cela veut dire que le poids de la garde en radiologie repose uniquement sur le secteur hospitalier. Si cela continue ainsi, ce secteur va être en difficulté, puisqu'il ne pourra pas continuer à assumer cette charge extrêmement importante. Corollaire de tout cela, lorsqu'on recherche, dans le secteur hospitalier, des radiologues, il est de plus en plus compliqué d'en trouver, parce que les conditions dans les cabinets privés sont nettement plus favorables, qu'il s'agisse des conditions financières ou parce qu'il n'y a pas besoin de faire ces gardes. Si cela continue, nous aurons de plus en plus de peine à assurer ce secteur qui est pourtant indispensable pour toute prise en charge dans le secteur de la médecine.

Je suis donc satisfait par la réponse du Conseil d'Etat, mais je regrette de ne pas savoir quand les gens qui vont travailler dans ce secteur vont pouvoir amener des réponses. Encore une fois, pourquoi dans l'intervalle, ces cabinets privés ne sont-ils pas astreints à un service de garde ?

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — La question soulevée par M. le député Carrard est parfaitement légitime : c'est l'un des grands problèmes de nos hôpitaux régionaux et du CHUV. Dans les horaires atypiques, lorsque l'on a besoin d'une prestation, on compte sur les équipes hospitalières. Pour des revenus à peu près équivalents, voire inférieurs — dans les hôpitaux, les revenus sont parfois inférieurs à ce qui est envisageable dans un certain nombre de spécialités en cabinet — on a des horaires atypiques, des gardes et des patients que l'on ne choisit pas. Les risques sont ainsi plus élevés. Cette inégalité est réelle ; elle conduit les hôpitaux à devoir former, notamment en radiologie, toujours plus de médecins pour les besoins de l'hôpital, mais dès qu'ils ont acquis de l'expérience, ces médecins ont tendance à s'installer après trois ans de pratique en hôpital. D'après le droit fédéral, ces trois ans leur donnent le droit de s'installer. Nous avons modifié le dispositif en stipulant que ces trois années doivent se faire dans un hôpital reconnu pour la formation post graduée de trois années. Or, la plupart des hôpitaux régionaux ne sont reconnus que pour une année dans le cursus de la Fédération des médecins (FMH), ce qui permet maintenant de signer les autorisations de pratique, tous en signalant que si le médecin reste dans cet hôpital, il n'aura qu'une année à faire valoir pour s'installer dans un cabinet privé. Cela va un peu protéger les établissements de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) contre le risque de voir, après trois ans, les médecins s'installer en cabinet et de devoir recommencer à en engager de nouveaux. C'est l'une des mesures que nous avons prises.

Il faudrait encore que les radiologues installés puissent venir dans le cursus de garde de l'hôpital. Vous vous souvenez peut-être que nous avons déjà modifié la Loi sur la santé publique (LSP), il y a quelques années, pour introduire cette possibilité de mobiliser des spécialistes en cabinet dans les

curus de garde des hôpitaux. Une convention devait être signée entre la Société vaudoise de médecine (SVM) et la FHV. Je crois que le débat a eu lieu il y a quatre ou cinq ans, mais force est de constater que cette convention n'est pas généralisée. Le groupement des gastro-entérologues a signé une convention avec la FHV ; elle permet cette perméabilité entre le privé et l'hôpital. Néanmoins, à ma connaissance, il n'y a pas d'autres modèles de ce type. A qui la faute ? Nous ne sommes pas là pour le dire, mais il est vrai que la question n'est pas simple, parce que du côté des médecins hospitaliers, accepter l'arrivée d'un médecin installé dans un tournus de garde — contrairement à ce que l'on pourrait croire — n'est pas toujours facile à accepter. Evidemment, les médecins installés ne sont pas non plus pressés de venir faire des gardes à l'hôpital, alors qu'ils en ont souvent fait pendant des années. Il n'y a pas d'incitatif très puissant en la matière. La SVM s'est vu confirmer la mission d'organiser ces gardes spécialisées. Vous l'avez vu dans la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de M. Dolivo, nous souhaitons que ces gardes spécialisées soient intégrées entre la garde médicale ambulatoire de la Centrale téléphonique des médecins de garde (CTMG) et la garde des hôpitaux. Les hôpitaux pourraient aussi faire appel à ces médecins de garde pour les besoins spécifiques d'exams qui pourraient être nécessités par un patient hospitalisé. C'est ce que nous demandons à la SVM et cette dernière a pris l'engagement de le faire. Nous espérons, dans le courant de l'année, obtenir des réponses de trois ou quatre spécialités. Nous avons signalé la radiologie comme l'un des domaines prioritaires. Il est vrai que ces conventions ne sont pas encore réalisées, mais nous sommes en début d'année, il conviendra d'attendre un peu.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Mon collègue Carrard pose une question plus qu'intéressante. Il faut comprendre que la situation dure depuis des années. Lorsque votre serviteur était responsable de la garde lausannoise, il estimait que les confrères et les consœurs installés dans les structures privées étaient d'abord des médecins diplômés de la Confédération helvétique, selon le diplôme qu'ils affichaient fièrement, avant d'être des *Fellow of* ou je ne sais quoi. N'importe quel médecin diplômé de la Confédération helvétique doit donc être susceptible de faire des gardes dans la spécialité qui est la sienne. J'ai toujours pensé qu'un médecin était d'abord au service des habitants : dans le cas contraire, il ne fallait pas choisir ce métier. Mais de la théorie à la pratique, le chemin est long. A plusieurs reprises, votre serviteur s'est énervé et, par le biais de dispositions légales, il a essayé de resserrer les mailles du filet, puisque les gens n'avaient pas compris qu'il fallait faire l'effort spontané de se mettre à la disposition du public à travers les gardes, il fallait les y inciter massivement. Ce travail a commencé il y a très longtemps, avant l'arrivée de M. le conseiller d'Etat Maillard — et il va continuer après son départ. Ce n'est qu'en insufflant à l'esprit de nos confrères et de nos consœurs qu'ils sont au service de la population que nous y arriverons.

Je constate toutefois qu'entre les cantons suisses, il peut y avoir de notables disparités. Dans le canton de Vaud, on se montre compréhensif vis-à-vis des docteurs, d'une manière générale. Dans le canton de Berne ou dans celui de Thurgovie, on ne demande pas trop l'avis des docteurs. C'est comme ça, parce que c'est ce qui a été souhaité par l'Etat !

Des progrès ont néanmoins été consentis ; il y a maintenant une meilleure compréhension de la part de la SVM et d'un certain nombre de mes confrères et de mes consœurs, mais avouons qu'il y a quand même encore pas mal de chemin à parcourir pour que ce que vous demandez puisse se réaliser. Cela ne relève probablement pas du pouvoir du Conseil d'Etat ni de celui du Grand Conseil ; mais du pouvoir de persuasion des citoyens vaudois vis-à-vis de leurs docteurs qui devraient les remercier pour ce qu'ils font déjà pour eux et qui devraient les remercier encore plus d'être disponibles pour eux.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse et pour le travail qu'il fait dans ce secteur. En écoutant l'intervention de M. le docteur Vuillemin, on se rend compte des difficultés qui existent dans ce domaine. C'est tout de même peu encourageant d'entendre que le problème date depuis longtemps et qui va falloir être patient. Je sais bien que, lorsqu'on est malade, le terme de « patient » est approprié, mais tout de même... Nous pourrions nous retrouver dans une situation extrêmement délicate : imaginer que si tout le poids de la radiologie et des gardes repose sur les hôpitaux et que l'on n'arrive plus à recruter, il faudra bien forcer des gens à faire le travail pour lequel ils ont été formés. Je m'étais dit, mais peut-être n'est-ce pas possible, qu'à partir du moment où l'Etat donne des autorisations pour les ouvertures, il pourrait y avoir un pendant à ces autorisations, par exemple l'obligation d'assurer un minimum de gardes. Les médecins de cabinets

privés, dans certaines catégories de la médecine, viennent faire des gardes dans les hôpitaux, je pense notamment à la pédiatrie. Mais c'est un problème majeur en radiologie, puisque, sans être magicien, on ne peut pas voir à travers le corps humain sans machine.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Pour que vous ne sortiez pas du débat trop inquiets, je me dois de préciser certaines choses. Ce que vous demandez, c'est que les gardes hospitalières — ce que l'hôpital doit fournir pour les patients qu'il hospitalise ou qu'il va hospitaliser — puissent être effectuées par des médecins installés en cabinet. C'est relativement nouveau, mais c'est dans cet esprit que nous avons donné un mandat à la SVM. En revanche, les radiologues — comme tous les médecins — sont censés faire des gardes ambulatoires. En radiologie, comme on ne peut pas facilement utiliser un équipement de radiologie à 2 heures du matin, on envoyait les gens à l'hôpital. C'est une spécificité technique du domaine, mais cela ne signifie pas que la garde ambulatoire n'était pas effectuée par les médecins en cabinet. Dans certaines spécialités, les médecins étaient peu sollicités, parce qu'il n'y avait pas de rationalité à le faire.

Vous l'avez vu, pendant des années, nous avons confié toute la gestion de la garde à la SVM. Lorsqu'on a dit qu'il fallait que l'Etat de Vaud, suivant l'exemple de quelques cantons alémaniques, mette un peu plus de pression, vous aurez noté qu'il y a eu un peu d'émotion et que cela a suscité quelques débats au Grand Conseil. Lorsqu'on creuse un peu, on voit bien que les demandes d'alors étaient élémentaires. Cette solidarité entre les professionnels est nécessaire pour que le système fonctionne. Je crois que les choses sont maintenant enclenchées et j'espère qu'elles vont encore se renforcer. Cela ne signifie pas qu'avant rien ne se faisait. Parmi les généralistes notamment, il y avait des gens qui étaient régulièrement dérangés pendant la nuit, tout en étant en cabinet le lendemain. Il ne faut pas non plus noircir le tableau.

Une dernière chose : nous nous sommes aussi donné les moyens de faire facturer cette fameuse taxe de dispense. Il est possible, pour un médecin, de se faire dispenser de la garde, mais il faut payer quelque chose. Dans la convention, nous avons prévu deux dispositifs que nous avons bien l'intention d'appliquer : ceux qui n'assureront pas de garde auront à payer 2000 ou 4000 francs selon les motifs qu'ils invoqueront. Nous avons d'ores et déjà écrit à tous les médecins pour leur demander de se signaler dans un dispositif de garde. Ceux qui ne nous répondront pas d'ici la fin de l'année recevront un bulletin de versement avec une taxe de dispense qu'ils devront payer. Il faut bien l'admettre, jusqu'à présent, cette taxe était assez peu pratiquée — c'est le moins que l'on puisse dire.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Gross et consorts – Le CHUV navigue-t-il à vue ? (18_INT_137)

Débat

Mme Florence Gross (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, même si celle-ci ne me satisfait pas entièrement. En effet, dans cette réponse, le Conseil d'Etat affirme que le système de contrôle interne du CHUV est efficace et que des dispositions étaient en place. Néanmoins, la fraude dont je parle dans mon interpellation a eu lieu entre 2010 et 2017, soit pendant sept ans. Ce système dit « efficace » n'a pas permis la détection de cette fraude. Certes, l'existence d'audits — tant internes qu'externes — peut nous rassurer, mais il n'empêche que, selon moi, la détection de la fraude a pris beaucoup trop de temps.

L'enquête administrative relève plusieurs éléments problématiques potentiellement inquiétants pour l'avenir. L'un d'eux touche à des failles dans les devoirs de contrôle, mais surtout, je cite : « que la culture du contrôle ne s'est pas encore imposée au cadre concerné au CHUV ». C'est précisément ce

qui m'inquiète : le Conseil d'Etat ne pense pas utile de demander un audit externe complet afin d'améliorer le système dans sa globalité. Il suivra simplement les recommandations qui, là aussi, peuvent nous surprendre, car d'une telle évidence qu'elles devraient être appliquées depuis longtemps dans une institution de telle taille. Par exemple, la direction du CHUV doit veiller à l'exécution des entretiens d'appréciation en fixant des objectifs mieux formulés et en clarifiant les compétences de contrôle. Est-ce que cela signifie qu'aujourd'hui ces entretiens sont réalisés sans descriptif de fonction clair mentionnant un référentiel de compétences précis ? Mes craintes sont clairement avérées.

Enfin, les conséquences pour les collaborateurs concernés par cette fraude me paraissent également un peu légères. Si un licenciement a eu lieu, les collaborateurs ayant failli à leurs devoirs ont reçu une simple lettre de recadrage. J'espère réellement que celle-ci correspond à ce que l'on appelle un « avertissement », car il ne s'agit pas d'une simple erreur professionnelle, mais d'un manque important de professionnalisme menant à des conséquences financières, entre autres, importantes.

N'étant pas entièrement satisfaite de la réponse du Conseil d'Etat, je suis en cours de réflexion sur le dépôt d'un texte lié au renforcement du contrôle.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je ne relèverai pas les remarques sévères de Mme Gross qui manifeste une grande sécurité dans son analyse de toute possibilité d'éviter ce type d'évènement. Madame Gross, avec le temps, vous verrez que tout ce que vous mettrez en place, en termes de contrôle ou de système de surveillance, n'évitera jamais la survenance de ce type d'évènement. C'est la même chose dans le domaine de l'aide sociale : vous devriez plutôt vous inquiéter lorsqu'on vous dit qu'il ne se passe rien, plutôt que lorsqu'on vous dit qu'il s'est passé quelque chose. Dans ce cas, un dispositif de contrôle a identifié la fraude et a sanctionné le fraudeur. C'est peut-être là que réside la bonne nouvelle et cela vaudrait peut-être la peine de le relever. Si vous croyez que, dans les établissements où l'on n'annonce jamais ce type d'évènement, il ne se passe rien, vous vous faites vraiment des illusions. Dans ces environnements complexes où des financements privés sont importants — notamment dans le domaine de la recherche — il y a des risques de fraudes ou d'erreurs.

Le CHUV est sans conteste — c'est admis par ceux qui comparent ces hôpitaux — un des hôpitaux qui a développé le plus de mécanismes de contrôle. Cela n'a pas toujours été vrai : le système de contrôle interne est une évolution récente. Il a été mis en place par la nouvelle direction — notamment sous l'impulsion de M. Peters — et il fait l'objet d'une vérification par un auditeur externe dont vous vous obstinez à ignorer l'existence. Nous avons bel et bien un auditeur externe — nous le mentionnons dans la réponse — qui accrédite le système de contrôle interne. J'ai vécu tout le processus que cela représente pour une institution comme le CHUV d'obtenir ce certificat par un auditeur externe, un grand, un dur, un tatoué. J'ignore duquel il s'agissait, soit PricewaterhouseCoopers (PwC) soit Ernst & Young (EY), mais l'un des *Big Four*. Comme il y a un tournus, je ne sais plus lequel s'était au moment de l'établissement de ce système de contrôle interne. Il y a de nombreuses étapes nécessaires pour obtenir ce brevet de contrôle interne accrédité — mésestimé par vous, madame Gross — par ceux qui sont chargés de considérer que le système de contrôle interne existe. J'ai vécu ce processus et je peux témoigner qu'il est extrêmement long, rigoureux et sévère. C'est effectivement par l'instauration de ce dispositif que l'on trouve ce type de fraude. Il y en aura d'autres, peut-être des plus graves, mais ne tombez pas sur l'institution lorsqu'elle les détecte. Bien sûr, il y a toujours des choses améliorables, mais je crois que nous avons maintenant des moyens de détecter ce genre de cas.

Je signale enfin que ce cas a fait l'objet d'une enquête externe. Madame Gross, vous nous dites que nous n'avons pas fait d'audit externe, mais c'est une personne qui n'est pas membre de la direction du CHUV, l'ancien secrétaire général de l'Ordre judiciaire qui, s'est vu confier cette enquête administrative et nous suivrons ses recommandations. Nous sommes allés chercher une personnalité externe.

J'aimerais aussi que celles et ceux qui considèrent que le CHUV n'est pas assez surveillé entendent la liste de ceux qui s'occupent de surveiller cette institution. Il y a tout d'abord votre Commission de gestion, votre Commission des finances, le Contrôle cantonal des finances (CCF) qui fait

régulièrement des audits dont les membres des commissions de gestion et des finances connaissent les rapports qui leur sont accessibles. Il y a aussi un réviseur externe qui fait souvent partie des grandes organisations d'audits externes, mais les marchés publics s'appliquent aussi dans ce domaine. Nous allons d'ailleurs remettre au concours le mandat. Nous avons aussi créé un système d'audits internes composé de professionnels qui procèdent à des contrôles inopinés et à des vérifications. Cela fait donc, au bas mot, cinq dispositifs de contrôle sur cette institution. A chaque fois, les enquêtes sont accessibles aux députés qui souhaitent les contrôler. Si vous voulez être rassurée, je vous invite volontiers à un échange avec la direction du CHUV pour que vous vous familiarisiez avec l'ensemble de ces dispositifs de contrôle. Cela pourrait être de nature à vous rassurer, si tant est que vous souhaitiez l'être. J'insiste une dernière fois : ces contrôles ne garantiront jamais le risque zéro de fraude dans une institution de 11000 personnes, une institution qui brasse 1,3 milliard de budget. Il est évident que, dans un tel environnement, il y aura régulièrement des fraudes détectées qui devront faire l'objet de sanction. En l'occurrence, vous avez vu que, dans le cas qui nous occupe, le collaborateur a été licencié.

En conclusion, le CHUV a évolué pour respecter davantage les principes comptables, les principes de régularité et les directives de l'Etat. Lorsque nous avons connu les premières difficultés — je vous rappelle l'ancienne et fameuse histoire Bogousslavsky — nous avons constaté qu'à l'époque où une autre direction dirigeait le CHUV avec une vision de plus d'autonomie — l'ancien directeur demande d'ailleurs régulièrement le retour à cette autonomie — dans les dispositifs, tous les chefs de service et tous les médecins disposaient d'une carte de crédit de l'Etat et pouvaient en faire usage sans contrôle. La double signature n'était pas instaurée, la personne que j'ai citée et qui a été condamnée pour avoir escroqué le CHUV pouvait signer seule des bons de commande. Voilà l'environnement qui existait à l'époque : la liberté d'entreprise était laissée aux directions. Pendant ces dix années, nous avons essayé d'instaurer cette culture du contrôle, le respect des normes pour les billets de voyage, par exemple, ou le fait de respecter les directives de l'Etat en matière de nuit d'hôtel. Nous avons voulu que le CHUV respecte ce qui se faisait ailleurs à ce sujet dans l'administration cantonale. C'est effectivement un changement culturel extrêmement important et profond qui se fait petit à petit. Ce changement permet maintenant à un auditeur externe de considérer que le service de contrôle interne du CHUV existe et que son environnement de contrôle s'est renforcé.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Tschopp et consorts – Le CHUV doit rester un service de l'Etat pour relever les défis de santé publique (18_INT_221)

Débat

M. Jean Tschopp (SOC) : — La réponse à cette interpellation est un hors-d'œuvre dans le domaine de l'automatisation, ou plus précisément du changement de gouvernance, du CHUV. Je parle d'un hors-d'œuvre, puisque le plat de résistance sera l'initiative du PLR qui demande l'introduction d'un conseil d'administration. Mais peut-être que nous en sommes déjà au plat principal, si nous considérons que l'un des candidats au Conseil d'Etat a fait largement campagne sur cette question de l'introduction d'un conseil d'administration au CHUV, avec un succès modéré. Quoi qu'il en soit, ce ne sera pas la fin de cette affaire, puisqu'il est assez vraisemblable que la question de l'introduction d'un conseil d'administration se jouera devant le peuple, puisque plusieurs annonces de référendum, y compris émanant de mon parti, ont été annoncées dans le cas où ce projet de loi devait passer la rampe de ce Grand Conseil.

La réponse à cette interpellation est intéressante, puisqu'elle illustre le biais de cette proposition qui est présentée comme une autonomisation du CHUV. En s'y penchant de plus près, la réponse du

Conseil d'Etat explique bien que, dans les faits, le CHUV bénéficie déjà d'une autonomie de gestion extrêmement étendue qui ressort de la Loi sur les hospices cantonaux (LHC). Cette autonomie de gestion est réelle de par les pouvoirs qui sont dévolus à la direction du CHUV et qui se vérifient au quotidien dans la gestion de cet hôpital.

C'est donc bien sous l'angle de la gouvernance que se pose cette question : faut-il, oui ou non, introduire un conseil d'administration à la tête du CHUV ? Cette question est indissociable — qu'on le veuille ou non — de la perception du CHUV qui est un hôpital réputé de par ses orientations stratégiques, de par son développement manifeste durant ces dix dernières années — notamment dans la lutte contre le cancer avec Agora et la Fondation Ludwig, un partenariat public-privé — et dans toute une série de domaines hautement spécialisés qui ont fait, et qui font encore, la réputation du CHUV. Cela ne vous aura pas échappé, le classement de *Newsweek* positionne le CHUV dans les dix meilleurs hôpitaux du monde et comme le deuxième meilleur hôpital sur le plan européen.

Cela a été dit dans les interventions précédentes, dans un établissement de cette taille, nous pourrions toujours trouver des éléments à améliorer. Le propos n'est pas de prétendre que tout fonctionne parfaitement au CHUV. Néanmoins, la réponse du Conseil d'Etat met aussi en évidence les risques d'un Conseil d'Etat empêché. Les partisans de cette initiative qui appellent de leurs vœux la création d'un conseil d'administration à la tête du CHUV insistent lourdement sur le fait que la plupart des autres cantons ont déjà, dans leur hôpital cantonal, un conseil d'administration, mais ils passent souvent sous silence les dysfonctionnements que cette gouvernance a occasionnés dans plusieurs cantons. On pourrait notamment citer le canton de Fribourg, avec une conseillère d'Etat qui a été empêchée et démentie par son conseil d'administration et qui s'est vu privée de certaines de ses compétences. On pourrait aussi citer — et la réponse le fait — la situation des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) qui montre aussi, par une évaluation externe, que le conseil d'administration des HUG a empiété sur certaines de ses compétences qui étaient inexistantes au vu de la loi. Avec une gouvernance bicéphale se posent aussi toutes les questions d'arbitrage et de réparation des compétences, avec le temps et les lourdeurs que cela peut aussi amener. Il y a aussi un problème de réactivité : avec un conseil d'administration qui ne peut pas se réunir aussi régulièrement qu'une direction qui peut suivre au quotidien, en concertation étroite avec le chef ou la cheffe de département, l'évolution de l'institution. A la fin, c'est toujours le politique qui est responsable, en particulier lorsqu'il y a des dysfonctionnements. C'est toujours vers l'Etat que l'on se tourne et c'est du Conseil d'Etat que l'on attend des réponses.

La réponse du Conseil d'Etat est assez détaillée — elle fait plus de cinq pages — et je vous invite à en prendre connaissance. Elle montre aussi toutes les difficultés passées sous silence par ce projet de conseil d'administration à la tête du CHUV. Elle pose aussi très bien le cadre du débat et nous invite à être extrêmement vigilants par rapport aux promesses faites par les partisans de cette initiative.

La discussion est ouverte.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — Monsieur Tschopp, je crois que vous vous trompez de débat : aujourd'hui, nous traitons d'une réponse du Conseil d'Etat à une interpellation que vous avez déposée, mais vous n'avez absolument pas parlé de cette interpellation. Vous vous êtes limité à critiquer notre initiative, sans que nous puissions mener le débat sereinement. J'espère que nous pourrions le faire dans de meilleures conditions que ce que vous venez de faire aujourd'hui. Nous n'avons pas encore les rapports de la commission qui s'est réunie relativement à cette initiative sur le CHUV. Je trouve vraiment regrettable que vous commenciez ce débat aujourd'hui, alors que, même s'il y a un rapport avec votre interpellation, ce n'est pas le moment de commencer ce débat.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Les éléments sur lesquels je me suis basé sont tirés de la réponse du Conseil d'Etat et non pas de mon imagination. S'agissant du débat que vous mentionnez, l'initiative a été déposée au mois d'août et le débat public a déjà été largement engagé sur cette question, y compris dans la campagne complémentaire pour le Conseil d'Etat. Le débat sur cette question a donc déjà commencé. Je l'ai dit dans mes propos d'introduction : c'est une étape du débat. A mon avis, il est sain d'avoir un débat étendu et nourri sur cette question.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Je crois comprendre que notre réponse a satisfait l'interpellateur. (*Rires.*) Comme le débat sur le débat s'est amorcé, j'en profite, puisque je ne pourrai

pas y participer. (*Réactions dans la salle.*) Vous verrez, je pense que vous serez tous satisfaits par ce que je vais dire. Au nom du Conseil d'Etat, j'aimerais exprimer un vœu : nous sentons bien que tout le monde a hâte d'arriver à ce débat, mais nous vous conjurons — même si nous n'avons pas trop de doutes à ce sujet — de bien protéger l'institution qui mérite d'être protégée. Si certains pensent que c'est une institution comme les autres, qu'elle doit être en concurrence, etc., je vous assure que, lorsque vous avez un proche malade, vous en serez vite conscients, nous avons besoin de protéger ce type d'institutions qui sont plus fragiles que ce que l'on croit. On entend parler de mastodonte, mais c'est une institution qui doit répondre dans tous les domaines, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. C'est aussi une institution qui a besoin de l'appui de ses autorités. Nous ne pouvons pas imaginer que, pendant deux ou trois ans, il y ait un débat ouvert « pour ou contre le CHUV », avec la mise en évidence de tout ce qui ne va pas chez les uns et de tout ce qui va bien chez les autres. Nous devons assurer toute la sérénité qu'il faudra, même si tous les débats sont légitimes. C'est l'appel que je lance en cette fin de fonction.

J'aimerais aussi, devant vous, féliciter toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs du CHUV qui ont obtenu une distinction assez incroyable et à laquelle nous ne nous attendions pas de la part d'un grand organe de presse américain. Il faut évidemment relativiser ces distinctions, tous ces classements sont critiquables, mais je pense que cela mérite tout de même quelques félicitations, car ce n'est manifestement pas très fréquent pour cette institution. Je crois qu'il est juste de le faire, parce que derrière cette reconnaissance par les pairs, exprimée par ce classement, prévalent énormément de travail, d'engagement et de dévouement pour la population de notre canton et même au-delà, puisque les prestations du CHUV dépassent nos frontières cantonales.

M. Mathieu Blanc (PLR) : — Je rappelle mes intérêts : je fais partie du conseil de fondation de La Source, bien que, de mon point de vue, les deux sujets soient totalement différents. Nous sommes sensibles à l'appel du conseiller d'Etat et, dans le cadre du débat qui se fera une fois que les rapports seront déposés, nous serons attentifs au sort de l'établissement, comme nous l'avons toujours été. Dans tous nos propos, nous le qualifions d'établissement remarquable. Le PLR tient également à féliciter tous les collaborateurs du CHUV pour le classement récemment obtenu qui montre la qualité de la recherche, des travaux et des soins prodigués par le CHUV. Selon nous, l'institution mérite un vrai débat quant à une gouvernance moderne et adaptée à cet établissement.

Pour terminer, je signale que cela m'a amusé de lire les propos du directeur actuel du CHUV qui, en se félicitant à juste titre du résultat de cette enquête, mentionnait aussi que le CHUV pouvait s'appuyer sur une Université de qualité, Université qui possède le statut que nous demandons justement pour le CHUV. Il n'y a donc pas de raison de penser que la qualité actuelle du CHUV souffrirait d'un statut d'établissement autonome public, comme de nombreux autres établissements.

Mme Sonya Butera (SOC) : — Je me dois de réagir aux propos de M. Blanc concernant la classification qui a été réalisée par le magazine *Newsweek*. S'il s'était donné la peine de lire l'article initial publié en anglais par cette revue plutôt que de se baser sur la seule lecture du *24heures* ou d'autres journaux locaux, il se serait aperçu que cette classification a tenu compte également de la gouvernance des institutions hospitalières qui ont été analysées. Parmi les personnes qui ont évalué les institutions se trouvaient des personnes qui étaient membres de personnel administratif des différents hôpitaux.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

La séance est levée à 17 heures.

TEXTE PROVISOIRE